



Transports - Terrassements - Carrières

S.A.R.L. GUÉGAN T.P.

Version mai 2017

Z.A. La Garenne
22110 ROSTRENEN
Tél. 02 96 29 27 09
Fax 02 96 29 27 49

Siret 350 750 022 00013 - APE 452 P
Au Capital de 7622 euros

Carrière de Lariot

---oOo---

Commune de Trémargat
Département des Côtes-d'Armor (22)



FASCICULE 1

Demande administrative
Étude de dangers
Notice Hygiène et sécurité

Dossier réalisé avec la collaboration de :



Géoarmor environnement

Campus de Ker Lann - Rue Urbain Leverrier - 35170 BRAUZ
Tel : 02 99 52 52 12 - Fax : 02 99 52 52 11
geoarmor@geoarmor.com

AS/R5935 - JUILLET 2015

Le présent dossier de demande d'autorisation d'exploitation de la
CARRIÈRE DE LARIOT
Commune de Trémargat (22)

se compose de quatre fascicules, chacun étant identifié en page de couverture :

FASCICULE 1

- Avant propos** : - introduction,
- fiche de synthèse,
- réglementation (Préambule).

Lettre de demande au Préfet

Demande administrative (R512-3) :

- 1°- Identité du demandeur,
- 2°- Emplacement de l'installation,
- 3°- Nature et volume des activités,
- 4°- Procédé de fabrication, matériaux utilisés et produits fabriqués,
- 5°- Capacités techniques et financières.

Compléments à la demande administrative (R512-4),

Garanties financières (R512-5).

Pièces à joindre à la demande d'autorisation (R512-6) :

- 1°- Carte de localisation de l'installation au 1/25 000,
- 2°- Plan des abords de l'installation au 1/2500,
- 3°- Plan d'ensemble de l'installation,
- 4°- Étude d'impact (objet d'un fascicule spécifique),
- 5°- Étude de dangers (selon les prescriptions de l'article R512-9),
- 6°- Notice d'hygiène et de sécurité du personnel,
- 7°- Avis des propriétaires et de l'autorité publique compétente en matière d'urbanisme sur la remise en état,
- 8°- Attestations foncières.

- Annexes** :
- Arrêté Préfectoral du 02/03/2004,
 - PLU de la commune de Trémargat,
 - Fiches techniques des installations,
 - Capacités financières.

FASCICULE 2

Étude d'impact selon les prescriptions de l'article R512-8 :

- 1°- Description du projet,
- 2°- Analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- 3°- Analyse des effets négatifs, positifs, directs et indirects, temporaires et permanents,
- 4°- Effets cumulés du projet avec d'autres projets connus,
- 5°- Raisons du choix du projet et solutions envisagées,
- 6°- Compatibilité du projet avec les documents opposables et schémas, plans mentionnés à l'article R122-17,
- 7°- Mesures envisagées pour éviter et compenser les effets négatifs,
- 8°- Conditions de remise en état du site après exploitation,
- 9°- Présentation des méthodes utilisées pour établir l'état initial, évaluer les effets et description des difficultés éventuelles rencontrées,
- 10°- Noms et qualité du ou des auteurs de l'étude.

FASCICULE 3

Études spécifiques, annexes de l'étude d'impact :

- Volet faune-flore de l'étude d'impact.

FASCICULE 4

Résumé non technique de l'étude d'impact (R512-8).

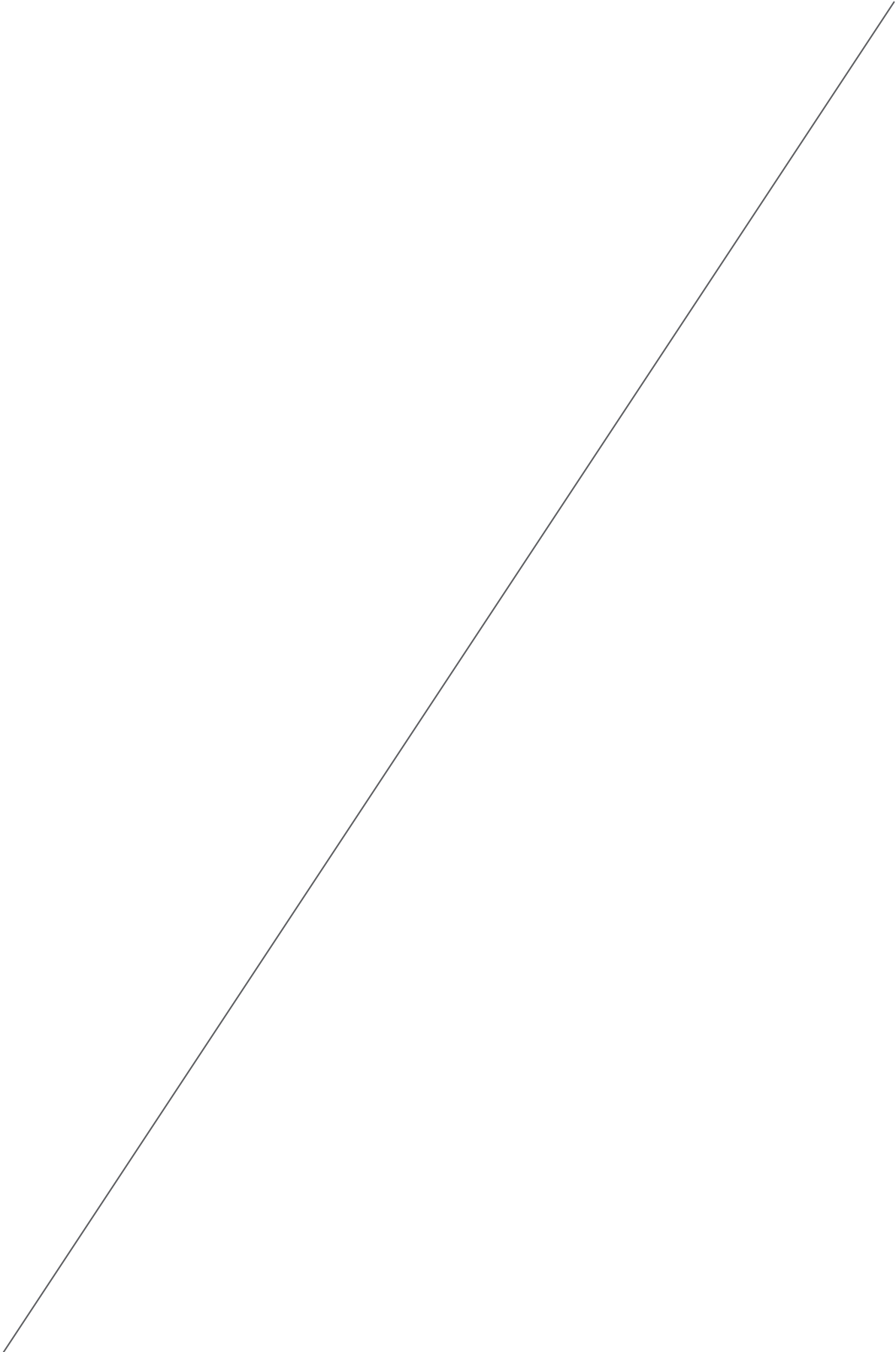
SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	3
Introduction	5
Fiche de synthèse	7
Réglementation.....	8
LETTRE DE DEMANDE AU PRÉFET	12
DEMANDE ADMINISTRATIVE renseignements demandés aux articles R512-2 à R512-6 du code de l'environnement	15
I- Identité du demandeur	17
II- Emplacement de l'installation	19
II.1- Repères cartographiques	19
II.2- Repérage parcellaire.....	21
II.3- Dispositions législatives, de protection ou d'usage.....	27
II.3.1- <i>Urbanisme</i>	27
II.3.2- <i>Réseaux et voiries</i>	28
II.3.3- <i>Disposition de protection (hors espaces naturels)</i>	29
II.3.4- <i>Espaces naturels de protection ou d'inventaire</i>	31
II.3.5- <i>Indices archéologiques</i>	35
II.3.6- <i>Compatibilité avec les documents de planification ou d'orientation</i>	36
III- Nature et volume des activités	37
III.1- Contexte réglementaire	37
III.2- Les activités.....	42
III.2.1- <i>les activités présentes sur la carrière actuelle</i>	42
III.2.2- <i>les activités prévues</i>	42
III.2.3- <i>Les extractions : généralités</i>	43
III.2.4- <i>Évolution des extractions</i>	47
III.2.5- <i>Les installations de traitement</i>	53
III.3- Aménagements préliminaires.....	55
IV- Procédés de fabrication, matériaux utilisés et produits fabriqués	57
IV.1- Les installations de traitement des matériaux	57
IV.2- Les produits fabriqués et leur destination	61
IV.3- Les installations annexes.....	63
IV.4- Accueil des matériaux inertes : types et procédures d'accueil.....	64
V- Capacités techniques et financières	69
V.1- Capacités techniques	69
V.2- Capacités financières.....	69
COMPLÉMENTS À LA DEMANDE ADMINISTRATIVE - Article R512-4	71
GARANTIES FINANCIÈRES - Article R512-5	75
PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE D'AUTORISATION - Article R512-6	81
Carte de localisation de l'installation au 1/25000 - R512-6-1	85
Plan des abords au 1/2500 - R512-6-2	87
Plan d'ensemble de l'installation - R512-6-3	87
Étude d'impact sur l'environnement - R512-6-4	89
Étude de dangers - R512-6-5	91
Notice hygiène et sécurité - R512-6-6	93
Avis des propriétaires et de l'autorité publique compétente en matière d'urbanisme sur la remise en état - R512-6-7	95
Attestations de maîtrise foncière - R512-6-8	97
ANNEXES	99
Annexe 1- Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter du 02/03/2004	101
Annexe 2- Extrait du PLU de la commune de Trémargat	103
Annexe 3- Fiches techniques des installations	105
Annexe 4- Capacités financières.....	107

CARTES ET ILLUSTRATIONS

Kbis	16
Plan de situation du projet au 1/25 000.....	18
Plan de localisation parcellaire au 1/4 000	20
Plan de localisation parcellaire au 1/4 000	24
Extrait du PLU au 1/2 000.....	26
Cartes des milieux naturels au 1/25 000	30
Carte archéologie préventive au 1/4 000.....	34
État actuel au 1/2 000	46
Phase 1 (0 - 5 ans)	49
Phase 2 (5 - 10 ans).....	50
Phase 3 (10 - 15 ans)	51
Plan de remise en état au 1/ 2 000.....	52
Plans des installations actuelles.....	56
Projet de broyage	58
Planches photos avec installations annexes.....	62
Capacités techniques de la SARL GUÉGAN TP.....	68

AVANT-PROPOS



INTRODUCTION

La carrière de Lariot, située sur la commune de Trémargat, est une carrière d'arène granitique. L'exploitation de cette carrière par la société GUEGAN TP a été initialement autorisée par l'Arrêté Préfectoral du 28 novembre 1996.

En 2004, un renouvellement et une extension de la carrière ont été autorisés par l'Arrêté Préfectoral du 2 mars 2004, concernant une surface totale d'environ 10 ha et une production annuelle moyenne de 50 000 tonnes (80 000 t/an au maximum) pour une durée de 30 années.

➤ Objet de la demande

Le projet de la société GUEGAN TP vise le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Lariot, afin de pouvoir inclure des terrains situés :

- au Sud, au Sud-Ouest et au Nord-Ouest, en vue de reconstituer la bande réglementaire de sécurité de 10 mètres entourant la zone d'extraction et d'inclure un secteur déjà affecté par la carrière (bassin de décantation),
- au Nord et au Nord-Est, afin d'optimiser l'exploitation du gisement sur le périmètre déjà autorisé (élargissement du périmètre vers la partie Nord-Est restant à extraire).

La présente demande est faite pour une durée de 15 ans et concerne donc :

- **le renouvellement du droit d'exploiter sur une surface d'environ 10 ha,**
- **la renonciation d'un secteur non exploité et compris dans le zonage Natura 2000, d'une surface de 1 320 m²,**
- **l'extension du périmètre de la carrière sur une surface de 10 411 m², pour une superficie totale sollicitée de 109 991 m²,**
- **l'augmentation de la production moyenne à 125 000 tonnes,**
- **la modification du phasage,**
- **l'augmentation de la puissance des installations de traitement à 1 300 kW,**
- **l'accueil de matériaux inertes extérieurs pour le remblaiement partiel du secteur Ouest de la fosse d'extraction.**

➤ Raisons du choix du projet

Ce projet permettra :

- de répondre à la demande locale croissante en matériaux (forte sollicitation du marché pour augmenter la production car certaines demandes n'ont pu être honorées),
- d'optimiser l'exploitation du gisement en facilitant l'avancée des extractions vers le secteur Nord-Est,
- de régulariser le périmètre du site en reconstituant la bande de sécurité réglementaire et en intégrant des terrains déjà affectés par les activités,
- de modifier les installations de traitement afin de permettre l'augmentation de la production de sables et de produire des granulats (produit en demande croissante). Les modifications visent l'ajout de deux groupes mobiles de concassage (qui fonctionneront par campagnes) et le remplacement du broyeur existant,
- de rendre à leur vocation d'espace naturel des terrains concernés par le zonage Natura 2000.

➤ **Contexte réglementaire**

La présente demande est faite en application du Code de l'Environnement (titre 1^{er} du livre V). Ce document constitue le dossier de demande d'autorisation d'exploitation de carrière présenté par le demandeur à l'Administration dans les formes prescrites par les articles R512-2 à 6 du Code de l'Environnement dont une étude d'impact sur l'environnement comportant les éléments prévus à l'article R512-8 et une étude de dangers visée à l'article R512-9.

Son instruction comprend notamment une enquête publique en application des articles L.123 et R512-14 du Code de l'Environnement.

La société GUEGAN TP s'engage par ailleurs à supporter les frais et coûts de la présente procédure et notamment l'enquête publique.

Le schéma de l'enquête et la façon dont elle s'insère dans la procédure administrative sont décrits dans les pages suivantes.

La fiche de synthèse ci-jointe résume les éléments principaux de la demande d'autorisation d'exploiter.

FICHE DE SYNTHÈSE

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Raison sociale :	SARL GUÉGAN TP	
Adresse :	<i>Siège social</i>	<i>Carrière</i>
	BOURG 22 110 Kergrist-Moëlou	Carrière de Lariot 22110 Trémargat
Coordonnées :	<i>Bureau</i> ZA la Garenne 22100 Rostrenen Tél : 02 96.29.27.09 Fax : 02 96 29 27 49	
SIRET :	350 750 022 00013	
Signataire :	Mr Gérard GUÉGAN - Gérant	

LOCALISATION

Département :	Côtes-d'Armor		
Commune :	Trémargat		
Nom du site :	Carrière de Lariot		
Coordonnées IGN du site : (Lambert II Carto Paris)	X = 183 767 à 184 317 m	Y = 2 384 094 à 2 384 549 m	Z = 225 à 279 m NGF
Nature du gisement :	Arène Granitique		

RÉGIME ICPE

Rubrique ICPE concernées :	2510	Exploitation de carrière	Autorisation
	2515	Traitement des matériaux	Autorisation
	2517	Station de transit de matériaux	Enregistrement
Arrêtés Préfectoraux en cours	Arrêté Préfectoral du 02 mars 2004		

NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS

	<i>Autorisation actuelle</i>	<i>Futur sollicité</i>
Durée :	30 ans	15 ans
Surface	10 ha	10,9ha
	<i>dont extractions :</i> 5,5 ha	5,5 ha
Densité :	2,3	2,3
Tonnage moyen annuel :	50 000 t	125 000 t
Tonnage maximum annuel :	80 000 t	150 000 t
Puissance des installations :	280 kW	1 300 kW
Nature du traitement :	concassage-criblage lavage	concassage-criblage lavage + groupes mobiles de concassage
Cote fond de fouille :	220 m NGF	220 m NGF
Déchets inertes:	-	10 000 t/an

SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE

Eau :	Bassin versant du Blavet
Milieu naturel :	Zone Natura 2000 : Têtes de bassin du Blavet et de l'Hyères en limite Ouest
Paysage :	Contexte boisé-Le site est très peu visible depuis l'extérieur
Monuments / sites :	Parc à menhir datant du néolithique classé MH à 650 m de la carrière.

RAISON DU CHOIX DU PROJET

Présence d'un gisement valorisable
Maîtrise foncière
Réseau de distribution proche à partir d'axes routiers
Milieu rural
Compatibilité des documents d'urbanisme

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET TEXTES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CADRE GÉNÉRAL

Le Code de l'Environnement statue sur les dispositions générales visant la protection de l'Environnement, la partie législation annexée à l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 est articulée ainsi :

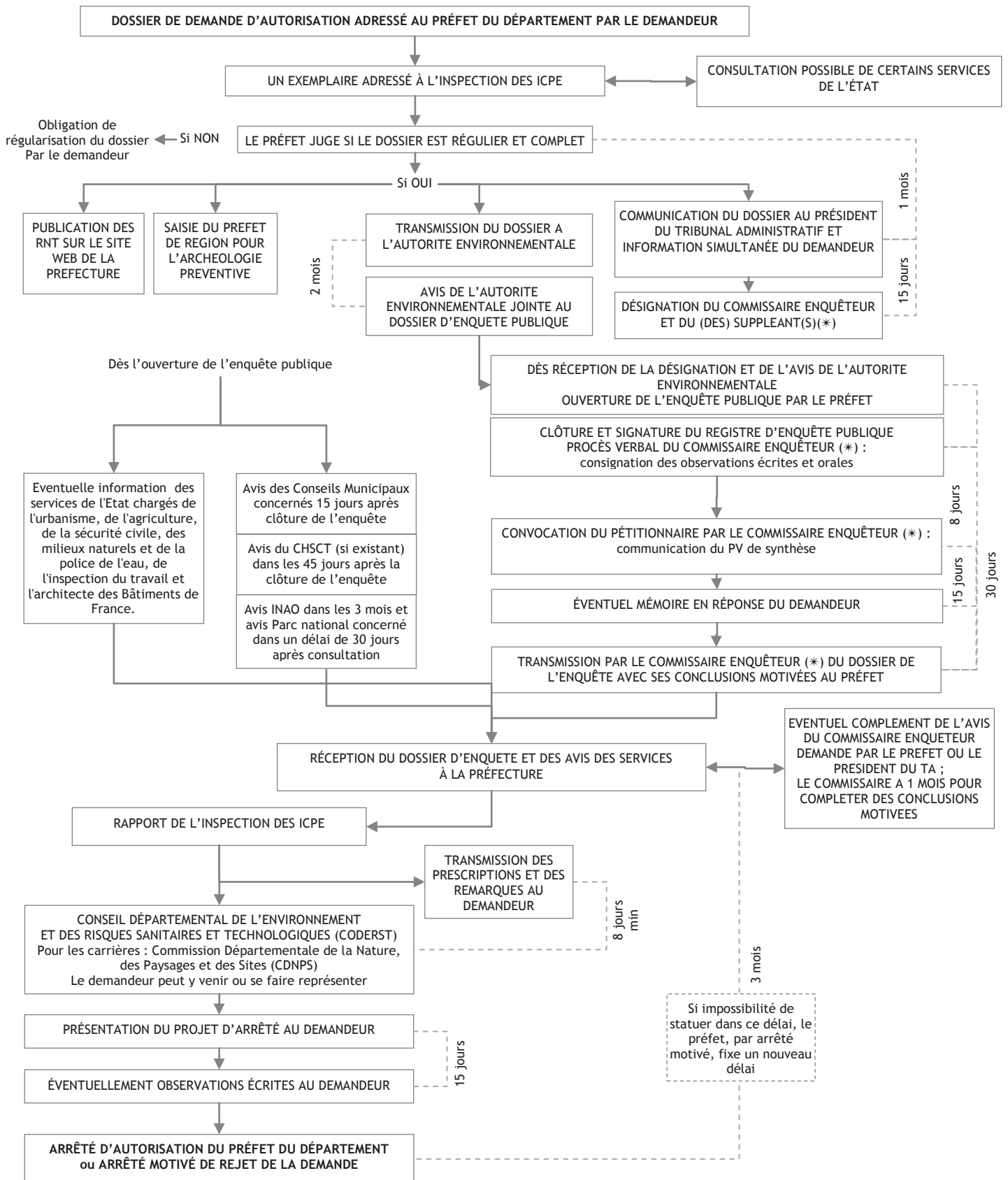
- Livre I : Dispositions communes
- Livre II : Les milieux physiques dont :
 - . titre I : eau et milieu aquatique
 - . titre II : air et atmosphère
- Livre III : Espaces naturels abordant les inventaires, la mise en valeur du patrimoine, le littoral, les parcs et réserves, les sites et paysages et l'accès à la nature.
- Livre IV : La faune et la flore, dont la protection et l'accès à sa ressource et sa gestion.
- Livre V : La prévention des pollutions dont les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

CADRE SPÉCIFIQUE AUX INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les articles du Livre V du Code de l'Environnement sont applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et plus particulièrement les articles L512-1 à 7, visant les installations soumises à autorisation, telles que définies à l'annexe de l'article R511-9 visant la Nomenclature des Installations Classées et soumises aux articles R512-2 à 512-46 et R512-67 à 74.

Les procédures d'information du public et de consultation sont visées aux articles R512-14 à R512-25 et il est statué sur la demande, conformément à l'article R512-26.

PROCÉDURE D'AUTORISATION D'INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT



(* ou de la commission d'enquête)

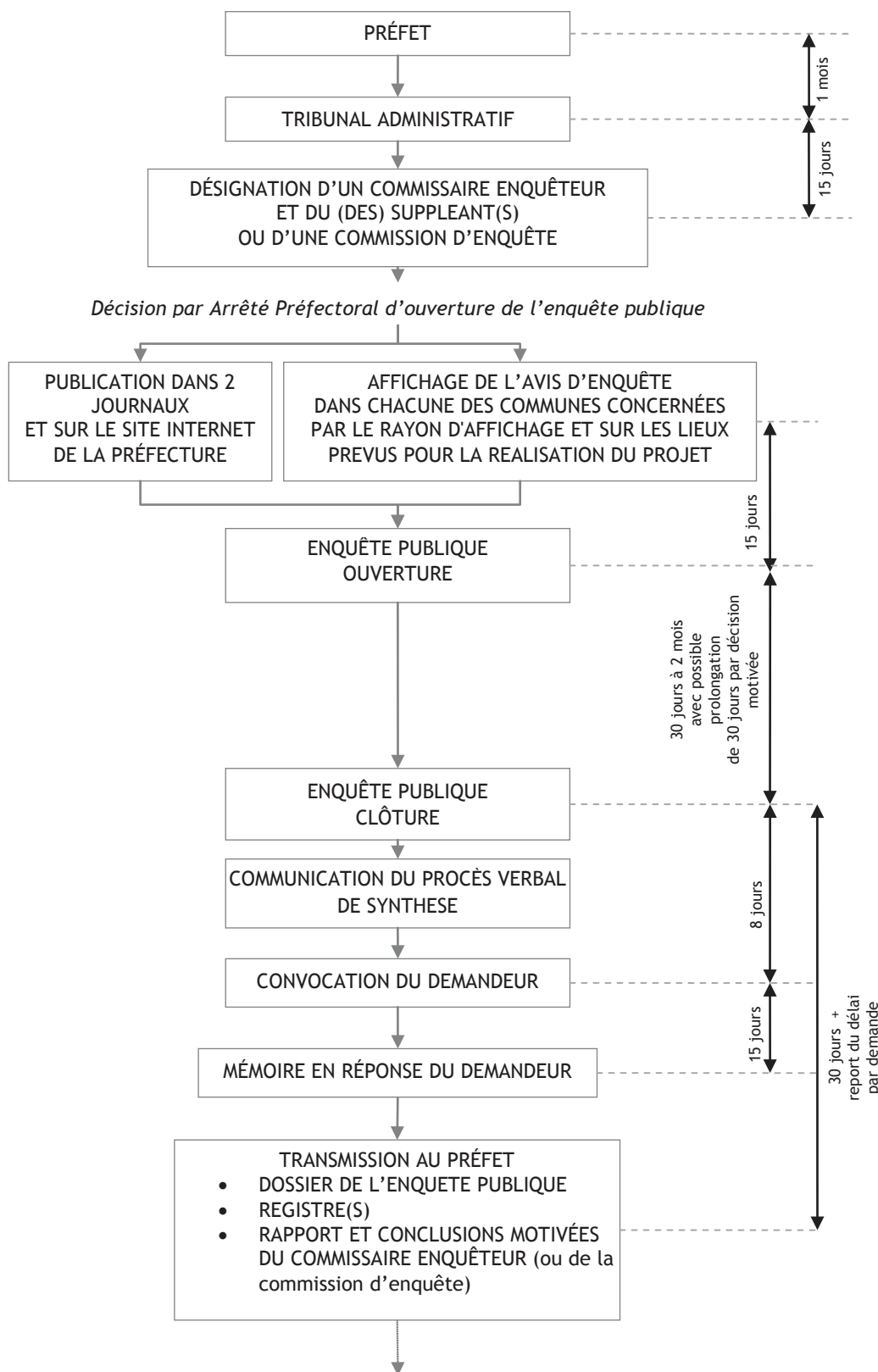
INSERTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DANS LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

Les demandes relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation en application des dispositions du Code de l'Environnement font l'objet d'une enquête publique et d'une enquête administrative en application des articles R512-14 à R512-21 du Code de l'Environnement :

- lorsque, après avis de l'inspecteur des Installations Classées, le Préfet juge le dossier complet, le dossier recevable est transmis au Préfet de Région, à l'autorité environnementale, aux services administratifs et aux mairies incluses dans le rayon d'affichage. En parallèle, le Préfet saisit le Tribunal Administratif pour la désignation du Commissaire-Enquêteur ou de la Commission d'Enquête et il soumet le dossier à l'enquête publique par voie d'arrêté. Le Préfet de Région émet un avis (avis de l'autorité environnementale) dans les 2 mois, avis qui sera joint au dossier avant l'enquête publique ;
- celle-ci est annoncée au public par affichage dans les communes concernées et par publication dans la presse (deux journaux locaux ou régionaux), aux frais du demandeur. L'avis d'enquête publique ainsi que le résumé non technique joint au dossier de demande sont mis en ligne ;
- le dossier, l'avis de l'autorité environnementale et un registre d'enquête sont tenus à la disposition du public, en mairie de la commune siège de l'exploitation, pendant une durée d'un mois, pour être consultés et pour recevoir les observations du public notamment celles relatives à la protection des intérêts visés par le Code de l'Environnement ;
- les personnes qui le souhaitent peuvent également s'entretenir avec le Commissaire-Enquêteur lors de ses permanences ;
- le Conseil Municipal de la commune où l'installation doit être implantée et celui de chacune des communes dont le territoire est inclus dans le rayon d'affichage, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation.

À l'issue de l'enquête publique en mairie, le dossier d'instruction, accompagné du registre d'enquête, de l'avis du Commissaire-Enquêteur (mis en ligne), du mémoire en réponse du pétitionnaire, des avis des conseils municipaux, des avis des services concernés, est transmis à l'inspecteur des Installations Classées qui rédige un rapport de synthèse (mis en ligne) et un projet de prescriptions en vue d'être présenté aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ou de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (Commission des Carrières) pour avis et permettre au Préfet de statuer sur la demande.

SCHÉMA TYPE DES ENQUÊTES PUBLIQUES
 au titre des articles R512-14 à R512-21
 du Code de l'environnement



**LETTRE DE DEMANDE
AU PRÉFET**

Transports - Terrassements - Carrières

S.A.R.L. GUÉGAN T.P.



Z.A. La Garenne
22110 ROSTRENEN
Tél. 02 96 29 27 09
Fax 02 96 29 27 49

Siret 350 750 022 00013 - APE 452 P
Au Capital de 7622 euros

Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor
Préfecture des Côtes-d'Armor
11, place du général de Gaulle
22000 St Brieuc

Rostrenen, le 15 septembre 2015

Objet : Dossier de demande d'autorisation d'ICPE
Carrière de Lariot – Trémargat (22)

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre des dispositions législatives relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et en application du Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1^{er}, je soussigné, Gérard GUEGAN, agissant en qualité de gérant de la SARL GUEGAN TP, dont le siège social est : Le Bourg – 22110 Kergrist-Moëlou, ai l'honneur de solliciter sur le site de Lariot à Trémargat :

- le renouvellement d'une surface d'environ 10 ha,
- la renonciation d'un secteur de carrière non exploité et compris dans le zonage Natura 2000 d'une surface de 1 320 m²,
- la régularisation des espaces annexes déjà occupés par l'activité de carrière ou nécessaires pour garantir la sécurité de l'exploitation d'une surface de 3 056 m²,
- l'extension de la carrière sur 7 355 m² afin de pouvoir exploiter les parcelles Nord-Est déjà autorisées,
- l'augmentation de la production moyenne à 125 000 tonnes et 150 000 t/an au maximum,
- l'augmentation de la puissance des installations de traitements des matériaux,
- l'accueil de déchets inertes à hauteur de 10 000 t/an,

activités inscrites à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous les rubriques suivantes :

N° rubrique	Nature des activités	Régime
2510-1°	Exploitation de carrière	Autorisation
2515-1°	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierre, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous rubrique 2515-2.	Autorisation
2517-2°	Station de transit de produits minéraux solides ou des déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques.	Enregistrement
4734-2	Stockage de produits pétroliers.	Non Classé
1435-3	Station service : installation ouverte ou non au public où les carburants sont transférés des réservoirs de stockage fixe dans les réservoirs à carburant de véhicule à moteur.	Non Classé
2930-1	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie.	Non Classé

Vous trouverez ci-joint le détail et le classement des activités existantes et projetées sur le site de Trémargat (article R512-2 à 512-5 du Code de l'Environnement) ainsi que les documents annexés à la présente demande, conformément aux articles R512-6 à 512-9.

Compte tenu de la nature de l'exploitation – exploitation de carrière – et des aménagements de détails présentés dans l'étude d'impact sur l'environnement annexée à la présente demande, je demande à l'administration de bien vouloir accepter une échelle supérieure au 1/200 pour la présentation du plan d'ensemble et des diverses activités, en application de l'article R512-6 du Code de l'Environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Gérard GUÉGAN
Gérant



**DEMANDE ADMINISTRATIVE
RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS AUX ARTICLES
R512-2 À R512-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Extrait Kbis

IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

Extrait du 23 Janvier 2012

IDENTIFICATION

Dénomination sociale : GUEGAN T P SARL
Numéro d'identification : R.C.S. SAINT BRIEUCC 350 750 022 - N° de Gestion 89 B 50070
Date d'immatriculation : 30 Mai 1989

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Forme juridique : Société à responsabilité limitée
Capital : 7 622,00 EUR (fixe)
Adresse du siège : BOURG - 22110 KERGRIST-MOELOU
Durée de la société : 99 ans du 30 Mai 1989 au 29 Mai 2088
Date de clôture de l'exercice : 30 Septembre
Dépôt de l'acte au greffe : le 22 Mai 1989 sous le numéro 364
Journal d'annonces légales : LA PRESSE D'ARMOR, le 06 Mai 1989

ADMINISTRATION

Gérant(e) : Monsieur GUEGAN Gerard
né(e) le 06 Mars 1939 à KERGRIST-MOELOU, de nationalité FRANCAISE
demeurant BOURG - 22110 KERGRIST-MOELOU

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Origine de l'activité ou de l'établissement : Reçu en location-gérance de MR GUEGAN GERARD ET ACQUISITION DU FONDS A COMPTER DU 1 OCTOBRE 1998
Activité : ENTREPRISE DE TERRASSEMENTS, TRAVAUX PUBLICS ET PARTICULIERS, TRANSPORTS ROUTIERS, SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS DE MARCHANDISES, LE NEGOCIE DE COMMISSIONNAIRE DE TRANSPORT ET LA LOCATION DE VEHICULES UTILITAIRES.
Adresse : BOURG - 22110 KERGRIST-MOELOU
Date de début d'exploitation : 01 Avril 1989
Propriétaire exploitant : MR GUEGAN GERARD
Précédent : Modification le 29 Mai 1989
Mode d'exploitation : Journal d'annonces légales : LA PRESSE D'ARMOR en date du 06 Mai 1989
Exploitation directe
EXPLOITATION DIRECTE

ANNEXES

- 03 Novembre 1998 - N°1877
ACQUISITION DU FONDS PAR L'EXPLOITANT ET CE A COMPTER DU 1 OCTOBRE 1998 FONDS ACQUIS PAR ACHAT AU PRIX STIPULE DE 1 500 000 FRANCS PRECEDENT EXPLOITANT : GUEGAN GERARD RCS GUINGAMP A 436 411 810 RADIE LE 3 NOVEMBRE 1998 LES OPPOSITIONS SERONT RECUES AU SIEGE DE LA SOCIETE PUBLICITE FAITE DANS LA PRESSE D'ARMOR DU 24.10.98 ACTIVITE EXERCEE : TRANSPORTS ET TERRASSEMENT
- 28 Novembre 2001 - N°2127
A COMPTER DU 01 DECEMBRE 2001 OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT COMPLEMENTAIRE SIS ZA LA GARENNE A ROSTRENIEN SUR CREATION
- 25 Avril 2002 - N°984
A COMPTER DU 29 MARS 2002 CONVERSION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE A L'EURO PRES : ANCIENNE MENTION : 7 622, 45 EUROS NOUVELLE MENTION : 7 622 EUROS DEPOT AU GREFFE LE 25 AVRIL 2002 A 496/2002 PAS DE PUBLICITE
- 01 Janvier 2009 - N°0
En application du décret n° 2008-146 en date du 15 février 2008, modifiant le siège et le ressort des tribunaux de commerce, l'ensemble des dossiers inscrits au registre du commerce et des sociétés du greffe du tribunal de grande instance de Guingamp ainsi que les dossiers d'inscriptions de sociétés et privilèges ont été transférés au greffe du tribunal de commerce de Saint-Brieuc. Cette modification prend effet au 1er Janvier 2009. Le greffe de Saint-Brieuc décline toute responsabilité sur toute mention ou inscription erronée ou omise par le fait du greffe précédemment compétent.

DOMICILIATION

Domiciliation de l'entreprise dans un local à usage d'habitation

AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

Origine de l'activité ou de l'établissement : Création
Adresse : ZA LA-GARENNE - 22110 ROSTRENIEN

Date de début d'exploitation : 01 Décembre 2001

FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT 2 PAGE(S)

TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST LEGALEMENT HABILE A DELIVRER DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT, MEME CERTIFIEE CONFORME, EST SANS VALEUR.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME ET DELIVRE LE 23/01/2012

LE GREFFIER

I- IDENTITÉ DU DEMANDEUR

Article R512-3-1

- ▶ **Entreprise** : SARL GUÉGAN TP

- **Siège social** : Bourg
22110 Kergrist-Moëlou

- **Bureaux** : ZA La Garenne
22110 Rostrenen
Tél : 02 96 29 27 09 - Fax : 02 96 29 27 49

- ▶ **Situation de l'exploitation** :
Carrière de Lariot
22110 Trémargat

- ▶ **Signataire de la demande** :
Monsieur Gérard GUÉGAN
Gérant

- ▶ **Personne suivant la demande et responsable de la sécurité** :
Monsieur Bruno GUÉGAN
Directeur Technique

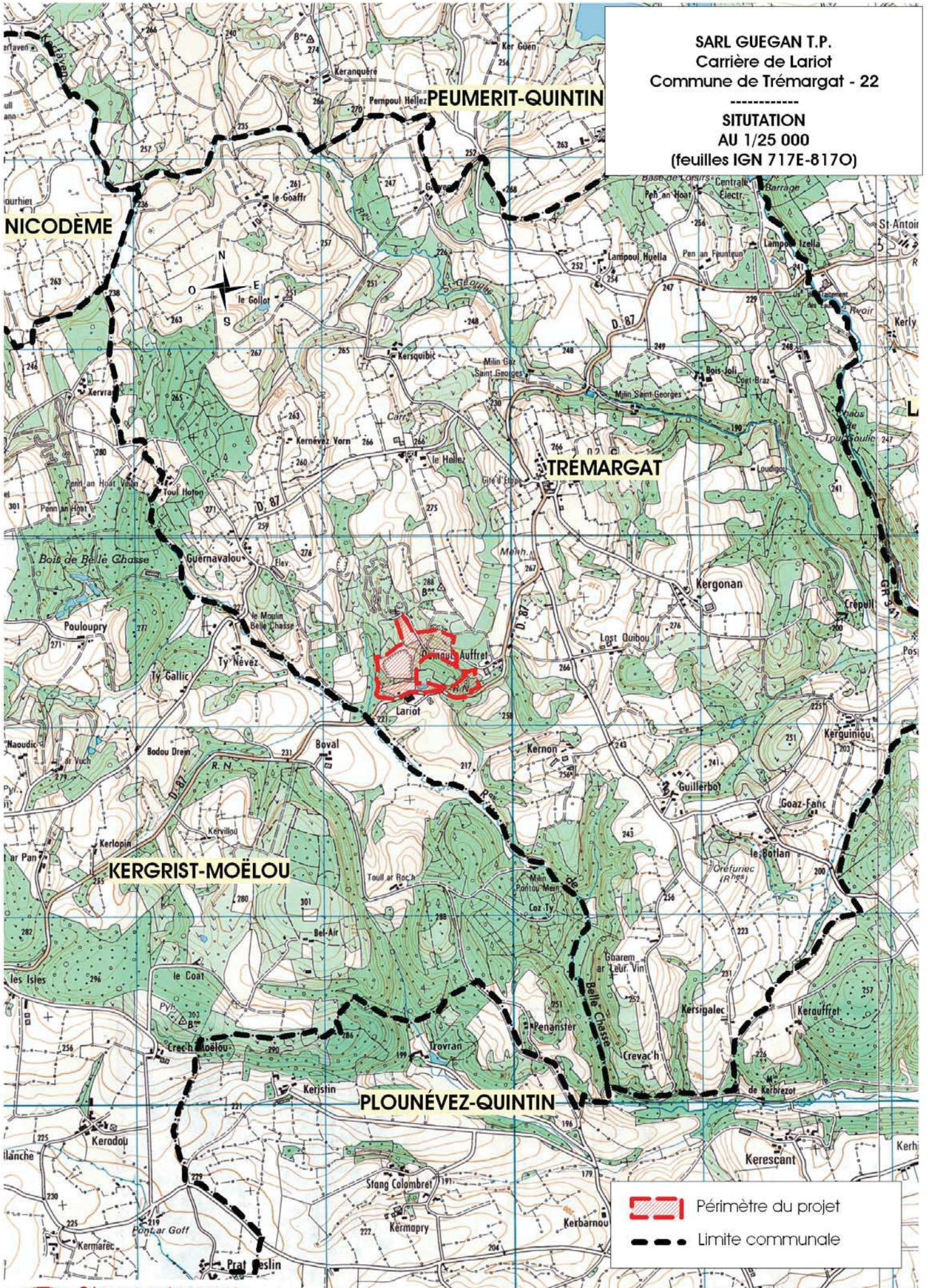
- ▶ **N° SIRET** : 350 750 022 00013

- ▶ **Code NAF** : 4299Z

- ▶ **Document joint** : Extrait du k-bis

SARL GUEGAN T.P.
Carrière de Lariot
Commune de Trémargat - 22

SITUATION
AU 1/25 000
(feuilles IGN 717E-817O)



II- EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION

Article R512-3-2

II.1- REPÈRES CARTOGRAPHIQUES

Cf. Plan de situation du projet au 1/25000

- ▶ **Cartes** : carte IGN au 1/25000 : n°717 Est et 817 Ouest
(Cf. plan joint et pièces à joindre R512-6.1').

- ▶ **Région** : Bretagne

- ▶ **Département** : Côtes-d'Armor

- ▶ **Arrondissement** : Guingamp

- ▶ **Cantons** : Rostrenen

- ▶ **Commune** : Trémargat

- ▶ **Intercommunalité** : Communauté de communes du Kreiz Breizh

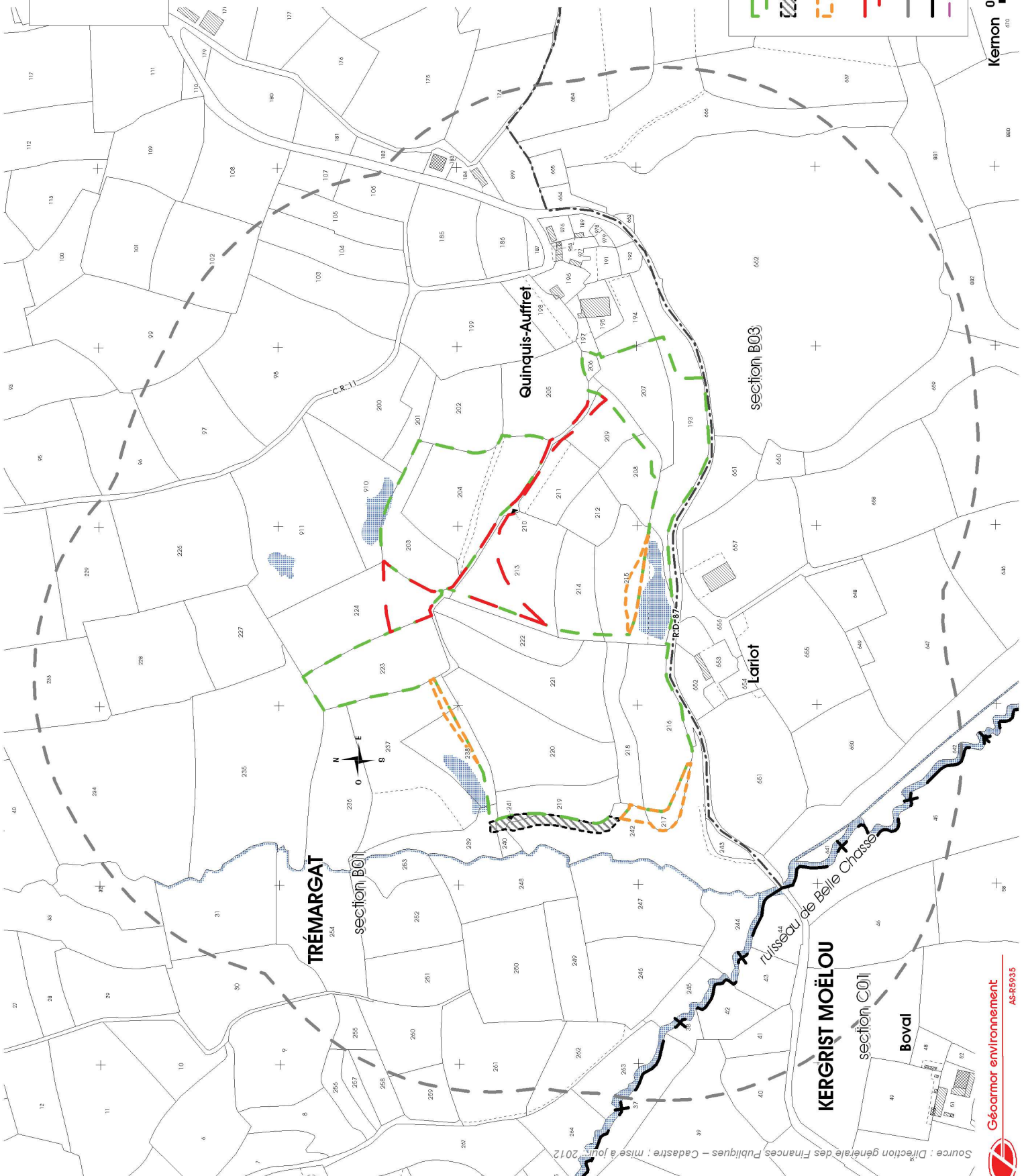
- ▶ **Lieu-dit** : Lariot

- ▶ **Coordonnées géographiques** (de l'ensemble de la zone)
selon le quadrillage kilométrique Lambert II Carto Paris
 - **Périmètre actuel**
X = 183 764 m à 184 318 m
Y = 2 384 096 m à 2 384 548 m
Z = entre 225 et 279 m NGF
 - **Périmètre à régulariser et extension**
X = 183 767 m à 184 257 m
Y = 2 384 116 m à 2 384 459 m
Z = entre 225 et 270 m NGF
 - **Périmètre renoncé**
X = 183 764 m à 183 786 m
Y = 2 384 195 m à 2 384 340 m
Z = entre 225 et 230 m NGF
 - **Périmètre futur**
X = 183 767 m à 184 317 m
Y = 2 384 094 m à 2 384 549 m
Z = entre 225 et 279 m NGF

- ▶ **Accès** : Depuis la RD n°8 direction Guingamp, puis au niveau de Lanrivain, prendre la RD n°87 direction Trémargat puis Kergrist-Moëlou.
Depuis Rostrenen prendre la RD n°31 direction Kergrist-Moëlou, puis la RD n°87 direction Trémargat.

SARL GUEGAN T.P.
Carrière de Lariot
 Commune de Trémargat - 22
 SITUATION PARCELLAIRE
 AU 1/4000

-  Périmètre autorisé et sollicité au renouvellement
-  Périmètre renoncé
-  Intégration au périmètre (régularisation des parcelles déjà affectées par l'activité)
-  Extension demandée (pour exploiter les parcelles du Nord-Est)
-  Rayon de 300 m
-  Limite de commune
-  Limite de section cadastrale



Kernon 0 50 100 150 200 m

II.2- REPÉRAGE PARCELLAIRE

Cf. Plan de localisation parcellaire au 1/4000

PARCELLES SOLLICITÉES AU RENOUVELLEMENT

La carrière de Lariot est autorisée par Arrêté Préfectoral du 2 mars 2004 (Cf. annexe 1).

Les parcelles sur lesquelles portent l'autorisation et dont le renouvellement est sollicité, sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 1 :
Parcelles autorisées, sollicitées au renouvellement
(Arrêté Préfectoral du 2 mars 2004)

Commune	Section cadastrale	N° parcelle	Superficie totale (m ²)	Superficie autorisée dans l'AP du 02/03/04 (m ²)	Superficie sollicitée au renouvellement (m ²)
Trémargat	B	193p	10 340	7 808	7 808
		203	6 090	6 090	6 090
		204	13 320	13 320	13 320
		206	410	410	410
		207	6 510	6 510	6 510
		208p	4 140	450	450
		209p	3 800	650	650
		210p	1 380	345	345
		213p	10 760	1 950	1 950
		214p	4 920	500	500
		215p	10 290	2 783	2 783
		216	9 510	9 510	9 510
		218	4 210	4 210	4 210
		219	4 510	4 510	4 510
		220	12 860	12 860	12 860
		221	11 830	11 830	11 830
		222	4 230	4 230	4 230
		223	9 070	9 070	9 070
		237p	15 850	650	650
		238p	5 347	1 450	1 450
239p	3 990	250	175		
241	314	314	0		
242p	14 310	1 200	269*		
TOTAL				100 900	99 580

* Surface estimée sur SIG

La superficie sollicitée au renouvellement est de 9 ha 95 a 80 ca.

PARCELLES À RÉGULARISER

Les parcelles à intégrer en vue de « régulariser » le périmètre autorisé du site par rapport à la situation réelle concernent :

- des secteurs déjà occupés par des installations annexes qui sont localisées hors du périmètre actuellement autorisé : bassins de décantation (B242, B217),
- des secteurs permettant d'assurer la sécurité (bande de sécurité de 10 m) et l'entretien du site : B237, B238 et B215.

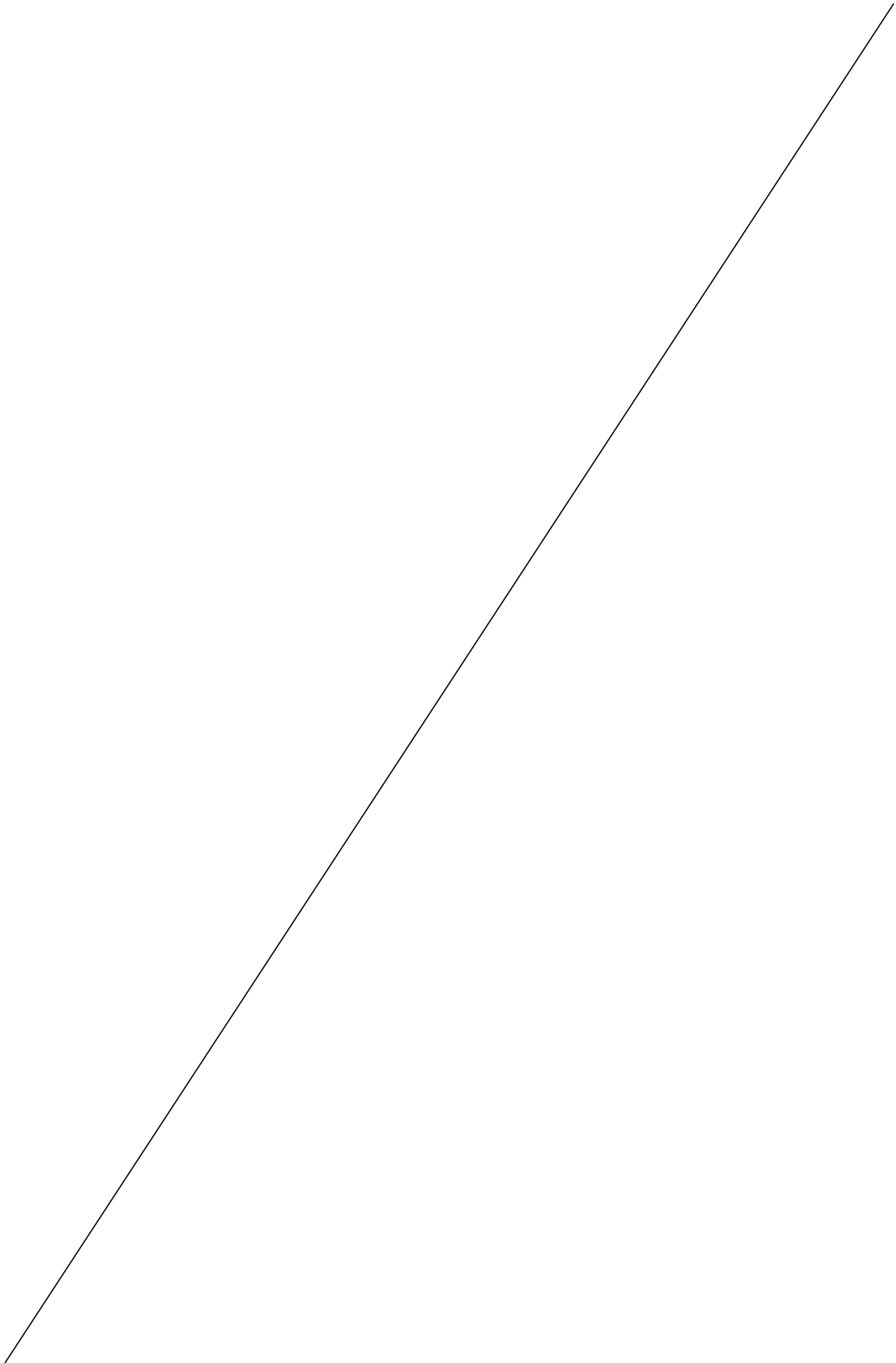


Tableau 2 : Parcelles sollicitées à l'intégration au périmètre (régularisation)

Commune	Section cadastrale	N° parcelle	Surface totale de la parcelle (m ²)	Superficie demandée (m ²)	Raison de l'intégration au périmètre carrière
Trémargat	B	215p	10 290	976*	Facilité l'entretien du plan d'eau
		217	1 070	1 070	Présence du bassin de décantation
		237p	15 850	270*	Bande de sécurité de 10 m
		238p	5 347	350*	
		242p	14 310	390*	Présence du bassin de décantation
TOTAL			3 056		

* Surface estimée sur SIG

La superficie sollicitée à la régularisation est de 30 à 56 ca.

PARCELLES A L'EXTENSION

L'extension du périmètre a pour but d'intégrer des secteurs dont l'occupation s'avère indispensable pour pouvoir exploiter les parcelles Nord-Est, autorisées par l'Arrêté Préfectoral du 02/03/2004. En effet, l'accès à ces parcelles (B 203 et B 204) est trop restreint pour assurer le passage des engins en toute sécurité, il est donc sollicité la portion Sud de la parcelle B 224 et la portion Nord de la parcelle B 213. De plus, la Société GUÉGAN TP souhaite intégrer le chemin desservant les parcelles au Sud-Est de la carrière (parties de parcelles B 209, 210 et 211) afin de stocker les galettes d'argiles issues du filtre presse. La partie Nord de ce chemin sera exploitée pour accéder au secteur Nord-Est. La société GUEGAN TP est propriétaire de ces parcelles (cf. pièces jointes à la demande administrative).

Tableau 3 : Parcelles sollicitées à l'extension

Commune	Section cadastrale	N° parcelle	Surface totale de la parcelle (m ²)	Superficie demandée (m ²)	Raison de l'intégration au périmètre carrière
Trémargat	B	209p	3 800	300*	Piste d'accès aux parcelles Sud-Ouest du site pour le stockage des boues
		210p	1 380	1 035*	
		211p	4 360	60*	
		213p	10 760	3 225*	Piste et faciliter les extractions
		224p	11 810	2 735*	Faciliter les extractions
TOTAL			7 355		

La superficie sollicitée à l'extension est de 73 à 55 ca.

PARCELLES RENONCÉES

Une partie du périmètre actuellement autorisé est située en zone Natura 2000 (SIC « Tête de bassin du Blavet et de l'Hyères »). Ces parcelles n'ont pas été et ne seront pas exploitées, elles sont sollicitées en renonciation.

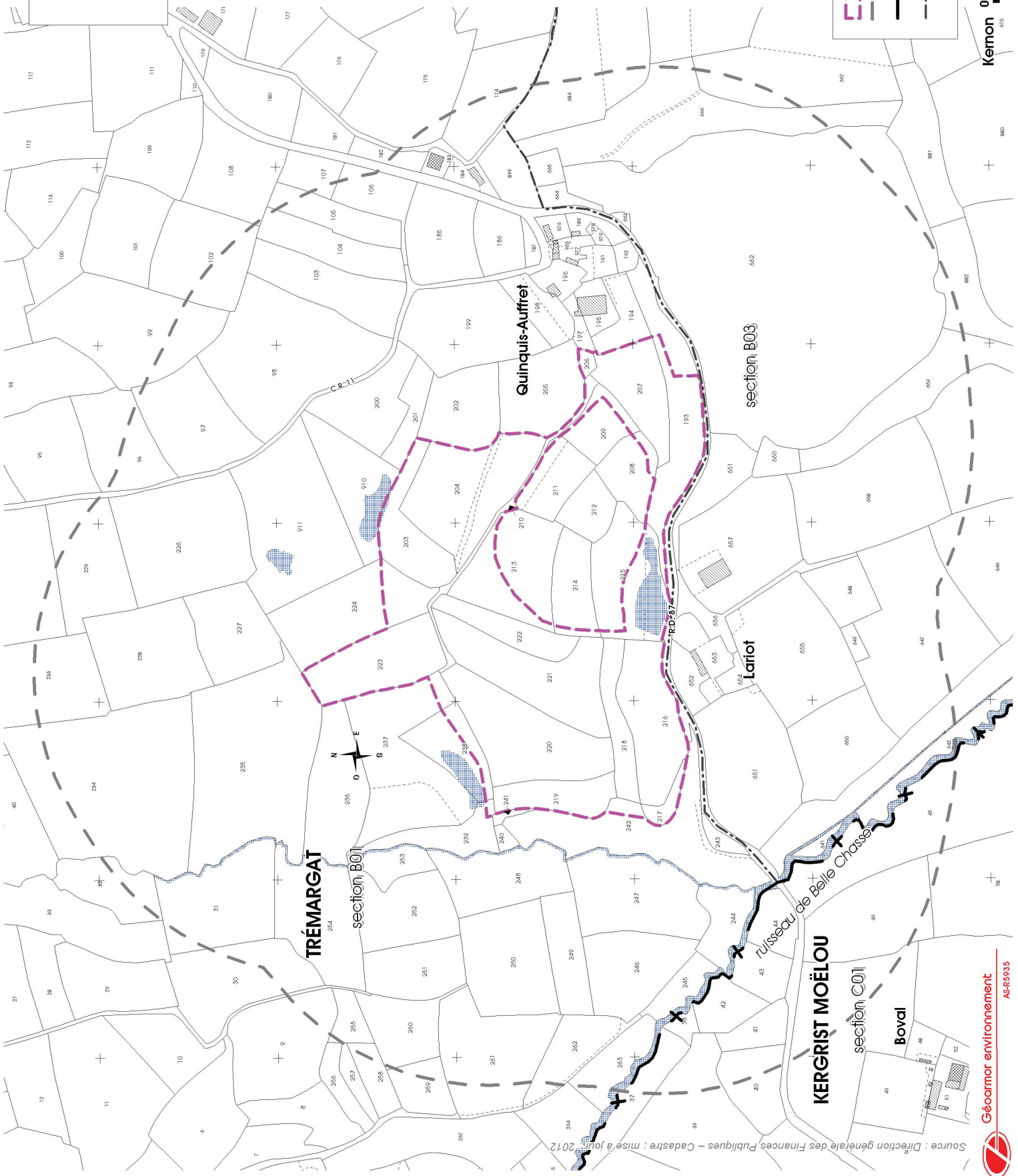
Tableau 4 : Parcelles renoncées

Commune	Section cadastrale	N° parcelle	Superficie totale (m ²)	Superficie autorisée dans l'AP du 02/03/04 (m ²)	Superficie renoncée (m ²)
Trémargat	B	241	314	314	314
		242p	14 310	1 200	931*
		239p	3 990	250	75*
TOTAL			1 320		

* Surface estimée sur SIG

La surface renoncée est de 13 à 20 ca.

SARL GUEGAN T.P.
Carrière de Lariot
Commune de Trémargat - 22
SITUATION PARCELLAIRE
AU 1/4000



❑ **PÉRIMÈTRE TOTAL DU PROJET**

Les parcelles sollicitées dans le cadre de ce projet sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 4 (synthèse) : Périmètre total sollicité

Commune	Section cadastrale	N° parcelle	Superficie totale (m ²)	Superficie sollicitée (m ²)	Usage
Trémargat	B	193p	10 340	7 808*	Remise en état
		203	6 090	6 090	Extractions et bande sécu
		204	13 320	13 320	Extractions et bande sécu
		206	410	410	Remise en état
		207	6 510	6 510	Remise en état
		208p	4 140	450*	Remise en état
		209p	3 800	950*	Remise en état
		210	1 380	1 380	Extractions et bande sécu
		211p	4360	60*	Bande de sécurité
		213p	10 760	5 175	Extractions et bande sécu
		214p	4 920	500*	Bande de sécurité
		215p	10 290	3 759*	Plan d'eau et bande sécu
		216	9 510	9 510	Installations et stocks
		217	1 070	1 070	Bassin et bande sécu
		218	4 210	4 210	Bassins et installations
		219	4 510	4 510	Extractions et stocks
		220	12 860	12 860	Extractions, stocks et bassins
		221	11 830	11 830	Extractions et installations
		222	4 230	4 230	Extractions
		223	9 070	9 070	Extractions et bande sécu
224p	11 810	2 735*	Extractions et bande sécu		
237p	15 850	920*	Bande de sécurité		
238p	5 347	1 800*	Bande de sécurité		
239p	3 990	175*	Bande de sécurité		
242p	14 310	659*	Bande de sécurité		
TOTAL			109 991		

* Surface estimée sur SIG

La superficie sollicitée dans le cadre de ce projet est de 10 ha 99 a 91 ca.

RÉCAPITULATIF

- Surface sollicitée au renouvellement 99 580 m²
 - Surface sollicitée à intégration au périmètre (régularisation) 3 056 m²
 - Surface sollicitée à l'extension 7 355 m²
 - Surface renoncée 1 320 m²
 - Surface totale sollicitée 109 991 m²
- dont = 5,5 ha destinés à l'extraction*

Les attestations de maîtrises foncières sont présentées avec les pièces à joindre à la demande d'autorisation, conformément à l'article R512-6-8 du Code de l'Environnement.

SARL GUEGAN T.P.
 Carrière de Lariot
 Commune de Trémargat - 22
 Extrait du PLU de Trémargat
 AU 1/3500

- Etangs, ruisseaux et rivières
- Espaces Boisés Classés (E.B.C.) en application de l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme
- Limite de protection de captage (arrêté préfectoral du 4 juin 2003)
- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection zone sensible
- Périmètre de protection complémentaire
- Emplacement réservé pour ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert
- Emplacement réservé pour voie publique à élargir
- Numéro d'opération
- Règlement départemental d'inconstructibilité (R.D. 07 - 15 mètres par rapport à l'axe de la crue(sée))
- Chemins de randonnées pédestres, V.T.T. et équestres
- Secteur de risques potentiels repérés par le S.R.A. (Service Régional de l'Archéologie)

- ### LEGENDE
- UB** ZONE URBAINE (Centre bourg de Trémargat)
 - UY** ZONE D'ACTIVITÉS (artisanat ...)
 - AUB** ZONE A URBANISER - extension du centre bourg (AUBr - réglementation - AUBs : stricte)
 - A** ZONE AGRICOLE
 - Ap** SOUS ZONAGE AGRICOLE (en protection de captage)
 - N** ZONE NATURELLE
 - Np** SOUS ZONAGE NATUREL (en protection de captage)
 - NS** SOUS ZONAGE NATUREL "STRICT" (sites et paysages remarquables sensibles)
 - Nsp** SOUS ZONAGE NATUREL "STRICT" (en protection de captage)
 - Nt** SOUS ZONAGE NATUREL (dédié aux loisirs, aux activités sportives et au tourisme)
 - Ntp** SOUS ZONAGE NATUREL (dédié aux loisirs, aux activités sportives et au tourisme en protection de captage)
 - NC** SOUS ZONAGE NATUREL (dédié à l'exploitation de carrières)
 - NH** ZONE NATURELLE HABITÉE
 - NZ** ZONE HUMIDE

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR
COMMUNE DE TRÉMARGAT
PLAN LOCAL D'URBANISME
RÉVISION ALLÉGÉE

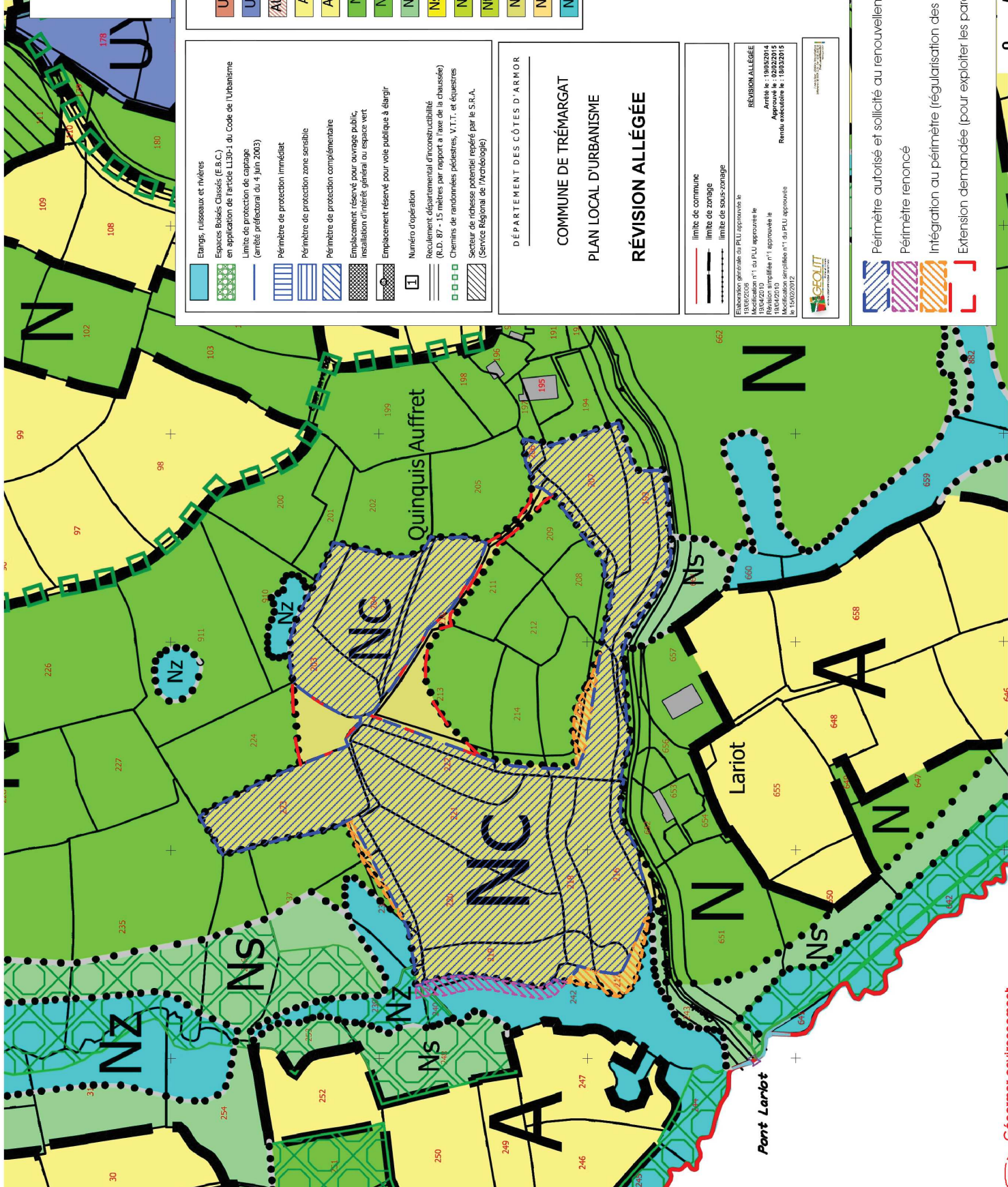
- limite de commune
- limite de zonage
- limite de sous-zonage

Elaboration générale du PLU approuvée le 18/02/2012
 Révision n°1 du PLU approuvée le 13/04/2010
 Révision simplifiée n°1 approuvée le 15/02/2012
 Révision simplifiée n°2 du PLU approuvée le 15/02/2012

REVISION ALLÉGÉE
 Arrêté le : 19/05/2014
 Autorité compétente : Mairie de Trémargat
 Rendu exécutoire le : 19/03/2015

GEOCLIT
 Géomatics et Environnement

- Périmètre autorisé et sollicité au renouvellement
- Périmètre renoncé
- Intégration au périmètre (régularisation des parcelles déjà affectées par l'activité)
- Extension demandée (pour exploiter les parcelles du Nord-Est)



II.3- DISPOSITIONS LÉGISLATIVES, DE PROTECTION OU D'USAGE

II.3.1- URBANISME

Source : Mairie de Trémargat

Cf. Annexe 2 - Extrait du Plan Local d'Urbanisme et extrait du règlement

La commune de Trémargat dispose d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) approuvé le 19/06/2006 et dont la dernière révision date du 2/02/2015.

L'intégralité des parcelles sollicitées dans le cadre de ce projet se situe en zonage NC : « sous zonage naturel dédié à l'exploitation de carrière ».

Le règlement du PLU indique :

« **Dans le sous-secteur Nc sont admis**, sous réserve d'une insertion harmonieuse dans l'environnement, les carrières, la recherche et l'exploitation minière ainsi que les aménagements et les installations annexes nécessaires et directement liées à cette activité. »

Au regard de ces éléments le projet de la Carrière de Lariot est compatible avec le règlement du PLU de la commune de Trémargat.

II.3.2- RÉSEAUX ET VOIRIES

Cf. plans des réseaux présentés dans l'étude d'impact

■ **Gaz**

Source : reseaux-et-canalisation.ineris.fr

D'après le site reseaux-et-canalisation.ineris.fr du ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie, le site n'est pas concerné par l'existence de réseau de gaz.

■ **Électricité**

Source : ERDF – Bretagne

D'après les services d'ERDF, il existe un réseau électrique haute tension et un réseau basse tension enterré qui longent le Sud du site. Ce dernier alimente la carrière en électricité. Les zones d'extraction ne recoupent cependant aucune ligne électrique.

■ **Télécommunication**

Source : Orange

D'après les services d'Orange, il existe un réseau de téléphonie aérien qui longe le Sud du site en bordure de la route départementale.

■ **Fibre optique**

Source : reseaux-et-canalisation.ineris.fr

D'après le site reseaux-et-canalisation.ineris.fr du ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie, le site n'est pas concerné par l'existence de réseau de fibre optique.

■ **Réseau d'eau potable**

Source : Veolia Eau Ouest et Saur Grand Ouest

D'après les services de VEOLIA et de la SAUR, il existe une canalisation d'eau potable enterrée qui longe le Sud du site en bordure de la route départementale.

■ **Eaux usées et pluviales**

Il n'y a pas de réseau collectif des eaux usées, celles-ci sont dirigées vers un système d'assainissement autonome (fosse septique et filtre à sable vertical non drainé) situé près du vestiaire.

■ **Voiries et chemin**

Le site est localisé dans un milieu rural, la voie de circulation du secteur est la RD n°87 qui relie le bourg de Kergrist-Moëlou à Trémargat. Cette route longe le Sud de la carrière.

■ **Servitude aéronautique**

Du fait de l'absence d'aéroport ou d'aérodrome à proximité du site, aucune servitude de dégagement aéronautique ne concerne le projet (l'aéroport le plus proche est celui de Pontivy, situé à plus de 35 km du site).

■ **Protections radioélectriques**

Source : *servitudes.anfr.fr*

D'après la base de données de l'Agence Nationale des Fréquences (ANF), il n'y a aucune servitude radioélectrique sur le territoire de la commune de Trémargat.

II.3.3- **DISPOSITION DE PROTECTION (HORS ESPACES NATURELS)**

■ **Ressource en eau**

Source : *ARS Bretagne*

La Carrière de Lariot est en dehors de tout périmètre de protection des captages AEP.

■ **Monuments classés ou inscrits**

Source : *Ministère de la culture - Base Mérimée*

D'après les données de la base Mérimée (site internet du Ministère de la culture), la ville de Trémargat possède un bâti riche avec plus d'une vingtaine de sites inscrits ou classés aux Monuments Historiques : les deux sites les plus proches de la carrière de Lariot sont :

- la Croix de chemin au lieu-dit « Quinquis Affret », à environ 250 m de la carrière, datant du 19^e siècle inscrit à l'inventaire général,
- le parc à menhir datant du néolithique classé monument historique en 1992, situé à 650 m de la carrière.

■ **Sites inscrits ou classés**

Source : *DREAL Bretagne*

Aucun site inscrit ou classé n'est situé à proximité de la carrière de Lariot. Le site classé le plus proche est l'église de Saint-Gilles-Pligeaux située à plus de 15 km de la carrière de Lariot.

■ **AVAP (anciennement ZPPAUP)**

Source : *Ministère de la Culture*

Le site n'est pas concerné par une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

■ **Identification de qualité ou d'origine**







Source : *Site internet de l'Institut National de l'origine et de la qualité (INAO)*

D'après l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO), la commune de Trémargat est concernée par plusieurs Indications Géographiques Protégées (IGP). Il s'agit :

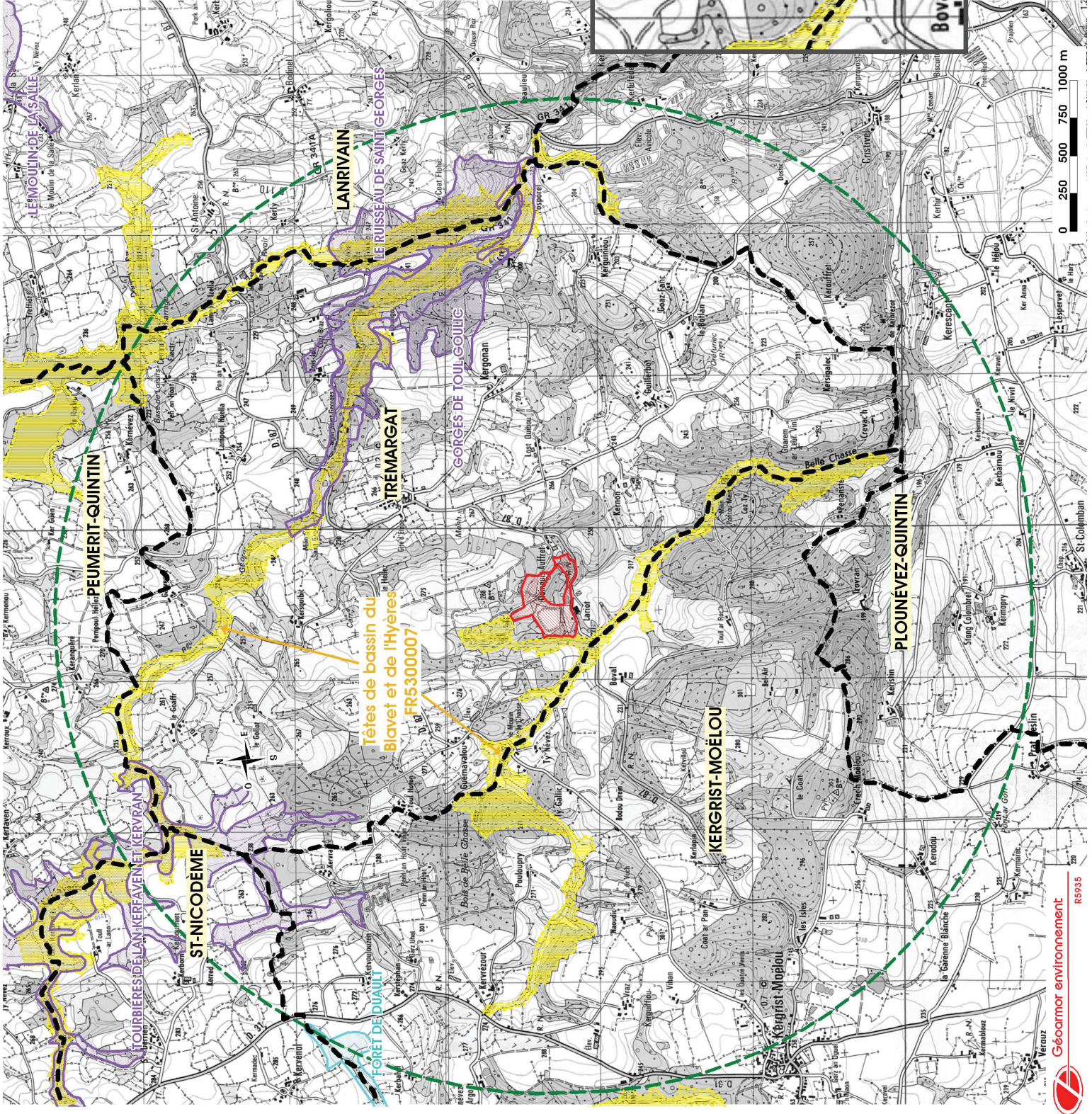
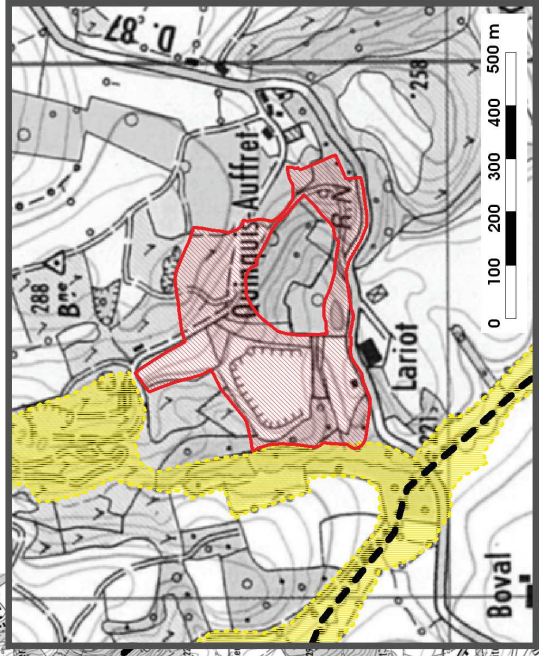
- cidre de Bretagne ou cidre Breton,
- farine de blé noir de Bretagne,
- volailles de Bretagne.

SARI GUEGAN I.P.
 Carrière de Lariof
 Commune de Trémargat - 22

 CARTE DES MILIEUX NATURELS
 AU 1/25000
 (feuilles IGN 717E-817O)

-  Périmètre du projet
-  Rayon de 3 km
-  Limite communale
-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2
-  Natura 2000

Zoom au 1/10 000



Têtes de bassin du
 Blavet et de l'Hyères
 FR5300007

II.3.4- ESPACES NATURELS DE PROTECTION OU D'INVENTAIRE

Cf. Carte des milieux naturels au 1/25000

■ Outils de gestion et protection réglementaire

➤ Natura 2000 (ZSC, ZPS et SIC)

La carrière de Lariot est située pour partie dans la zone Natura 2000 « Têtes de bassin du Blavet et de l'Hyères ». Une notice d'incidence Natura 2000 est réalisée dans le cadre de ce projet par le bureau d'études CERESA (Cf fascicule 3).

Le secteur de la carrière, inclus dans le zonage Natura 2000, n'a pas été exploité et est renoncé dans le cadre de ce dossier.

➤ Réserve Naturelle Régionale ou Nationale

Aucune réserve naturelle régionale ou nationale n'est présente sur ou aux abords du projet.

➤ Réserve associative

Aucune réserve associative n'est présente sur ou aux abords du projet.

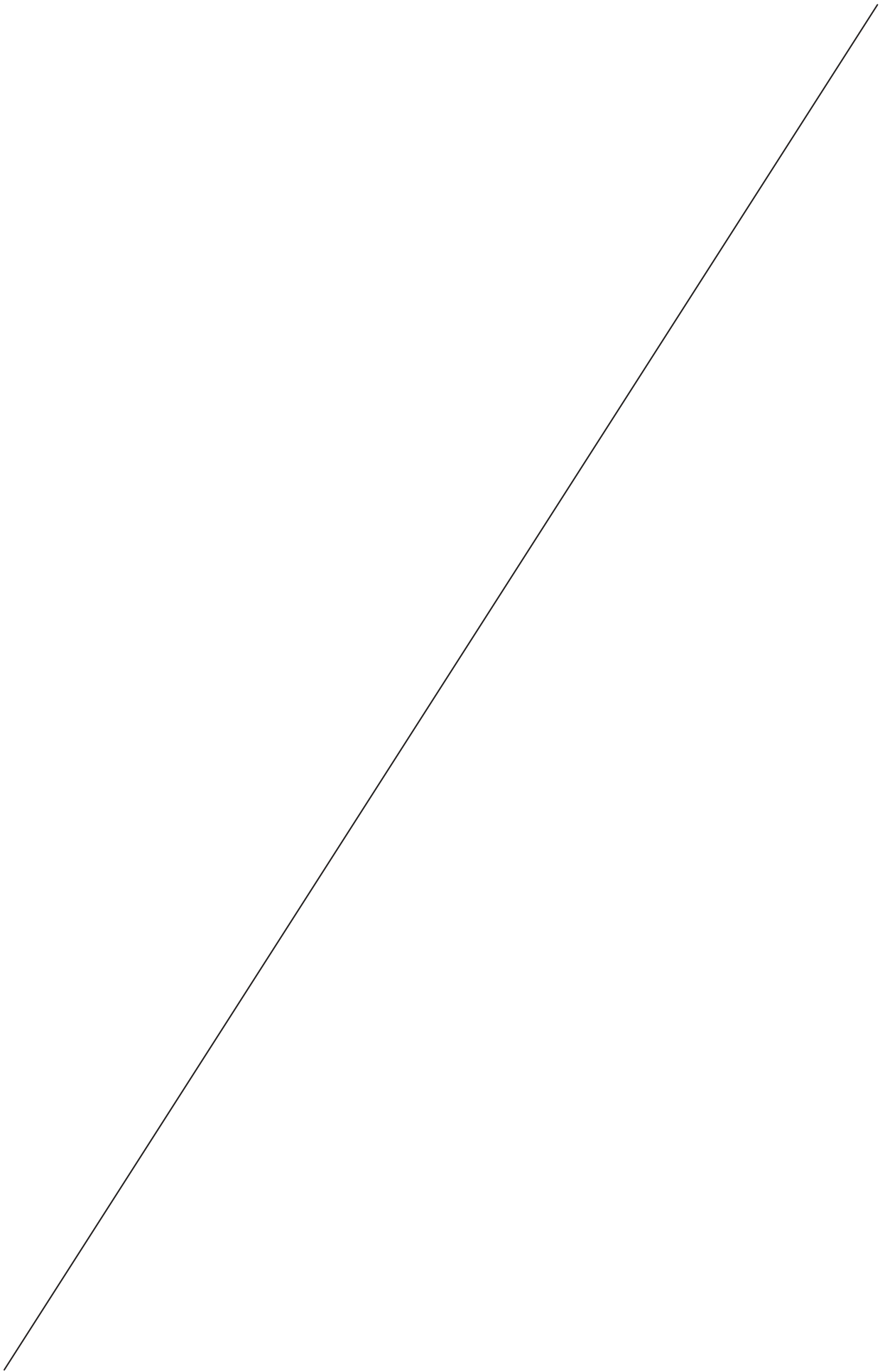
➤ RAMSAR (zone humide d'importance internationale)

Aucune zone humide d'importance internationale n'est recensée sur la commune de Trémargat.

➤ Arrêté de biotope

Aucun Arrêté de protection de biotope n'a été pris sur le projet sollicité. Néanmoins, les landes de Locarn situées à plus de 4 km à l'Ouest de la carrière font l'objet de deux arrêtés de protection de biotope liés à la présence d'espèces protégées (*Drosera rotundifolia*, *Drosera intermedia*) et de faune liée aux landes (busards cendré et Saint-Martin notamment).

La carrière de Lariot se situe en partie sur le site Natura 2000 « Têtes de bassin du Blavet et de l'Hyères ». Ce secteur de la carrière (1320 m²), inclus dans le zonage Natura 2000, n'a pas été exploité et est renoncé dans le cadre de ce dossier.



■ Outils de connaissance ou inventaire patrimoniaux

➤ ZNIEFF de type I ou II (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique)

Daprès les données de la DREAL Bretagne, les ZNIEFF recensées sur la commune de Trémargat ou aux alentours sont les suivantes :

Nom de la protection ou de l'inventaire	Code de la zone	Intitulé de la zone	Distance et localisation du site par rapport à la carrière
ZNIEFF de type I	00000041	Gorges de Toul Goulic	1,5 km à l'Est
	09000017	Tourbière de Lann Kerfaven et Kervran	1,5 km au Nord
	00000717	Ruisseau de St Georges	1,5 km au Nord-Est
ZNIEFF de type II	00400000	La forêt de Duault	2,8 km à l'Ouest

Le site de la carrière de Lariot n'est compris dans aucun de ces zonages.

➤ ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux)

Il n'existe pas de Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) à proximité du site.

➤ Site géologiques remarquables

Il n'existe pas de site géologique remarquable à proximité du site.

➤ Tourbières

Il n'existe pas de tourbières recensées à proximité du site.

➤ Espaces Mammifères

Nom de la protection ou de l'inventaire	Code de la zone	Intitulé de la zone	Distance et localisation du site par rapport à la carrière
Espaces mammifères	HP03	Kerfaven / St Georges	plus de 2 km au Nord-Est
	HP07	Étang de Kerné Uhel	plus de 3 km au Nord-Est

Le site de la carrière de Lariot n'est compris dans aucun de ces zonages.

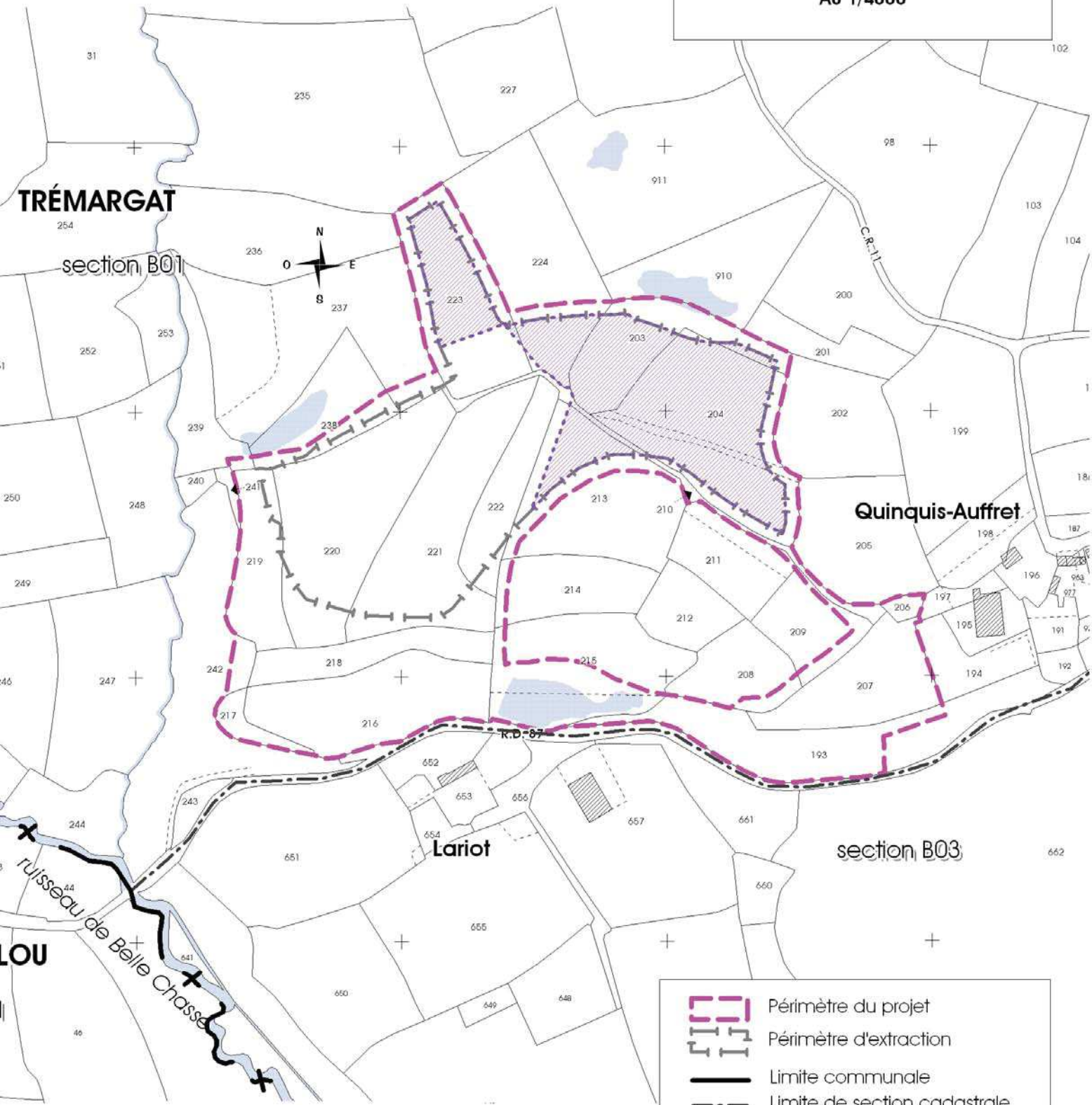
■ Synthèse des enjeux biologiques sur le projet


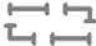



Une étude biologique a été menée sur le projet par le bureau d'études spécialisé CERESA. Cette étude, ainsi que la notice d'incidence Natura 2000 sont présentées au fascicule 3. Les enjeux écologiques présents sur le projet concernent :

- la fréquentation occasionnelle des abords de l'aire d'étude par le cerf élaphe,
- la reproduction de l'hirondelle de rivage au sein de la carrière, et de l'engoulevent d'Europe, de la linotte mélodieuse et du bruant jaune sur des parcelles proches,
- la présence du lézard vivipare dans une petite molinaie présente au nord du site,

SARL GUEGAN T.P.
 Carrière de Lariot
 Commune de Trémargat - 22

ARCHEOLOGIE PREVENTIVE
AU 1/4000



	Périmètre du projet
	Périmètre d'extraction
	Limite communale
	Limite de section cadastrale
	Surface concernée par l'archéologie préventive (2.46 ha)

- la reproduction de plusieurs espèces d'amphibiens aux alentours de la zone d'étude, et de l'alyte accoucheur, au sein de la carrière,
- la présence de la decticelle des bruyères dans les landes présentes au nord du site.

■ Les zones humides

Des prospections spécifiques aux zones humides ont été menées, en suivant les critères édictés à l'arrêté du 1er octobre 2009 (modifiant l'arrêté du 24 juin 2008), au cours du mois de juin. Les prospections menées sur l'aire d'étude montrent que les zones humides sont concentrées au niveau de la vallée et au niveau de la queue d'un des étangs situé au nord de la carrière.

Les sondages réalisés au niveau du plateau montrent l'absence de zone humide sur ces secteurs, la végétation correspondant d'ailleurs essentiellement à une végétation de lande sèche. La zone humide de fond de vallon correspond notamment aux habitats humides de boulaie tourbeuse dégradée présents à l'ouest de la carrière.

La zone humide liée à l'ancienne excavation correspond uniquement à la molinaie présente au niveau de la zone de battement des eaux, à l'ouest du point d'eau.

Aucune zone humide n'est présente sur l'aire d'études.

II.3.5- INDICES ARCHÉOLOGIQUES

Cf. Carte Archéologie préventive au 1/4000

D'après la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne (DRAC), il existe plusieurs sites archéologiques recensés sur les communes de Trémargat et de Kergrist-Moëlou. Le site archéologique le plus proche est celui du Parc à Menhir datant du Néolithique situé au bourg de Trémargat à 650 m au Nord-Est de la carrière.

Les cartes présentant les différents sites archéologiques sont présentées dans l'étude d'impact.

Dans le cadre du projet de la carrière de Lariot, la surface concernée par l'archéologie préventive correspond aux surfaces suivantes :

Tableau des parcelles
concernées par l'archéologie préventive

Commune	Section cadastrale	N° parcelle	Surface totale de la parcelle (m ²)	Surface en m ² concernée par l'archéologie préventive
Trémargat	B	203	6 090	3 615
		204	13 320	10 510
		210	502	120
		213	3 790	850
		223	9 070	3 820
		224	2 416	1 700
TOTAL				20 615

II.3.6- COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION OU D'ORIENTATION

■ Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne

La commune de Trémargat est comprise dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE Loire-Bretagne).

Le SDAGE du bassin Loire-Bretagne pour la période 2016-2021 a été approuvé par l'Arrêté du 18/11/2015.

Le SDAGE Loire-Bretagne 2016/2021 a été adopté par le comité de bassin. Celui-ci intègre les obligations définies par le DCE ainsi que les orientations du Grenelle de l'Environnement pour un bon état des eaux.

➤ Objectifs de qualité du Blavet

Le site de Lariot se situe dans le bassin versant du Blavet.

Les objectifs du Blavet et de ses affluents depuis la retenue de Kerné Uhel jusqu'au Canal de Nantes à Brest sont présents dans le tableau suivant :

Nom de la rivière	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif global	
		Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai
Blavet	le Blavet et ses affluents depuis la retenue de Kerné Uhel jusqu'au canal de Nantes à Brest	Bon état	2015	Bon état	ND	Bon état	2015

■ Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE)

La commune de Trémargat fait partie du SAGE Blavet approuvé par Arrêté Préfectoral le 16/02/07. Les enjeux du SAGE Blavet concernent la qualité de l'eau, la qualité des milieux aquatiques et des zones humides, la gestion quantitative de la ressource et la mise en place d'une synergie « Gestion équilibrée de l'eau et développement local ».

■ ZRE

Le site de Lariot ne se situe pas dans une zone de répartition des eaux.

■ Schéma Départemental des Carrières (SDC)

Le projet concerne le renouvellement, la renonciation partielle et l'extension de la carrière de Lariot. Il permettra de répondre aux besoins en sable pour les chantiers locaux.

Le projet de la carrière de Lariot ne fait pas partie des zones à très forte sensibilité ni des zones à fortes sensibilité environnementale du fait de l'absence de zonage de protection juridique au titre de l'environnement (conservation de biotope, réserve naturelle, site classé, ZNIEFF, ZICO, ZPS, ...).

Néanmoins, toutes les mesures de protection des eaux et la remise en état seront réalisées en accord avec le Schéma Départemental des Carrières des Côtes-d'Armor et notamment pour éviter tout impact sur la zone NATURA 2000 présente en limite Ouest du projet. La situation du projet au regard du Schéma Départemental des Carrières est détaillée au chapitre 6 – fascicule 2.

III- NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS

Article R512-3-3

III.1- CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

RUBRIQUES ICPE

Les activités projetées s'inscrivent dans le cadre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Au titre de la nomenclature des Installations Classées, ces activités appartiennent aux rubriques figurant au tableau suivant.

Tableau des activités inscrites à la nomenclature des installations classées

N° rubrique	Nature des activités	Capacité autorisée	Volume d'activité sollicitée	Régime	Rayon d'affichage
2510-1°	Exploitation de carrière	Production annuelle : moyenne : 50 000 t maximum : 80 000 t	Production annuelle : moyenne : 125 000 t maximum : 150 000 t	A	3 km
2515-1°	Broyage, concassage, criblage, ensilage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierre, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous rubrique 2515-2 La puissance installée de l'ensemble des machines fixes et mobiles concourant au fonctionnement de l'installation étant : 1° supérieure à 550 kW	Puissance totale des installations: 280 kW	Installation de lavage et groupes mobiles. Puissance installée future : 1 300 kW	A	2 km
2517-2°	Station de transit de produits minéraux solides ou des déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la capacité de stockage étant : 2° supérieure à 10 000 m ² mais inférieure ou égale à 30 000 m ²	/	Capacité maximale de stockage de 15 000 m ²	E	3 km
4734-2 (ex-1520)	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes ; gazoles ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 2° pour les autres stockages : inférieur à 50 t au total (NC).	4,3 t de GNR	4,3 t de GNR	NC	/
1435-3	Station service : installation ouverte ou non au public où les carburants sont transférés des réservoirs de stockage fixe dans les réservoirs à carburant de véhicule à moteur. Le volume annuel de carburant (liquides) inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coef. 1) distribué étant inférieur à 100 m ³ .	Volume annuel : < 100 m ³	Volume annuel : < 100 m ³	NC	/
2930-1	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie, la surface de l'atelier étant inférieure à 2000 m ²	75 m ²	90 m ²	NC	/

A : Autorisation ; E : Enregistrement ; NC : Non Classé.

Le présent dossier correspond ainsi à la demande d'autorisation du droit d'exploiter en application de la rubrique 2510-1 et de traiter les matériaux en application de la rubrique 2515-1° pour une durée de 15 années. Des matériaux provenant de carrières extérieures sont proposés au négoce sur la carrière de Lariot à hauteur de 5 000 t/an.

En outre le site accueillera des déchets inertes afin de remblayer partiellement son excavation.

Dans le cadre de ce dossier, les matériaux inertes extérieurs accueillis sur le site sont utilisés à des fins de remise en état et participent au réaménagement final du site, c'est pourquoi la rubrique 2760-3 n'est pas sollicitée.

❑ LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE RAYON D’AFFICHAGE DE 3 KM

Trémargat (22) Saint-Nicodème (22) Lanrivain (22)
Kergrist-Moëlou (22) Peumerit-Quintin (22) Plounévez-Quintin (22)

❑ DÉCLARATION FORAGE

Un forage a été installé sur la carrière de Lariot en juillet 2010. Il a une profondeur de 110 m et un débit maximal de 4 m³/h.

➤ Nomenclature eau

À titre indicatif les rubriques de la nomenclature « eau » qui auraient été concernées par le projet en absence d’activité ICPE sont les suivantes :

N° rubrique	Nature de l’activité	Activité soumise à
1.1.1.0	Sondage, forage, création de puits ou d’ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d’eaux souterraines ou en vue d’effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d’accompagnement de cours d’eau : création de 4 piézomètres	Déclaration
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d’un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l’exclusion de nappes d’accompagnement de cours d’eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé : capacité totale maximale des installations de prélèvements égale à 10 m ³ /h, prélèvement inférieur à 200 000 m ³ /an	Déclaration

➤ Code de l’environnement

Tous les forages nécessaires au fonctionnement des installations classées ou pour la surveillance de leurs effets relèvent de la législation ICPE (livre V « Prévention des pollutions, des risques et des nuisances » - titre 1^{er} « Installations Classées pour la Protection de l’Environnement » (ICPE) du Code de l’Environnement). Ils ne sont donc pas soumis au titre “Eaux et milieux aquatiques” du Code de l’Environnement (loi sur l’eau).

La commune de Trémargat ne se situe pas en ZRE (Zone de Répartition des Eaux). Dans cette zone, les seuils définis par la rubrique 1.1.2.0 sont ainsi modifiés :

N° rubrique	Nature de l’activité	Activité soumise à
1.3.1.0	A l’exception des prélèvements faisant l’objet d’une convention avec l’attributaire du débit affecté prévu par l’article L214.9 du Code de l’environnement, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d’eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l’article L.211-2 du Code de l’environnement, ont prévu l’abaissement des seuils : 1- capacité supérieure ou égale à 8 m ³ /h : procédure d’autorisation 2- dans les autres cas : procédure de déclaration	Autorisation Déclaration

➤ Cas de la carrière de Lariot

Sur un périmètre ICPE, la « loi sur l’eau » ne s’applique pas et est remplacée par la réglementation ICPE. Néanmoins, pour information, le débit de pompage dans le forage situé sur le site de Lariot (activité de carrière) est d’environ 3,5m³/h, c’est à dire inférieur au seuil d’autorisation Loi sur l’eau.

❑ DÉFRICHEMENT

Dans le cadre de la présente demande d'extension, environ 5 094 m² de bois seront défrichés afin de poursuivre les extractions. Sur cette surface, 2 200 m² concernent des bois dans l'emprise du site sollicitée au renouvellement et sont donc déjà autorisés au défrichement. De fait, seuls 2 894 m² sont sollicités au défrichement sur les parcelles d'extension.

La valeur seuil fixée pour les demandes au cas par cas en Côtes d'Armor est de 0,5 ha. De fait, le projet n'est pas soumis à cette demande.

❑ PERMIS DE CONSTRUIRE

La seule construction prévue dans le cadre de la présente demande concerne le local abritant le futur broyeur. Une demande de permis de construire a été faite. Une attestation du dépôt de la demande de permis de construire est jointe en annexe.

❑ INCIDENCE NATURA 2000

Une notice d'incidence Natura 2000 a été menée sur le projet par le bureau d'études spécialisé CERESA. Cette étude, ainsi que l'étude faune/flore sont présentées au fascicule 3. Les éléments qui suivent sont extraits de cette notice :

Le projet de la carrière de Lariot est situé en limite Est de la zone Natura 2000 : « Têtes de bassin du Blavet et de l'Hyères ».

Le site d'importance communautaire (SIC) FR5200007 « Têtes de bassin du Blavet et de l'Hyères » couvre une superficie d'environ 1 509 hectares et s'étend sur une partie des vallées de têtes de bassin versant du Blavet et de l'Hyères. Les territoires concernés correspondent à des secteurs de vallées boisées comprenant des formations de coteau (lande sèche, boisement), de parois (formations à orpins) et des milieux de fonds de vallée (prairies humides, mégaphorbiaies). Le site Natura 2000 comprend également des tourbières de tête de bassin, et l'étang de Kerné Uhel et ses berges. (...)

Parmi les habitats et espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site Natura 2000, seules les barbastelles de la colonie située à Plounévez-Quintin sont susceptibles d'être concernées par le projet. (...)

Les milieux concernés par le projet (landes, plantations de conifères denses et sans strate arbustive) ne correspondent pas aux milieux recherchés par la barbastelle. A proximité du projet se trouvent de nombreuses parcelles de chênaie-hêtraie à strate arbustive qui correspondraient aux milieux recherchés par la barbastelle, mais qui ne seront pas impactées du fait de la réalisation du projet.

En l'absence d'incidence du projet sur le site Natura 2000, il n'est pas prévu de mesures spécifique pour éviter, réduire ou compenser les impacts créés par la carrière au titre de Natura 2000.

❑ ESPÈCES PROTÉGÉES

La seule observation de reptile (lézard vivipare) a été effectuée à l'extérieur du projet.

Les milieux (zones humides ouvertes) fréquentés par cette espèce ne seront par ailleurs pas impactés dans le cadre du projet.

Les abattages d'arbres seront intégralement réalisés hors période de nidification des oiseaux présents sur l'aire d'étude : ces espèces ne seront donc pas impactées en période de faible mobilité où ils sont les plus sensibles.

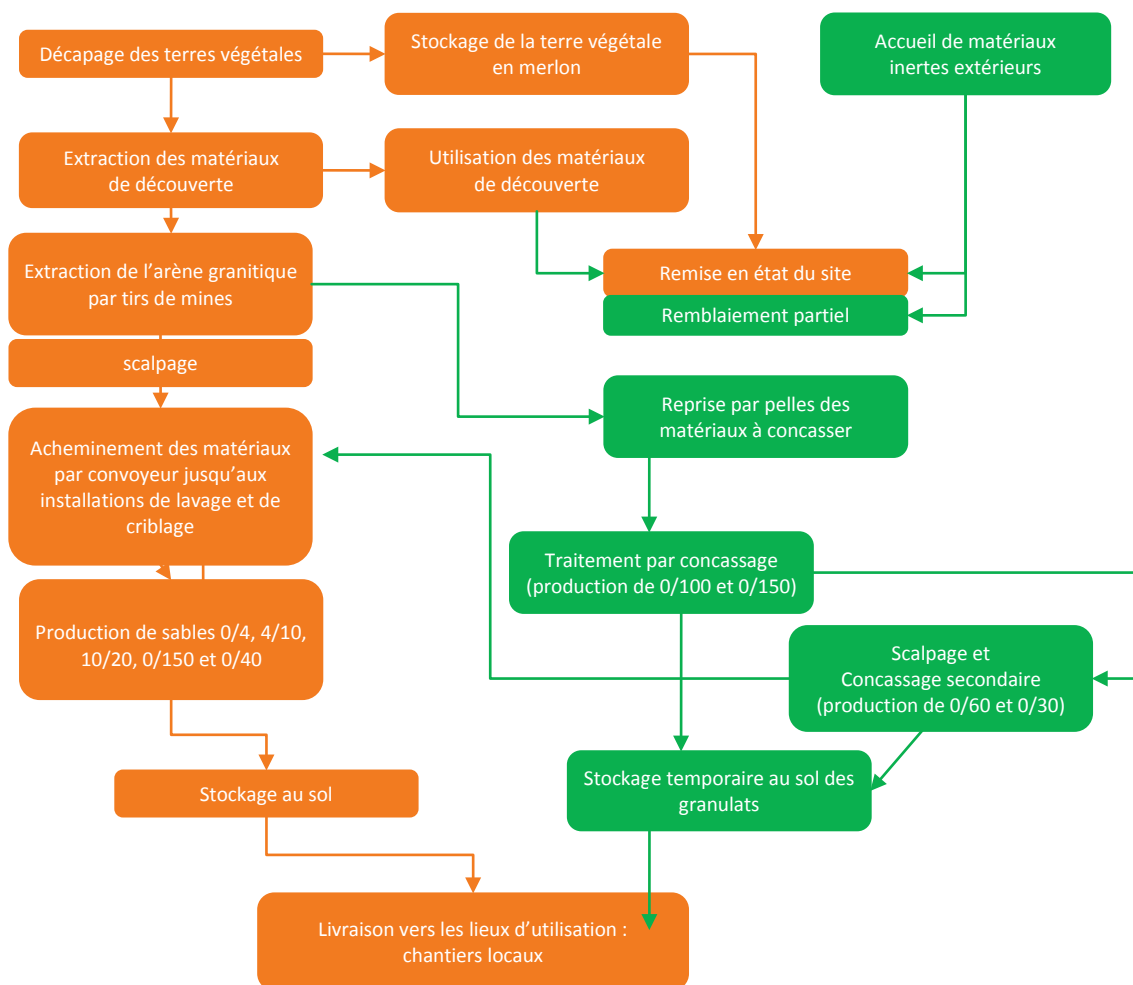
Des mesures sont prises pour maintenir le cycle biologique des amphibiens, et notamment de l'alyte accoucheur (seule espèce protégée et d'intérêt patrimonial présente au sein de la carrière): maintien de sites de reproduction sur l'ensemble de la période demandée en autorisation au fur et à mesure de l'avancement des fronts. La première mare installée sera pérenne, et une mare sera implantée sur les remblais afin d'anticiper la remise en état. Ainsi, des mesures sont prises pour maintenir l'ensemble des cycles biologiques des espèces protégées présentes.

A ce titre, il n'apparaît pas nécessaire de réaliser une demande de dérogation au titre des espèces protégées.

Activités actuelles et futures sur le site de Lariot

(Activités actuellement réalisées sur le site et maintenues dans le cadre du projet)

(Activités nouvelles envisagées dans le cadre du projet)



III.2- LES ACTIVITÉS

Cf. schéma ci-contre illustrant les activités actuelles et futures sur le site de Lariot.

III.2.1- LES ACTIVITÉS PRÉSENTES SUR LA CARRIÈRE ACTUELLE

La carrière de Lariot est utilisée pour une activité d'extraction à ciel ouvert d'arène granitique.

L'installation de scalpage mobile, l'installation fixe de criblage-lavage des matériaux ainsi que l'installation annexe de traitement de boue, sont situées sur les parcelles B 216, 221 et 222.

Les extractions se font par tirs de mine. Les matériaux abattus sont repris à la pelle et scalpés avant d'être transportés par chargeur vers la trémie d'alimentation du crible laveur. Les matériaux sont acheminés alors par convoyeur jusqu'à l'installation de criblage-lavage.

Les matériaux extraits sont destinés à la préfabrication, à l'alimentation des centrales à béton et pour une moindre partie aux travaux publics.

III.2.2- LES ACTIVITÉS PRÉVUES

Dans le cadre de ce dossier, les activités suivantes sont sollicitées :

- l'approfondissement d'un palier de 15 m supplémentaire, soit une cote de 230 m NGF sur la parcelle B 223 (au Nord),
- l'approfondissement de deux paliers de 15 m supplémentaires, soit une cote de fond de fouille de 220 m NGF sur le secteur Nord-Est restant à exploiter (parcelles B 203, B 204, B 221 et B223, partie Sud des parcelles B 223 et B 224, partie Nord-Ouest de la parcelle B 213 et les deux tiers Nord-Ouest de la parcelle B 210),
- deux groupes mobiles de concassage seront installés en fond de fouille lors de campagne (4 à 5 campagnes de 3 à 4 semaines chacune), leur position évoluera au fur et à mesure de l'avancée des fronts,
- ajout d'un broyeur en remplacement de celui existant. Ce dernier sera positionné dans un local isolé, (à côté de la trémie d'alimentation),
- accueil de déchets inertes pour le remblaiement partiel de la carrière,
- la renonciation des terrains situés à l'Ouest du site, compris dans le zonage Natura 2000.

La cote de fond de fouille sera plus élevée au Nord du site car la géométrie du périmètre à cet endroit et la largeur minimale imposée pour les banquettes de paliers intermédiaires ne permettront pas d'exploiter jusqu'à la cote 220 m NGF.

Notons que la méthode d'extraction restera inchangée, soit abattage des fronts à l'explosif (≈ 2 à 3 tirs par mois).

Les terrains renoncés n'ont pas fait l'objet d'une quelconque exploitation. Les trois fossés de drainage qui traversent cette zone seront bouchés au moyen de matériaux prélevés à proximité immédiate. Ces travaux de remise en état sont détaillés dans le fascicule 3 du dossier. Une fois remis en état, ces terrains seront rendus à leur vocation d'espace naturel.

■ Horaires de fonctionnement des activités

- extraction et production : du lundi au vendredi de 7h à 19h30.
- occasionnellement le samedi.

III.2.3- LES EXTRACTIONS : GÉNÉRALITÉS

Objectif des extractions : disposer de sables et granulats utilisés après élaboration et traitement sur les chantiers de travaux publics et privés, ainsi que pour le bâtiment (central à béton et préfabrication).

■ Contexte géologique et gisement exploité

➤ Carte géologique (Cf. étude d'impact) :

Feuille au 1/50000 (BRGM - 1982) : Carhaix-Plouguer

➤ Formation géologique exploitée :

Arène granitique, matériau d'altération des granites de Quintin

➤ Puissance exploitable et profondeur prévue de la fouille :

La puissance du gisement exploitable est supérieure à 50 m. La cote topographique minimale des extractions sera de 220 m NGF, excepté au Nord du site où elle sera de 230 m NGF.

➤ Hauteur totale des fronts de taille :

Actuellement, la carrière possède 2 paliers :

- un palier à 220 m NGF sur la totalité de l'extraction Ouest,
- un palier entre 236 et 242 m NGF à l'extrémité Est de l'extraction actuelle.

Dans le cadre du projet, l'extraction progressera vers le Nord et le Nord-Est du site sur 5 paliers :

- un palier à 220 m NGF : le fond de fouille
- un palier à 230 m NGF au Nord et 235 m NGF au Nord-Est,
- un palier à 250 m NGF,
- et un palier à 265 m NGF au Nord-Est de la carrière.

➤ Nature et puissance des matériaux de recouvrement :

- en surface, terres végétales : 0,20 m,
- en dessous : 0,5 m de matériaux stériles argileux,

■ Volume des activités

➤ Surface de la zone d'extraction

La surface d'extraction sera d'environ 5,2 ha

➤ Volume des matériaux de recouvrement

- terres végétales à décaper (zone non encore exploitée à ce jour)
(2,5 ha x 0,2 m)..... $\approx 5\,000\text{ m}^3$
- découverte
(2,5 ha x 0,5 m)..... $12\,500\text{ m}^3$

Les terres végétales seront stockées en périphérie du site pour l'aménagement de merlons puis utilisées dans le cadre de la remise en état de la carrière.

Les matériaux de découverte seront utilisés pour l'aménagement de merlons ou comme remblais.

➤ Volume des matériaux à extraire (estimation de la réserve) :

Le volume total des matériaux à extraire, est de l'ordre de $800\,000\text{ m}^3$ dont $60\,000\text{ m}^3$ de stériles (boues de lavage), soit un volume commercialisable (hors découverte et stériles) d'environ $740\,000\text{ m}^3$, soit 1,7 millions de tonnes.

➤ Production commercialisée prévue

- production moyenne : 125 000 t/an
- production maximum : 150 000 t/an

■ Mise en exploitation et durée

Compte tenu des réserves estimées et de la production prévue, la présente demande est sollicitée sur l'ensemble du périmètre pour une durée de 15 ans, dont 1 an de remise en état finale. Les extractions s'étaleront donc sur 14 ans, avec une production moyenne de 125 000 tonnes, soit environ 1,7 millions de tonnes au total.

■ Méthode d'extraction

➤ Phases successives d'activité

L'exploitation se fait à sec et à ciel ouvert par phases et tranches successives :

- **décapage des terres végétales** et stockage en périphérie sous forme de merlons,
- **décapage des matériaux de découverte** et utilisation en aménagement du site (merlon ou/et remblais),
- **abattage des matériaux** à l'explosif par tirs de mines verticales : mise en œuvre par un artificier dûment certifié,
- **traitement des matériaux** bruts par scalpage, concassage et criblage-lavage,
- **reprise des matériaux** élaborés pour mise en stock au niveau de la plate-forme de stockage,
- **reprise des matériaux stockés** au sol, par chargeurs, et évacuation par camions routiers vers des chantiers.

➤ Moyens mis en œuvre

L'activité d'exploitation nécessite la mise en œuvre des engins et matériels suivants :

- **atelier de foration** : foration des trous de mines mettant en œuvre une colonne de foration et un compresseur haute pression - haut débit d'air,
- **explosifs pour l'abattage de la roche** : mise en service par un artificier dûment certifié,
- **chargeurs sur pneus pour le chargement des matériaux,**
- **installations mobiles de scalpage et concassage,**
- **installation fixe de broyage-criblage et lavage des matériaux.**

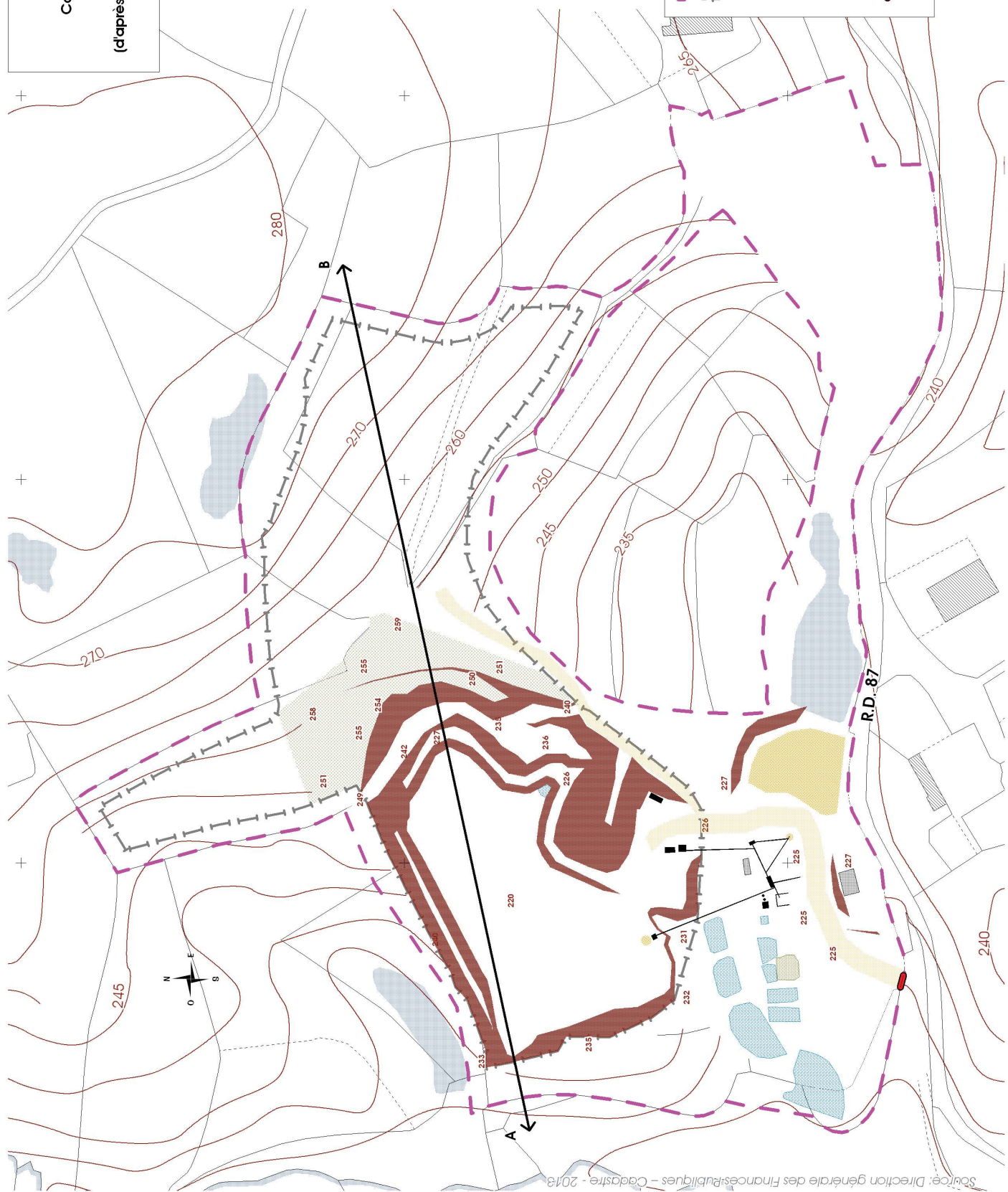
■ Destination des matériaux

Les matériaux élaborés sur le site de Lariot sont triés selon diverses granulométries requises par le marché, afin d'être utilisés dans le domaine des travaux publics, privés et la fabrication de béton.

Ils sont employés par la SARL GUÉGAN TP pour les besoins de leur activité dans la région dans un rayon d'environ 50 km autour de la carrière et également proposés au négoce.

SARL GUEGAN I.P.
 Carrière de Lariot
 Commune de Trémargat - 22

ETAT ACTUEL
 (d'après plan de géométrie de juin 2014)
 AU 1/2000



Source: Direction générale des Finances Publiques - Cadastre - 2018

III.2.4- ÉVOLUTION DES EXTRACTIONS

■ État actuel

Cf. Plan de l'état actuel au 1/2000

Actuellement, le site comprend une seule zone d'exploitation dans la partie Ouest du périmètre autorisé.

La zone d'extraction est découpée en 3 paliers :

- un palier à 220 m NGF sur la quasi-totalité de la zone d'extraction actuelle,
- un palier de 226 et 240 m NGF à l'extrémité Est de l'extraction actuelle.

La surface de cette zone d'exploitation est d'environ 2,6 ha.

L'exploitant arrive actuellement à la fin de l'exploitation de cette zone. Or, afin de poursuivre les extractions sur le secteur Nord-Est, tel que prévu dans le phasage proposé pour l'arrêté du 02/03/2004, il est nécessaire d'élargir le périmètre de la carrière entre la zone d'extraction actuelle et ce secteur.

■ Phasage

Cf. Plans de phasage au 1/2000 ci-après

Le nouveau phasage proposé prend en compte les terrains sollicités à l'extension en vue de poursuivre les extractions sur le secteur Nord-Est de la carrière. De plus, il intègre également le remblaiement progressif de la partie Ouest de la zone d'extraction actuelle avec les matériaux inertes extérieurs accueillis.

Les plans d'exploitation ci-après décrivent par phase l'évolution du site jusqu'au terme de l'autorisation sollicitée.

- ♦ *NB : Il s'agit de plans de principe établis sur une production moyenne.*

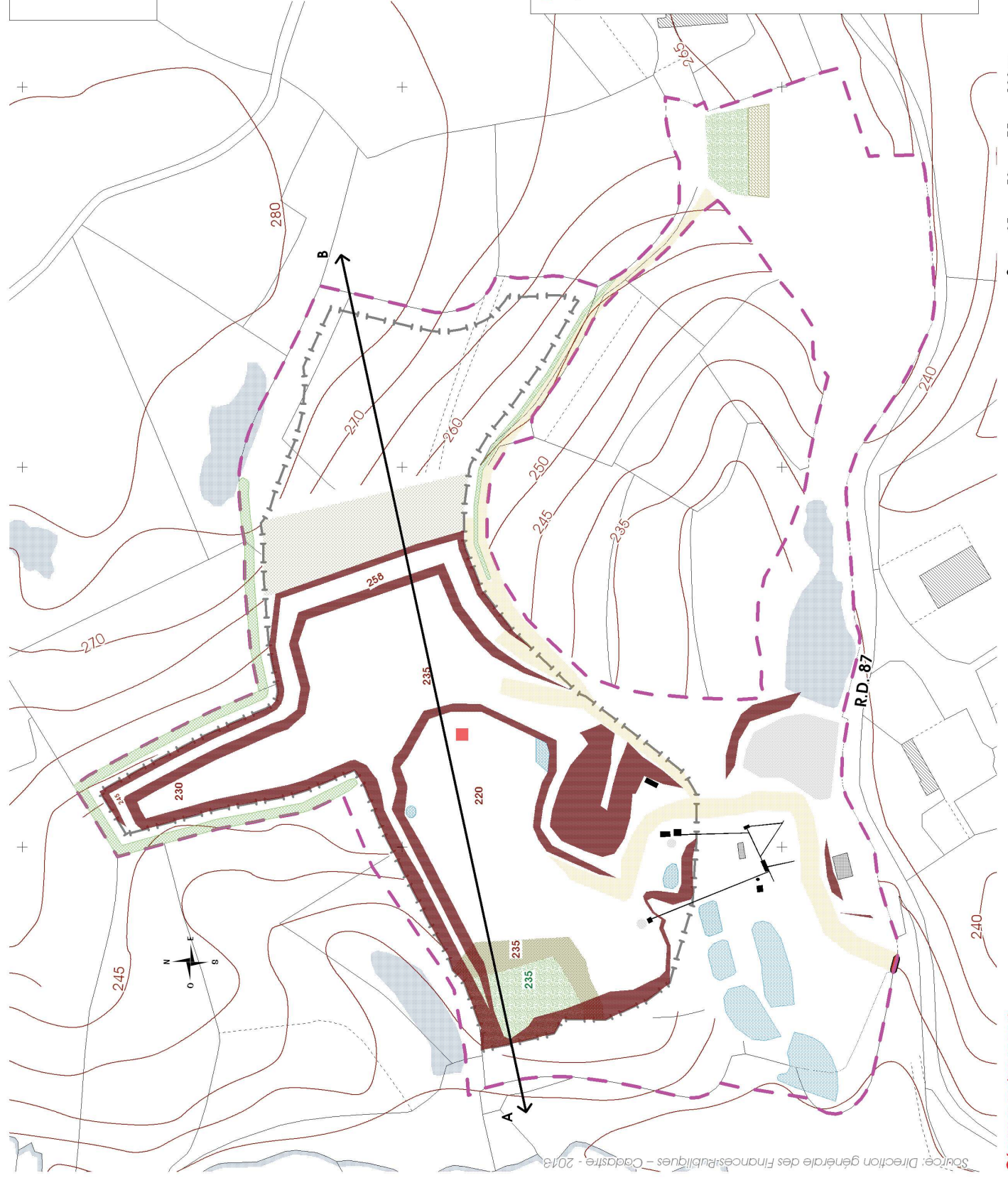
Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques de chaque phase d'exploitation.

	Extraction	Aménagement
Phase 1 (0-5 ans)	Volume commercialisable : 270 000 m ³ soit 625 000 tonnes. Volume de stériles : 21 600 m ³ Evolution des extractions : <ul style="list-style-type: none">- progression vers le Nord et l'Est des paliers 250 m NGF, 235 m NGF et 220 m NGF,- décapage des terrains sur 1,6 ha.	Stockage des terres végétales (3 200 m ³) sous forme de merlon en limite Nord et Nord-Est. Utilisation des découvertes (8 000 m ³) et des déchets inertes extérieurs (31 250 m ³) en remblaiement jusqu'au niveau du terrain naturel à l'Ouest de la carrière. Stockage des boues de lavage (stériles) au Sud-est du site. Extension de la piste existante vers l'Est.

	Extraction	Aménagement
Phase 2 (5-10 ans)	Volume commercialisable : 270 000 m ³ soit 625 000 tonnes. Volume de stériles : 21 600 m ³ Evolution des extractions : <ul style="list-style-type: none">- ouverture vers le Nord-Est d'un palier à 265 m NGF,- progression vers l'Est des paliers 265 m NGF, 250 m NGF, 235 m NGF et 220 m NGF,- décapage des terrains sur 1 ha.	Stockage des terres végétales (1 700 m ³) sous forme de merlon en limite Nord-est et Est. Utilisation des découvertes (4 200 m ³) et des déchets inertes extérieurs (31 250 m ³) en remblaiement jusqu'au niveau du terrain naturel à l'Ouest de la carrière. Stockage des boues de lavage (stériles) au Sud-est du site. Extension de la piste existante vers l'Est

	Extraction (3 ans et demi)	Aménagement
Phase 3 (10-15 ans)	<p>Volume commercialisable : 200 000 m³ soit 460 000 tonnes.</p> <p>Volume de stériles : 16 000 m³</p> <p>Evolution des extractions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - progression vers l'Est jusqu'à la limite d'extraction des paliers 250 m NGF et 265 m NGF, - progression vers l'Est des paliers 220 m NGF et 235 m NGF. 	<p>Utilisation des déchets inertes extérieurs (31 250 m³) en remblaiement jusqu'au niveau du terrain naturel à l'Ouest de la carrière.</p> <p>Stockage des boues de lavage (stériles) au Sud-est du site.</p>

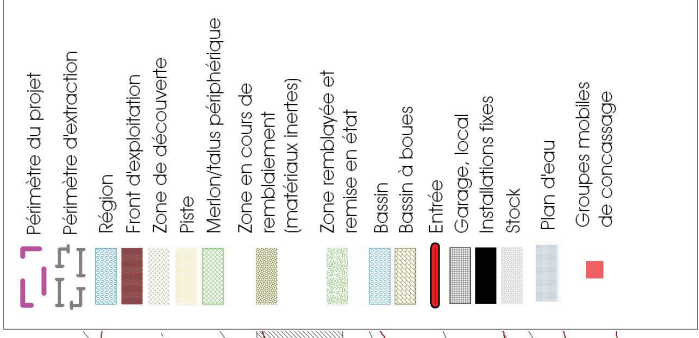
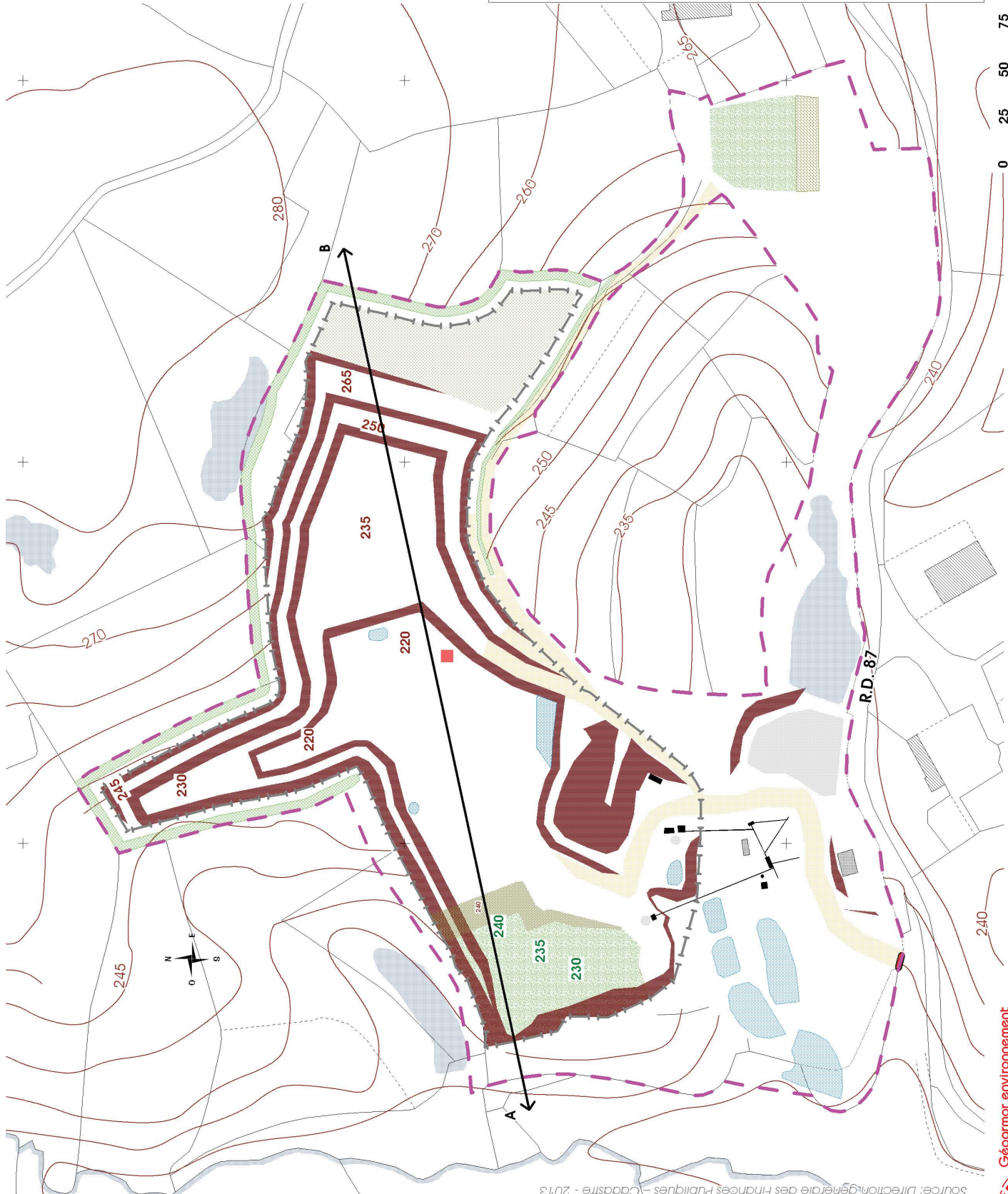
SARL GUEGAN T.P.
 Carrière de Lariot
 Commune de Trémargat - 22
 PHASE 1 (0 - 5 ans)
 AU 1/2000



Source: Direction générale des Finances Publiques - Cadastre - 2018

SARL GUEGAN T.P.
 Carrière de Lariot
 Commune de Trémargat - 22

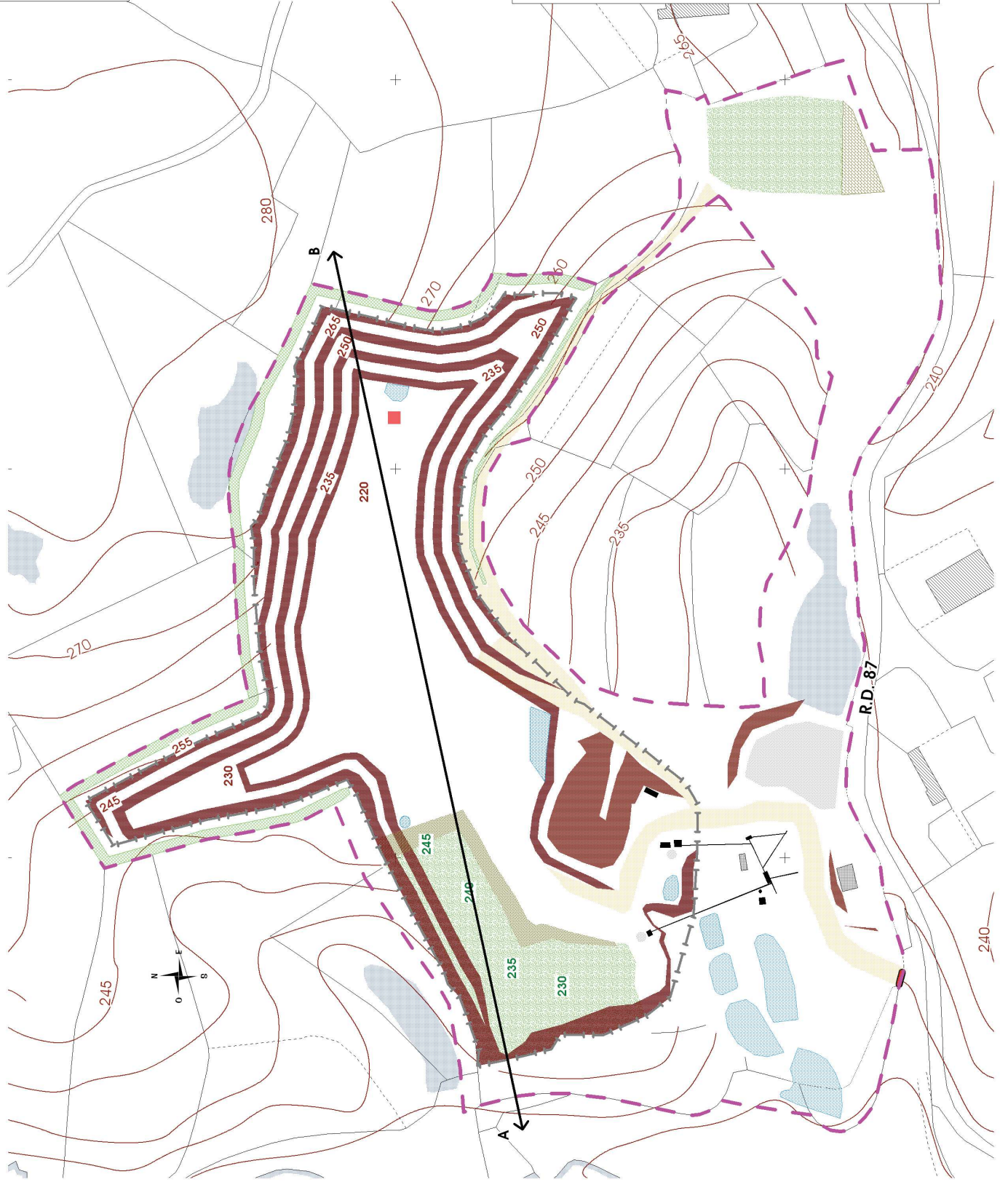
Phase 2 (5-10ans)
 AU 1/2000



Source: Direction générale des Finances Publiques - Cadastre - 2013

SARL GUEGAN T.P.
 Carrière de Lariof
 Commune de Trémargat - 22

PHASE 3 (10-15 ans)
 AU 1/2000

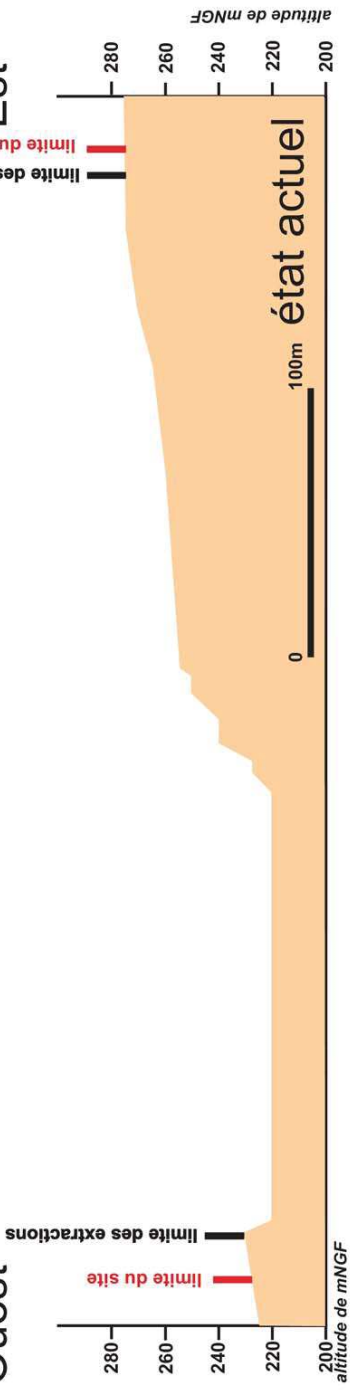


	Périmètre du projet
	Périmètre d'exploitation
	Front d'exploitation
	Piste
	Merlon/falut péripnéthique
	Zone en cours de remblaiement (matériaux inertes)
	Zone remblayée et remise en état
	Bassin
	Bassin à boues
	Entrée
	Atelier, local
	Installations fixes
	Stock
	Plan d'eau
	Groupes mobiles de concassage

Source: Direction générale des Finances Publiques - Cadastre - 2013

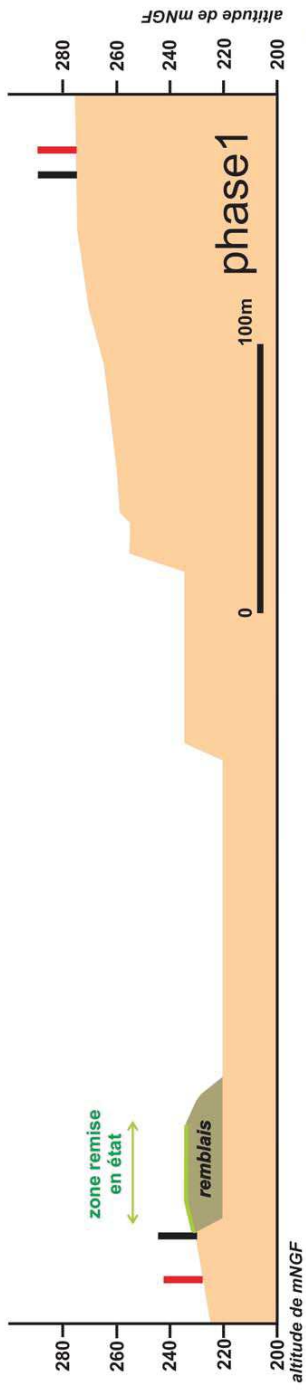
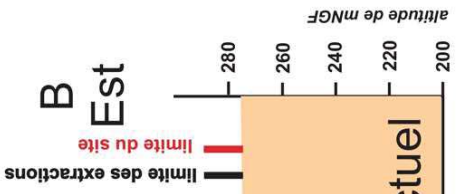
A

Ouest

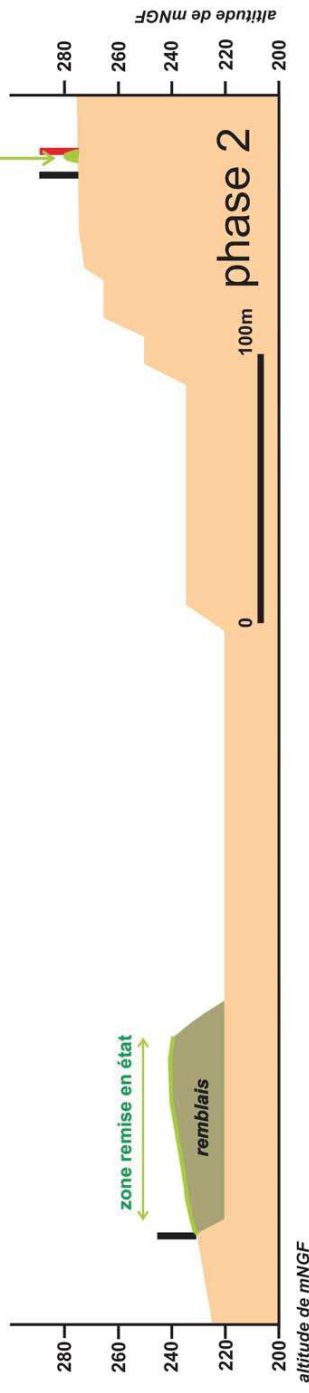


B

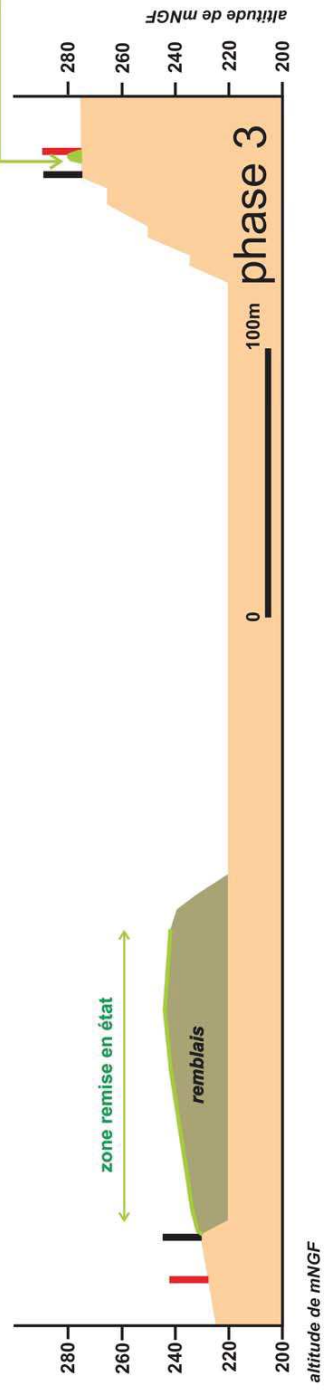
Est



merlon périphérique















merlon périphérique



SARL GUEGAN T.P.
 Carrière de Lariot
 Commune de Trémargat - 22

 COUPES DE PHASAGE
 AU 1/2000

SARL GUEGAN T.P.
Carrière de Lariot
Commune de Trémargat - 22
PLAN DE REMISE EN ETAT
AU 1 / 2500

-  Périmètre du projet
-  Front d'exploitation remis en état
-  Front de remblais remis en état
-  Zone remise en état en lande
-  Plan d'eau
-  Mare
-  Pente douce vers l'étang
-  Zone de haut fond
-  Plantation de haie bocagère
-  Zone concernée par les bouchons
-  Plantation boisée (chêne et hêtre)
-  Arbres isolés



■ Remise en état

Les travaux de remise en état sont présentés en détail dans le chapitre VIII de l'étude d'impact (Cf. Fascicule 2).

L'accueil de matériaux inertes extérieurs au cours de l'exploitation du site permettra le remblaiement partiel progressif du secteur Ouest de la zone d'extraction.

La remise en état sera finalisée au cours de la dernière année de l'autorisation préfectorale et consistera principalement à :

- une mise en sécurité du site :
 - les fronts seront purgés pour éviter la chute de blocs,
 - les bassins de décantation seront comblés et nivelés.
- Une intégration du site dans le paysage local :
 - à l'arrêt du pompage : création d'un plan d'eau en fond de fouille,
 - des boisements seront réalisés dans la continuité de ceux existants autour de la carrière.

III.2.5- LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

Les installations fixes de traitement présentes sur la carrière sont autorisées par l'Arrêté Préfectoral du 02/03/2004 et se situent sur la parcelle n° B216. Dans le cadre de ce projet, la Société GUÉGAN TP souhaite ajouter :

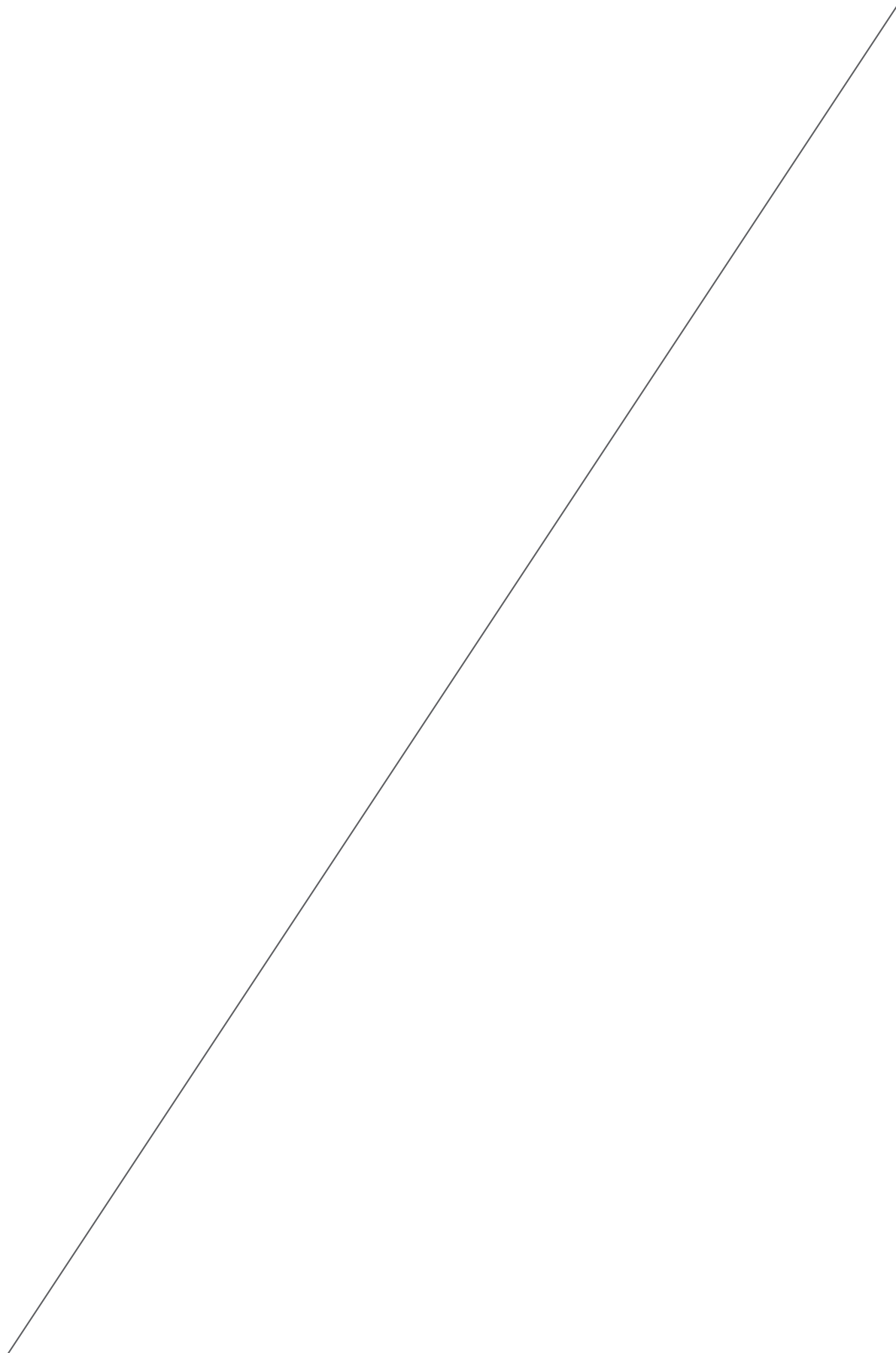
- un concasseur à mâchoire mobile et un concasseur giratoire mobile lors de campagne de traitement (4 à 5 campagnes de 3 à 4 semaines chacune).
- un broyeur et un crible à 3 étages.

Les installations de traitement des matériaux seront implantées sur les parcelles suivantes :

Commune	Section	Numéro	Installation
TREMARGAT (22)	B	220,221 et 222	Groupes mobiles de concassage
	B	216 218	Installations de traitement broyage - criblage-lavage

L'installation mobile de concassage sera positionnée en pied de front, sa position évoluera au fur et à mesure des campagnes de traitement en fonction de l'avancée des fronts.

Le fonctionnement des installations est développé dans le point IV suivant. On s'y reportera.



III.3- AMÉNAGEMENTS PRÉLIMINAIRES

S'agissant de la poursuite d'une exploitation, les travaux préliminaires à réaliser avant la mise en service de l'exploitation concernent les points suivants :

➤ **Borner le projet**

Préalablement à la mise en exploitation, des bornes seront installées en tous points nécessaires pour délimiter le nouveau périmètre d'autorisation.

➤ **Mettre en place de nouveaux panneaux indiquant**

- l'identité de l'exploitant,
- la référence de l'Arrêté Préfectoral d'autorisation,
- l'objet des travaux,
- l'adresse de la mairie de Trémargat sera consultable le plan prévu pour la remise en état des terrains.

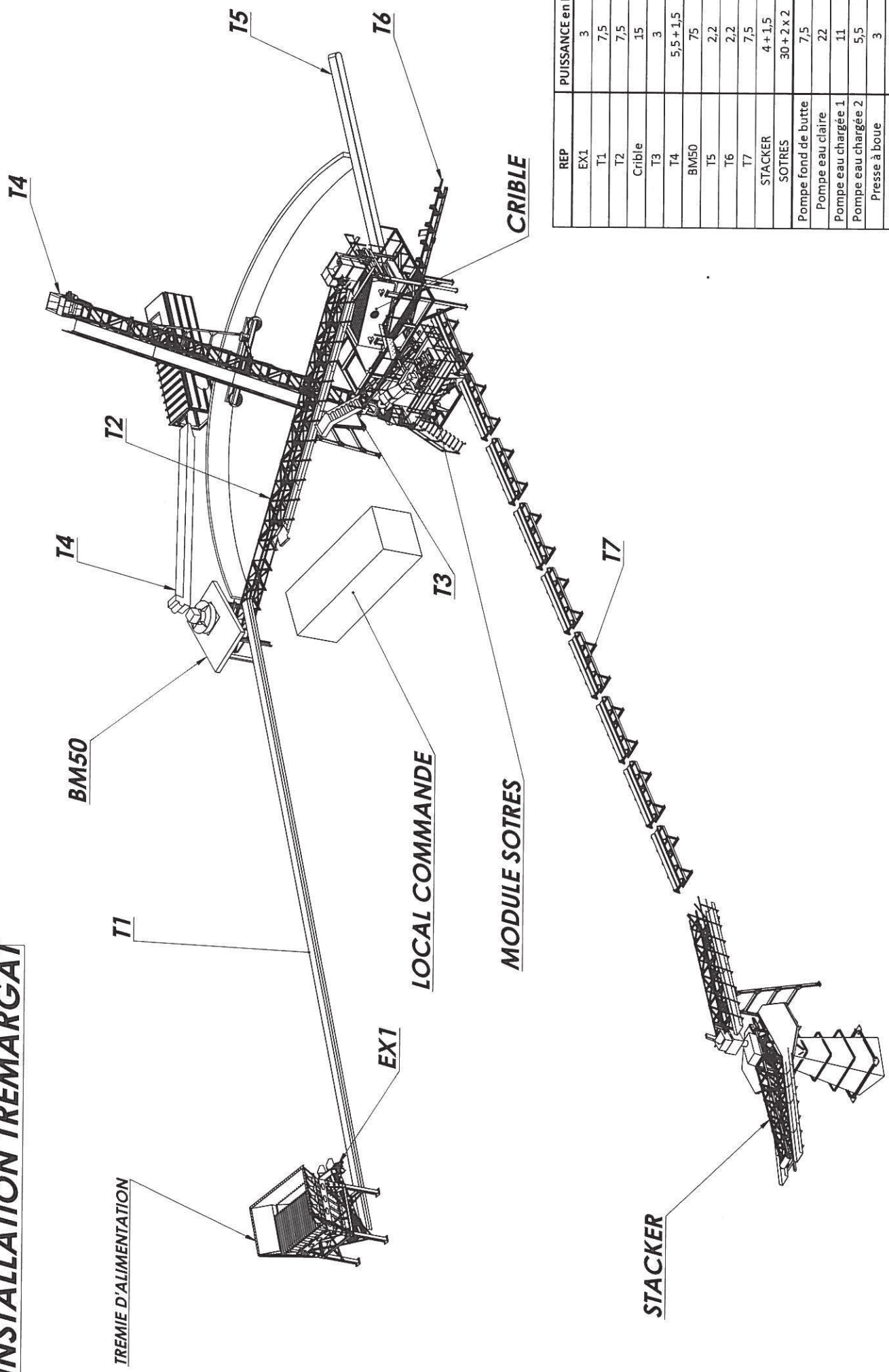
Ces panneaux sont placés sur la voie d'accès au site, à l'entrée près de ceux déjà existants.

➤ **Déclarer le début d'exploitation**

Les éléments précédemment cités permettront, après constitution des garanties financières, la déclaration de début d'exploitation qui sera faite conformément à la réglementation envisagée.

Pour des raisons de cohérence avec le calcul des garanties financières, le phasage de l'exploitation a été établi par périodes de 5 ans.

INSTALLATION TREMARGAT



REP	PUISSANCE en KW
EX1	3
T1	7,5
T2	7,5
Crible	15
T3	3
T4	5,5+1,5
BM50	75
T5	2,2
T6	2,2
T7	7,5
STACKER	4 + 1,5
SOTRES	30 + 2 x 2
Pompe fond de butte	7,5
Pompe eau claire	22
Pompe eau chargée 1	11
Pompe eau chargée 2	5,5
Presse à boue	3
Compresseur	15
EXTEC	75
Total	308,4 KW

IV- PROCÉDÉS DE FABRICATION, MATÉRIAUX UTILISÉS ET PRODUITS FABRIQUÉS

Article R512-3-4

Sur le site de la carrière de Lariot, les installations présentes sont et seront :

IV.1- LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES MATÉRIAUX

Cf. Plan des installations actuelles ci-contre

Les installations fixes sont situées sur les parcelles cadastrées B216, B118, B220 et B221 de la commune de Trémargat.

Elles sont implantées sur une plate-forme qui est en contrebas du terrain naturel, à la cote d'environ 225 m NGF.

□ CAPACITÉ DES INSTALLATIONS

Actuellement la puissance des installations sur le site de Lariot s'élève à 280 kW (scalpeur, installations de broyage-criblage et lavage). Dans le cadre de ce projet, la puissance installée des installations s'élèvera à 1 275 kW. Les fiches techniques des installations sont présentées en annexe 3.

La puissance sollicitée dans le cadre de ce dossier ne dépassera pas les 1 300 kW.

■ Installations de traitement mobiles

➤ Concasseur primaire de type « Kleeman » ou équivalent

La capacité maximale de production est de 2 000 tonnes/jour.

La puissance de cette installation est de 360 kW.

➤ Concasseur giratoire de type Sandvik H4800 ou équivalent

La capacité maximale de production est de 2 000 tonnes/jour.

La puissance de cette installation est de 290 kW.

➤ Scalpeur de type Extec E7 ou équivalent

La capacité maximale de production est de 1 500 tonnes/jour.

La puissance de cette installation est de 75 kW.

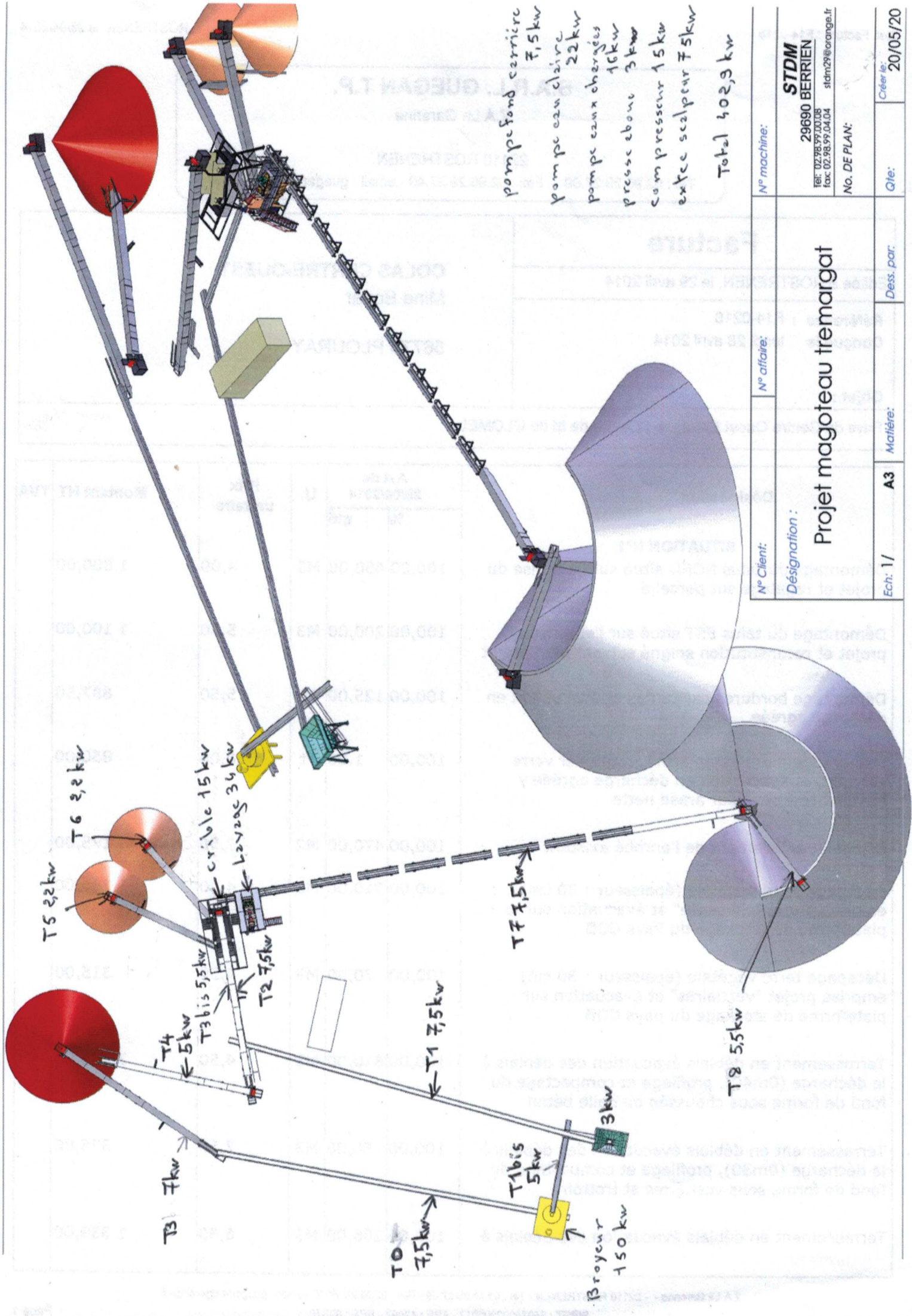
■ Installations fixes (criblage, lavage)

La capacité maximale de production est de 400 tonnes/jour.

La puissance totale des installations fixes est de 550 kW.

L'installation comprend :

- trémie 15 m³,
- un crible à 3 étages (9 m²),
- des convoyeurs,
- un broyeur.



- pomppefond carriere 7,5kw
- pompe eau claire 22kw
- pompe eaux chargees 16kw
- presse ebone 3kw
- compresseur 15kw
- exce scalpeur 75kw
- Total 402,9kw

T5 22kw
 T6 22kw
 T4 5kw
 T3bis 5,5kw
 T2 7,5kw
 T1 7,5kw
 T0 7,5kw
 T1bis 5kw
 T8 5,5kw
 T7 7,5kw
 T3 7kw
 cribble 15kw
 lavages 36kw
 Broyeur 150kw
 3kw

N° Client:	N° affaire:	N° machine:
Désignation :		
Projet magoteau tremargat		
29690 BERRIEN Tel: 02.98.97.00.08 Fax: 02.98.95.04.04 stdm29@orange.fr		
Ech: 1/	A3	Matière:
		Des. par:
		Gte:
		Créer le: 20/05/20

PROCÉDÉS DE FABRICATION

Traitement des matériaux

- Concassage primaire et secondaire puis scalpage en fouille,
- chargement puis transport des matériaux par chargeuse jusqu'à la trémie pour le lavage,
- élaborations des matériaux (broyage-criblage-lavage) et stockage au sol (0/4, 0/60, 4/10, 10/20, 0/40 et 0/150),
- chargement direct des camions.

Le contrôle centralisé des installations s'effectue depuis le poste de commande.

Traitement des boues

Une station de traitement des boues a été installée sur le site. Les boues collectées dans cette installation proviennent du lavage des sables.

Cette installation permet de produire des matériaux argileux pelletables utilisables soit pour la remise en état du site (remblaiement) soit en cas de demande pour la mise en place de couches étanches (lagune, ISDND). Le principe de fonctionnement en est le suivant :

- après passage dans un cyclone l'eau chargée d'argile est envoyée dans un clarificateur puis dans un silo,
- les argiles sont concentrées par un filtre-presse,
- les eaux propres retournent vers le clarificateur.

Les galettes d'argiles obtenues sont stockées au Sud-Est du site.

ÉNERGIE UTILISÉE ET ALIMENTATION EN EAU

L'énergie utilisée

Les installations fixes sont alimentées électriquement par un transformateur d'une puissance de 250 kVA. Dans le cadre du projet un nouveau transformateur d'une puissance de 400 kVA sera mis en place.

Par ailleurs, les groupes mobiles et les engins fonctionneront au GNR.

L'alimentation en eau

Les sables sont exportés avec une humidité résiduelle de l'ordre de 8% nécessitant un appoint d'eau.

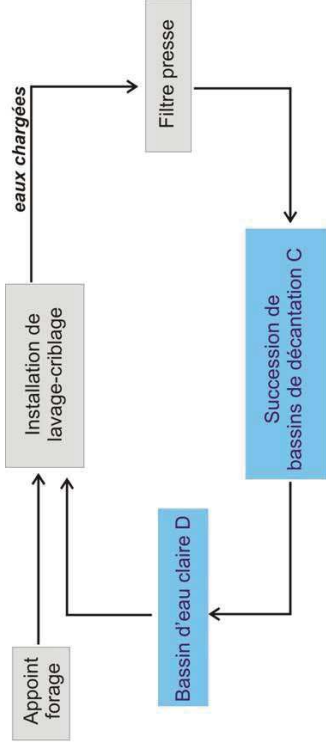
Actuellement l'appoint d'eau est assuré par un forage présent sur la carrière. Il est estimé à environ 3,5 m³/h. Dans le cadre de ce projet, l'appoint d'eau se fera depuis le bassin intermédiaire B (l'eau provenant du bassin de fond de fouille).

L'installation de lavage des sables fonctionne en circuit fermé. Cependant, un appoint d'environ 30 m³/j est réalisé depuis le bassin intermédiaire B.

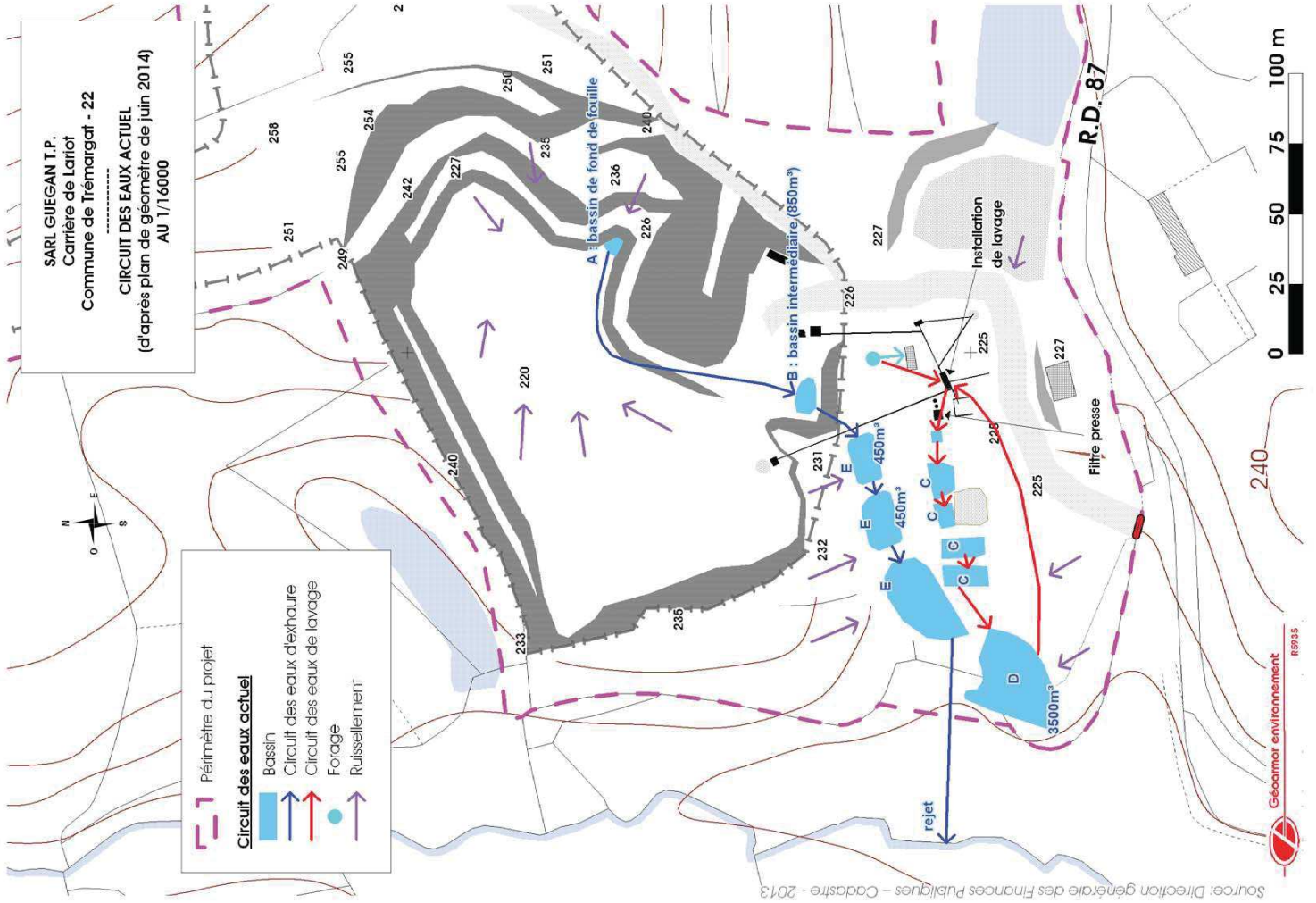
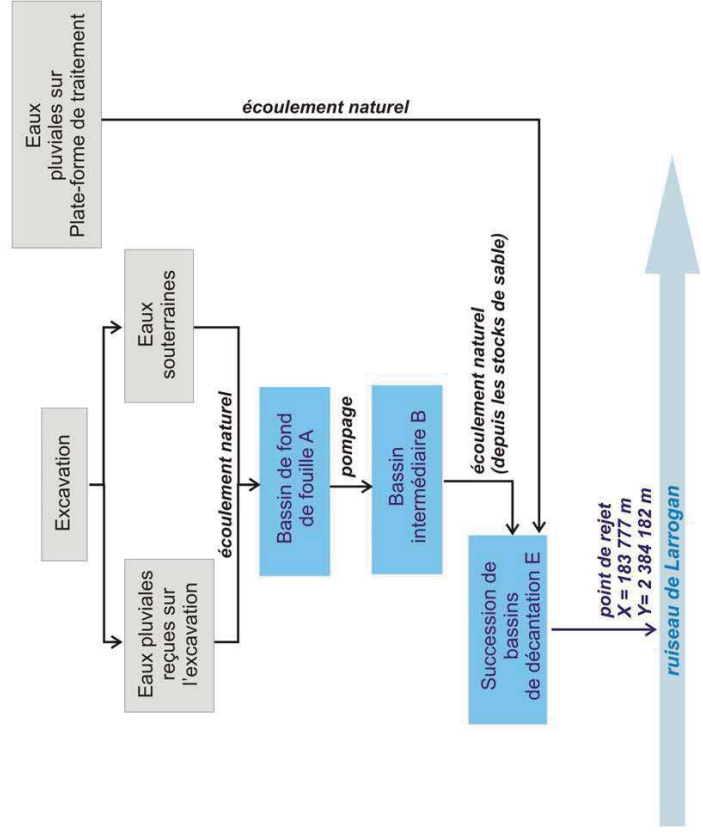
La carrière n'est pas reliée au réseau AEP. L'alimentation en eau potable est assurée par des bouteilles d'eau.

Circuit des eaux actuel

circuit des eaux de lavage : circuit fermé



circuit des eaux d'exhaure



■ Le circuit des eaux

Cf. descriptif et plans joints au fascicule 2

On distingue deux circuits des eaux sur la carrière actuelle :

➤ circuit des eaux de lavage : circuit fermé

Le circuit des eaux de lavage des sables (circuit fermé) est alimenté à partir des eaux du bassin d'eau claire (D) présent à l'Ouest du site. Les eaux issues du lavage rejoignent la station de traitement (filtre-presse) puis une succession de bassins de décantation (C) avant de rejoindre le bassin d'eau claire (D). Les sables sont exportés avec une humidité résiduelle de l'ordre de 8% nécessitant un appoint d'eau. Ce dernier est assuré par un forage présent sur la carrière.

➤ Circuit des eaux d'exhaure

Les eaux pluviales reçues sur l'excavation et les eaux souterraines sont collectées dans le bassin de fond de fouille (A). Elles sont pompées en direction du bassin intermédiaire (B) puis passent dans une succession de bassins de décantation (E).

Les eaux pluviales reçues sur la plate forme de traitement et de stockage s'écouleront naturellement vers les bassins (E) pour y subir des décantations successives avant d'être rejetées dans le ruisseau de Larrogan affluent du ruisseau de Belle-Chasse.

IV.2- LES PRODUITS FABRIQUÉS ET LEUR DESTINATION

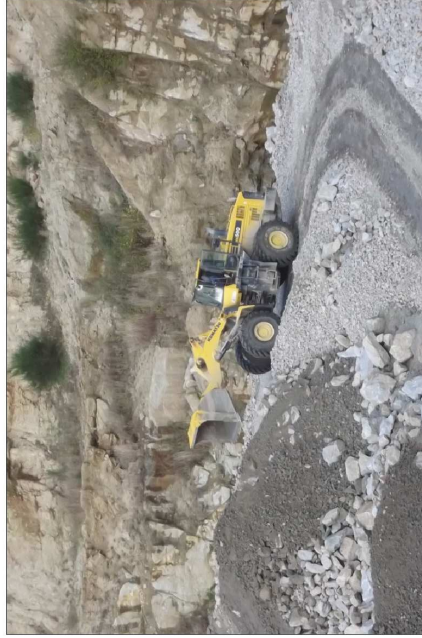
Les matériaux élaborés sur le site seront des sables et granulats de diverses granulométries. Ils seront utilisés après élaboration et traitement sur les chantiers de travaux publics et privés, ainsi que pour le bâtiment (central à béton et préfabrication).



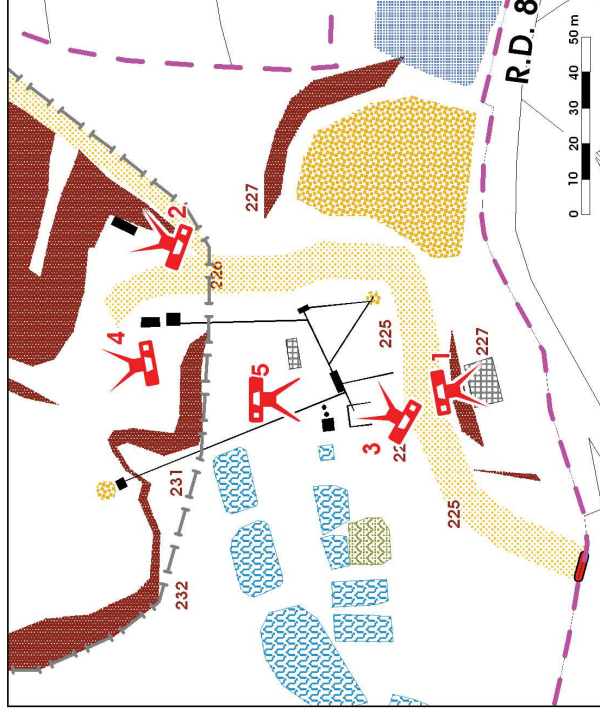
2 - Local de stockage de produits et aire étanche



1 - Atelier



4 - Chargeuse



3 - Installations fixes (barraque+crible laveur)



4 - Pelle

IV.3- LES INSTALLATIONS ANNEXES

□ BÂTIMENTS ANNEXES

Un atelier garage est présent à l'entrée de la carrière (il sert de garage et d'entrepôt). Celui-ci a une surface d'environ 90 m².

Il n'y a pas de pont bascule sur site. La chargeuse est équipée d'un peson.

Les locaux du personnel sont implantés près des installations fixes et sont équipés de sanitaires (fosse et filtre à sable non drainé). Les bureaux sont situés hors site (siège social).

□ STOCKAGE DES PRODUITS ET AIRE ÉTANCHE

Les huiles neuves sont stockées en fûts de 200 l sur des bacs de rétention réglementaire étanche dans le local réservé à cet effet.

Les huiles usagées sont stockées dans une cuve aérienne de 1000 l sur rétention réglementaire également dans ce même local.

Le gasoil (GNR) est stocké dans une cuve de 5000 l double paroi (2 rangs d'agglomération et étanchéité intérieure) dans ce même local.

Une dalle béton, équipée d'un séparateur à hydrocarbures, est attenante à ce local.

□ MATÉRIELS UTILISÉS

Les équipements présents sur le site sont :

- 1 pelle hydraulique,
- 2 chargeuses,
- 2 concasseurs mobiles (par campagne),
- 1 scalpeur mobile,
- 1 broyeur,
- 1 groupe fixe de criblage-lavage,
- 1 crible 3 étages
- 1 brise roche.

□ ZONE DE STOCKAGE DES MATÉRIAUX

Les matériaux commercialisables sont stockés sur la plate-forme près des installations de traitement des matériaux.

IV.4- ACCUEIL DES MATÉRIAUX INERTES : TYPES ET PROCÉDURES D'ACCUEIL

Actuellement, la Carrière de Lariot ne reçoit pas de déchets inertes.

Toutefois, dans le cadre du projet, en vue de la remise en état du site, il est envisagé d'accueillir des déchets inertes afin de remblayer partiellement la partie Ouest de la fosse d'extraction. Ces déchets inertes viendront en complément des stériles d'exploitation et des terres de découverte issus du site.

Le volume estimé de matériaux inertes qui pourra être accueilli sur la carrière pour les 15 années sollicitées à l'exploitation est d'environ 95 000 m³ (soit en moyenne 10 000 tonnes /an, hors chantier exceptionnel).

□ DÉFINITION DES DÉCHETS INERTES

La directive européenne 1999/31/CE du 26 avril 1999, relative à la mise en décharge, définit un déchet comme inerte « s'il ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine ».

Les déchets inertes sont composés essentiellement de déchets provenant des travaux publics et des activités industrielles dédiées à la fabrication de matériaux de construction et des chantiers du bâtiment. La réutilisation et le traitement de ces déchets doivent être encouragés dès lors qu'ils sont possibles. Cependant, suivant les conditions techniques et économiques (absence de marché, faible valeur des granulats naturels rendant prohibitive l'utilisation de matériaux recyclés...), certains déchets ne peuvent être réutilisés ou recyclés ; ils doivent ainsi être éliminés dans des installations de stockage. En tout état de cause, la déconstruction sélective et le tri préalable sont la meilleure façon d'éliminer les déchets dans des filières adaptées (circulaire interministérielle du 15 février 2000, relative à la planification des déchets de chantier).

□ ORIGINE DES MATÉRIAUX ATTENDUS

Les matériaux ont pour origine principale les chantiers de terrassement, de construction ou de rénovation dans un rayon de 30 km autour de la carrière.

La quantité de matériaux inertes accueillis sur le site sera d'environ 10 000 tonnes /an (hors chantier exceptionnel).

☐ MATÉRIAUX ADMISSIBLES

Il s'agit de matériaux naturels non pollués issus des chantiers et travaux de terrassement, déblais routiers ou issus de la déconstruction. Il n'est pas projeté d'accepter les déchets renfermant de l'amiante.

La nature des matériaux admissibles est en effet déterminante, pour garantir l'absence d'impact sur la qualité des eaux souterraines.

Le tableau ci-après présente la classification des types de déchets qui peuvent être accueillis sur le site (Cf. Extrait de l'Arrêté du 12/12/2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage des déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations Classées - Annexe I).

Liste des déchets admissibles sur la carrière de Lariot

CODE DÉCHET (1)	DESCRIPTION (1)	RESTRICTIONS
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés.
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés.
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés.
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés.
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés.
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe

(1) Annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement.

En pratique, il reste essentiel de procéder au tri préalable des matériaux et à la déconstruction sélective. Ce tri peut être effectué sur une plate-forme spécialisée ou sur le chantier.

« L'exploitant s'assure, en premier lieu, que les déchets ne sont pas visés à l'article 2 du présent arrêté (AM du 12/12/2014).

Si les déchets entrent dans les catégories mentionnées dans l'annexe I du présent arrêté, l'exploitant s'assure :

- *qu'ils ont fait l'objet d'un tri préalable selon les meilleures technologies disponibles à un coût économiquement acceptable,*
- *que les déchets relevant des codes 17 05 04 et 20 02 02 ne proviennent pas de sites contaminés,*
- *que les déchets d'enrobés bitumineux relevant du code 17 03 02 de la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 514-8 du Code de l'Environnement ont fait l'objet d'un test montrant qu'ils ne contiennent ni goudron ni amiante.*

Si les déchets n'entrent pas dans les catégories mentionnées dans l'annexe I du présent arrêté, l'exploitant s'assure au minimum que les déchets respectent les valeurs limites des paramètres définis en annexe II».

Il est interdit de procéder à une dilution ou à un mélange des déchets dans le seul but de satisfaire aux critères d'admission des déchets.

❑ LES DÉCHETS À PROSCRIRE ET INTERDITS SUR LE SITE

Les autres déchets n'ont pas leur place dans les installations de stockage de déblais inertes, c'est notamment le cas des déchets suivants :

- les déchets ménagers, les encombrants, les déchets de tonte d'espaces verts, les emballages,
- les déchets non pelletables, dont les liquides (*Cf. Art. 2 de l'Arrêté du 12/12/2014 qui définit les caractéristiques des déchets interdits*),
- les déchets contenant de l'amiante,
- les déchets pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent,
- les déchets du second œuvre (tuyauterie, menuiserie, câblage, chauffage, revêtement de sol, complexe d'étanchéité) qui contiennent en général en grande quantité des éléments prohibés (planches, canalisations métalliques ou plastiques, câbles électriques, moquettes, sols souples,...),
- les enrobés bitumineux à base de goudron,
- les déchets majoritairement composés de plâtre,
- les déchets radioactifs.

❑ PROCÉDURE D'ACCUEIL ET MISE EN PLACE DES MATÉRIAUX

La procédure sera la suivante :

Dès l'entrée du site, un panneau de signalisation et d'information sera placé. Il mentionnera entre autre :

- l'identification de l'installation de stockage,
- les références de l'exploitant et de l'arrêté préfectoral d'autorisation,

Il définira, également, clairement la liste des matériaux admis.

Le préposé à la bascule assurera, dès la réception, le contrôle du bordereau de suivi apporté par le chauffeur indiquant :

- le nom et coordonnées du producteur,
- l'origine des déchets,
- le libellé et le code à 6 chiffres des déchets,
- les quantités de déchets concernés.

Le cas échéant, seront annexés à ce document :

- les résultats de l'acceptation préalable pour tout déchet inerte non visé dans l'annexe de l'arrêté du 12/12/2014 (relatif aux installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des ICPE),
- les résultats du test de détection de goudron.

Le préposé à la bascule s'assurera, ensuite, de la conformité des matériaux. Un premier contrôle visuel de la benne du camion sera effectué :

- si les matériaux sont conformes, le préposé à la bascule délivrera un bon de réception qui récapitule :
 - le nom et coordonnées du producteur,
 - le nom et coordonnées du transporteur,
 - le libellé et le code à 6 chiffres des déchets,
 - les quantités de déchets concernés,
 - la date et l'heure de réception.

Le camion sera ensuite orienté vers le lieu de déchargement.

- si les matériaux sont clairement non conformes, le chargement est systématiquement refusé ;
- si les matériaux sont estimés douteux (odeur, couleur,...), ils font l'objet d'une fiche d'écart et sont refusés ;
- l'aire de déchargement est située à l'Ouest de la fosse. Elle aura pour fonction de recevoir les matériaux afin de permettre le second contrôle du contenu des camions. Après contrôle, si les matériaux sont jugés admissibles, les matériaux sont repris et poussés vers le secteur à remblayer.

En cas de refus de déchet sur le site, les caractéristiques et quantités, le motif du refus ainsi que l'origine des déchets et le nom du producteur seront communiquées au préfet du département sous 48 heures.

Le remblaiement sera organisé de manière à assurer la stabilité de la masse de déchets et en particulier à éviter les glissements de terrain. Le compactage sera également réalisé par un chargeur ou un bulldozer à l'avancement du remblaiement.

SARL GUEGAN

CARRIERE DE LARIOT- TREMARGAT

Autre Exploitation :

- La carrière de BOTAN à ROSTRENEN

Nombre de salariés de la société, nombre de salariés sur le site :

- 7 salariés dont 1 sur le site de Lariot

Société sous traitante et type d'intervention :

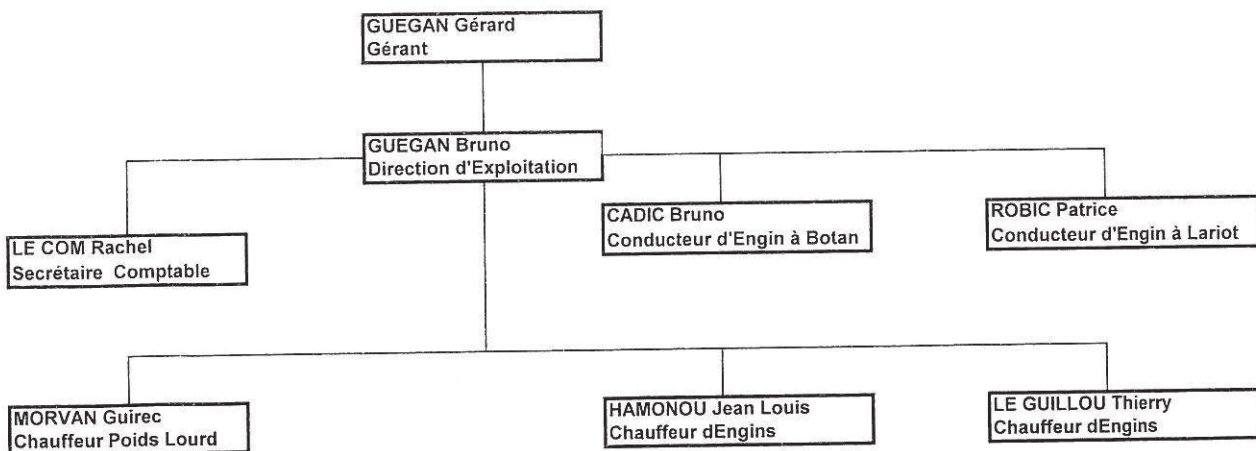
- La société *Andra* pour les tirs de mines

Cliantèle :

- | | |
|-----------------------------|------|
| - Entreprises Industrielles | 50 % |
| - Collectivités Locales | 15 % |
| - Entreprises TP | 15 % |
| - Particuliers | 10 % |
| - Négociants | 10 % |

21

SARL GUEGAN TP



22

V- CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Article R512-3-5

V.1- CAPACITÉS TECHNIQUES

Outre son activité de travaux publics, la SARL GUÉGAN TP exploite 2 carrières :

- la présente carrière de Lariot sur la commune de Trémargat (22),
- la carrière de Botan sur la commune de Rostrenen (22).

L'entreprise emploie 7 personnes dont 1 personne sur le site de Lariot. L'organigramme de la Société GUÉGAN TP est présenté ci-contre.

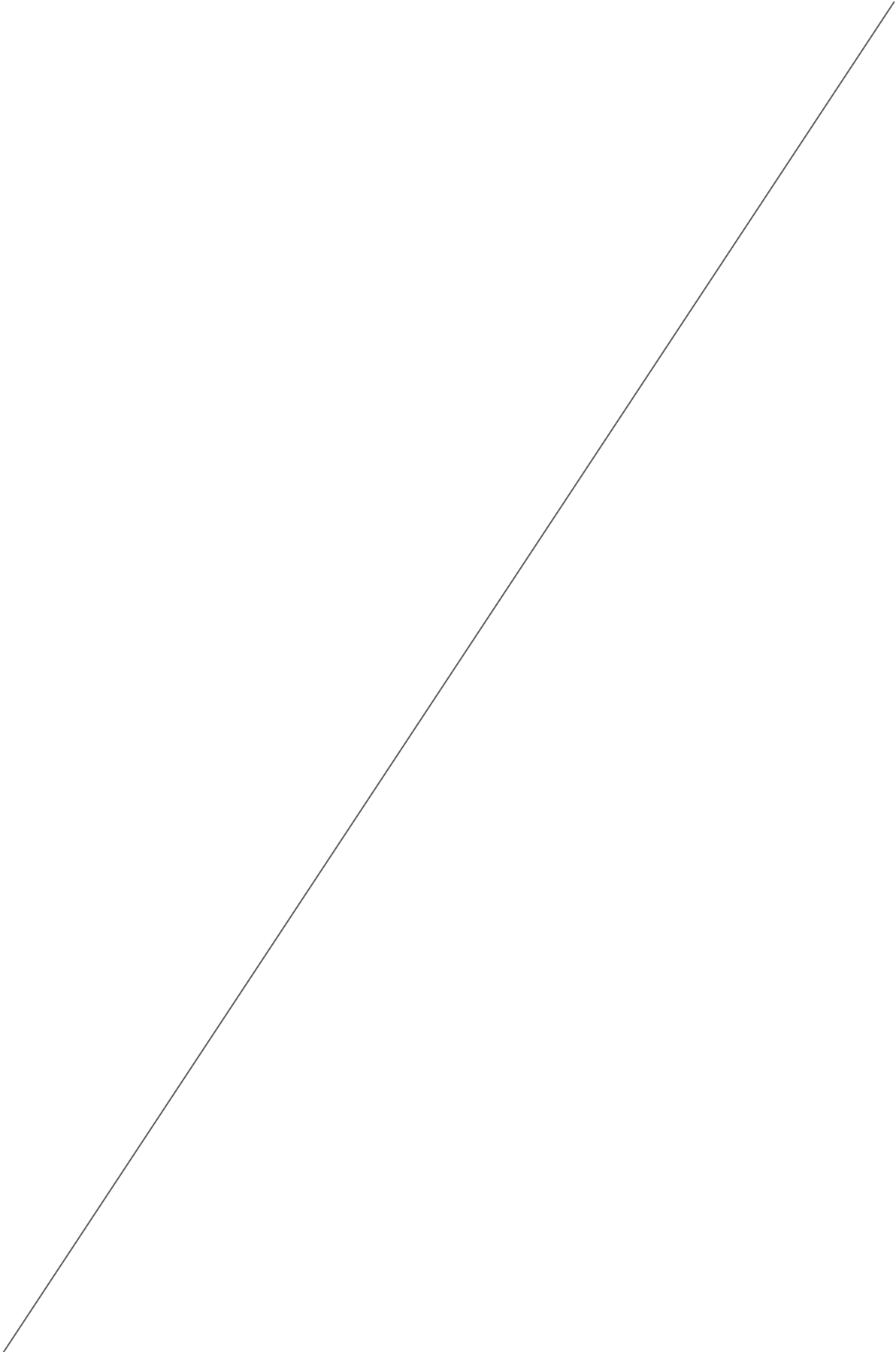
V.2- CAPACITÉS FINANCIÈRES

Cf. Extrait des 3 derniers bilans actif/passif en annexe 4.

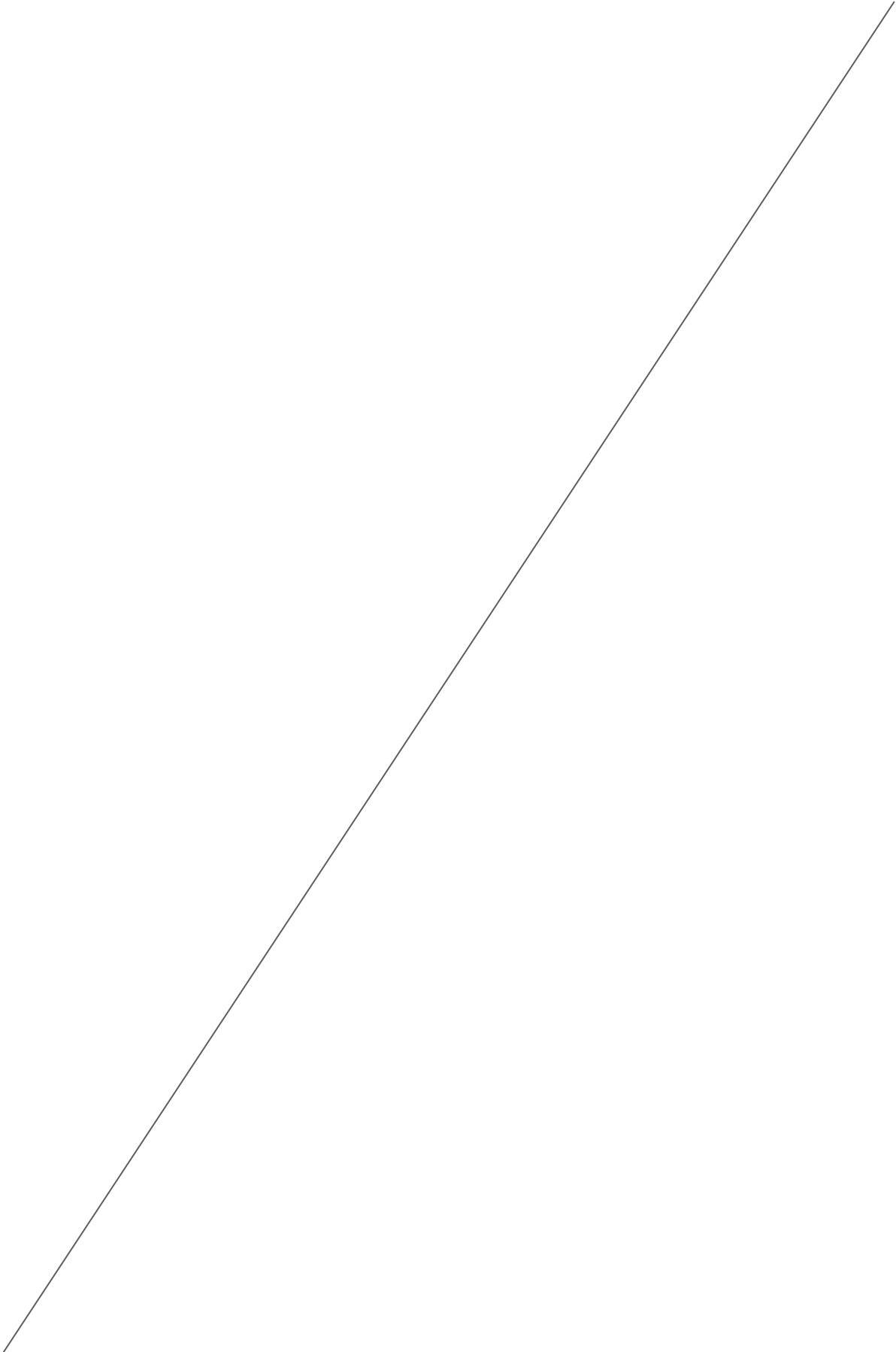
Une attestation de bon fonctionnement bancaire de la SARL GUÉGAN TP est présentée dans la partie « attestation financières à joindre à la demande d'autorisation ».

La SARL GUÉGAN TP dispose des capacités financières pour mener à bien l'exploitation du site de Lariot telle que définie dans le dossier.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en application du Code de l'Environnement, des garanties financières concernant la remise en état du site seront apportées par un engagement écrit d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'assurances au moment du dépôt de la déclaration d'ouverture des travaux (*Cf. Chapitre suivant*).

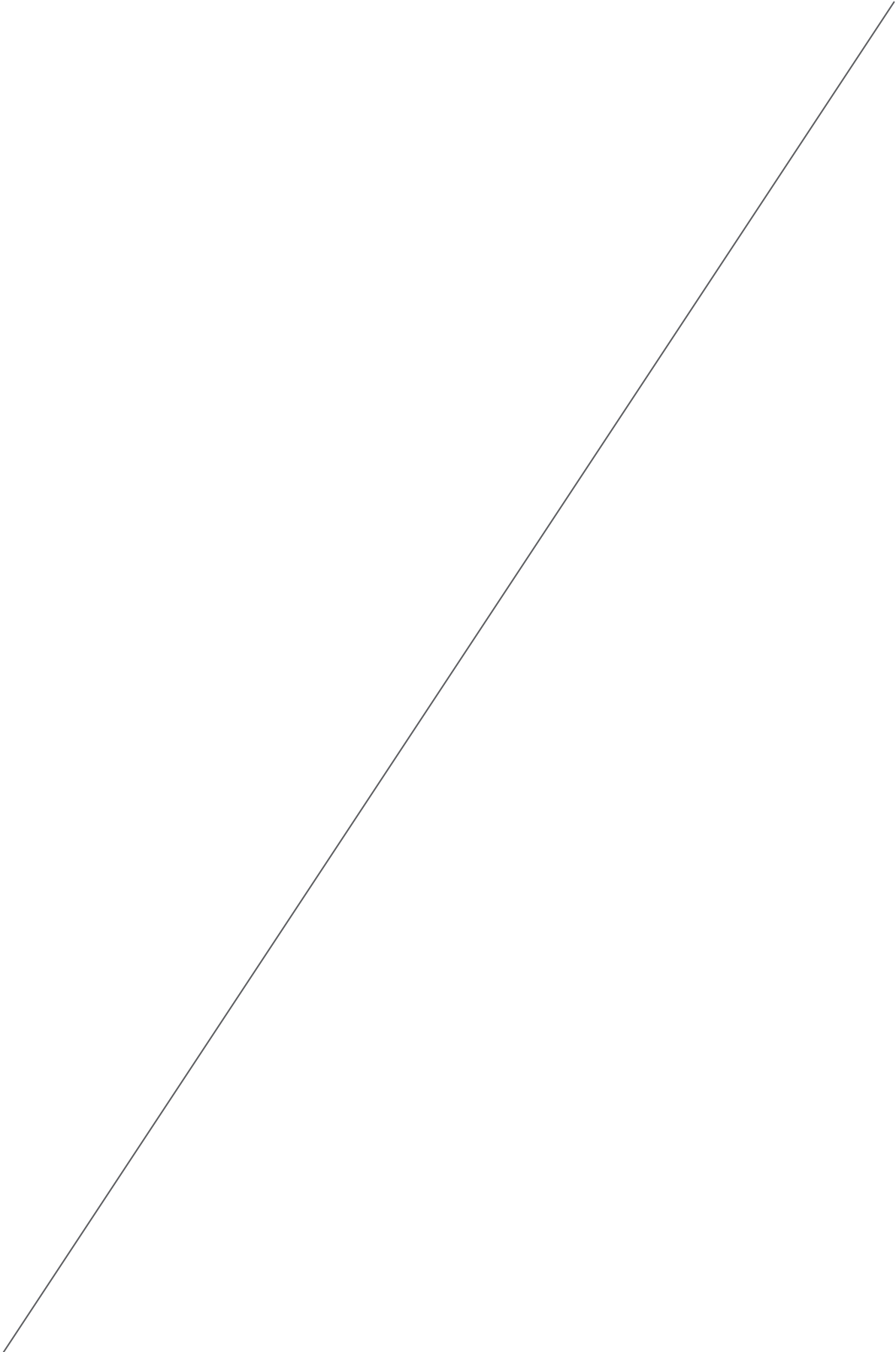


**COMPLÉMENTS À LA DEMANDE ADMINISTRATIVE
- ARTICLE R512-4**



- *La présente demande est concernée par une demande de permis de construire (Cf. Attestation page suivante).*

- *La présente demande d'autorisation n'est pas concernée par une demande de défrichement.*





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ
DE L'URBANISME

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° PC 02236517 D0003
déposée à la mairie le : 15/11/2017
par : M^{me} CLEMENT Yvette

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie :



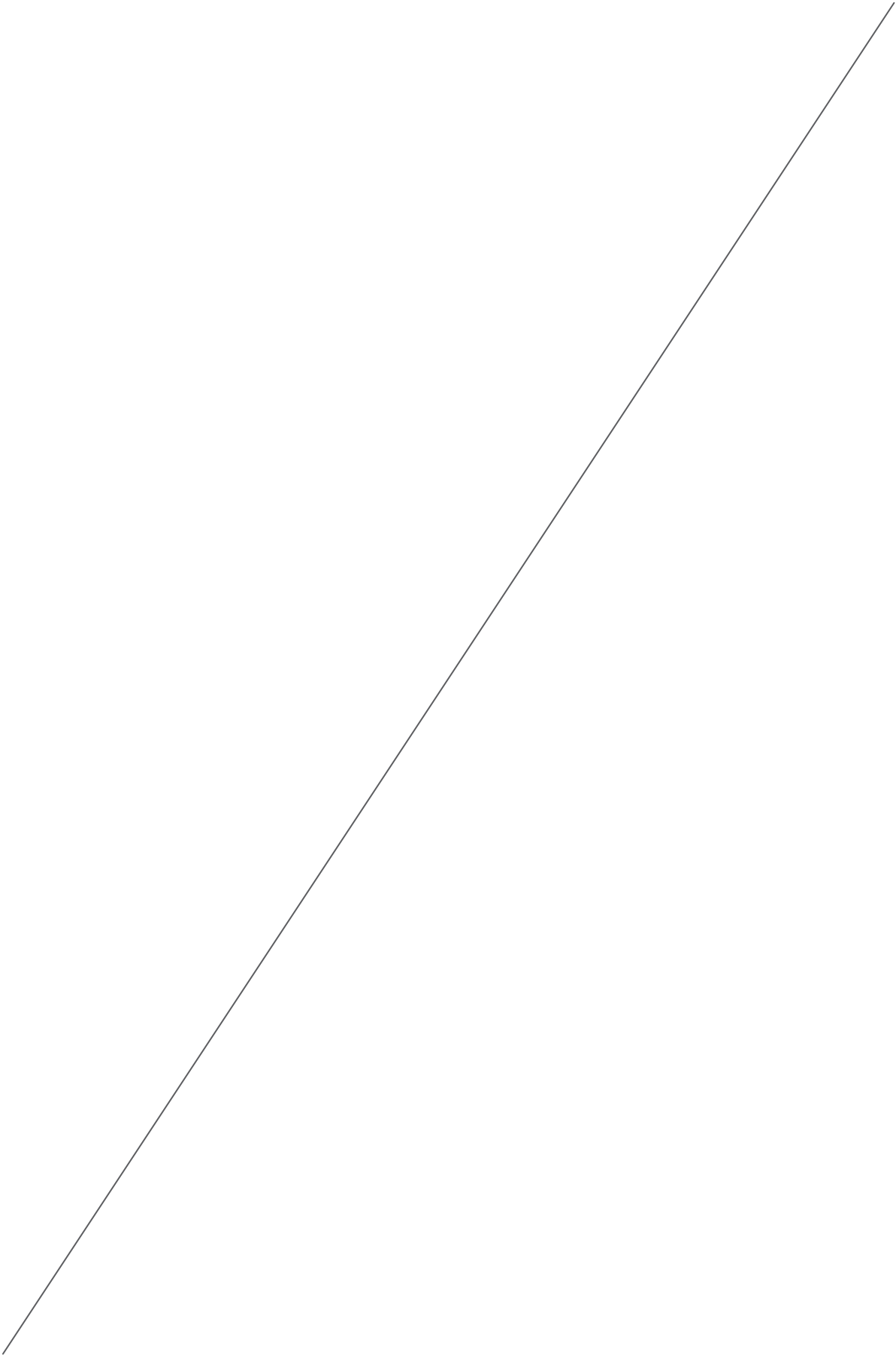
2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

**GARANTIES FINANCIÈRES
- ARTICLE R512-5**



En application de l'article L516-1 du Code de l'Environnement, des garanties financières sont mises en place pour assurer la remise en état du site en cas de défaillance de l'exploitant.

Cette caution indexée sur l'indice TP01 est établie soit par un établissement de crédit, soit par une entreprise d'assurances et est régulièrement renouvelée.

Le calcul du montant des garanties financières a été établi de façon forfaitaire selon la formule et les coûts unitaires suivants établis pour les carrières en fosse ou à flanc de relief :

$$CR = \alpha (S_1C_1 + S_2C_2 + S_3C_3)$$

CR : montant de référence des garanties financières pour la période considérée

S₁ (en ha) : somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement.

S₂ (en ha) : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état.

S₃ (en m) : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front hors d'eau diminuée des surfaces remises en état.

α : coefficient d'indexation

❑ COÛTS UNITAIRES AVANT INDEXATION (ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 24 DÉCEMBRE 2009 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 9 FÉVRIER 2004)

C₁ : 15 555 € TTC/ha

C₂ : 36 290 € TTC/ha pour les 5 premiers hectares,
29 625 € TTC/ha pour les 5 suivants,
22 220 € TTC/ha au-delà

C₃ : 17 775€ TTC/ha

❑ INDEXATION DES COÛTS

Les plans de phasage établis dans le cadre du projet permettent de déterminer les superficies de chaque espace et leur affectation, les calculs ont ainsi été conduits par périodes quinquennales correspondant à la durée d'exploitation projetée après indexation selon l'évolution de l'indice TP 01 selon le coefficient suivant :

$$\alpha = \frac{\text{indice période de calcul}}{\text{indice période de référence initiale}} \times \frac{(1 + \text{TVA applicable lors de la période de calcul})}{(1 + \text{TVA applicable lors de la période de référence initiale})}$$

avec :

indice période de calcul –février 2015	676,3 ⁽¹⁾
indice période de référence initiale – mai 2009	616,50
TVA applicable lors de la période de calcul	20 % ou 0,200
TVA applicable lors de la période de référence initiale.....	19,6% ou 0,196

soit $\alpha = 1,1007$

⁽¹⁾ Suite à un changement de base intervenu en janvier 2015 (nouvelle référence 100 en janvier 2010), la dernière valeur publiée de l'indice TP01 a été convertie sur l'ancienne référence 100 de janvier 1975. Le coefficient de raccordement entre les deux bases d'une valeur de 6,5345 a été utilisé (donnée INSEE). Soit : Index TP01 (base 100 janvier 1975) = 6,5345 x Index TP01 (base 100 janvier 2010).

❑ COÛTS UNITAIRES INDEXÉS

C₁ : 15 555 € TTC/ha

C₂ : 36 290 € TTC/ha pour les 5 premiers hectares
29 625 € TTC/ha pour les 5 suivants
22 220 € TTC/ha au-delà

C₃ : 17 775 €/ha

❑ CONDITIONS PRISES EN COMPTE

Les calculs sont donc conduits à partir des superficies et linéaires définis aux plans de phasage quinquennaux, sachant :

- que les espaces remis en état pour la phase *n* sont ceux effectivement remis en état à la fin de la phase (*n* - 1),
- que les espaces de chantier correspondent à la superficie maximale du chantier pendant ou à la fin de la phase *n*.

Les résultats des calculs sont rapportés au tableau suivant par phases quinquennales et les plans associés joints (issus des plans de phasage). Ces montants viendront se substituer aux montants antérieurement estimés.

SOCIETE : SARL GUEGAN T.P.
nom de la carrière : Carrière de Lariot
commune : Trémargat - 22
type d'exploitation : Carrière en fosse ou à flanc de relief



AS-5935

Paramètres d'indexation				
	TVA		index TP01	
mai 2009	TV Ao	0,196	lo	616,50
(-1) févr 2015	TV Ar	0,200	lr	676,30
coefficient α				1,1007

Indexation : $(lr/lo) * [(1+TVAr) / (1+TV Ao)]$

	PHASE 1 0 – 5 ans	PHASE 2 5 – 10 ans	PHASE 3 10 – 15 ans
ESTIMATION DES SURFACES			
surface totale établissement (ha)	11,00	11,00	11,00
a ; emprises infrastructures (ha)	3,47	3,63	3,18
b : surface maximum défrichée (ha)	0,00	0,00	0,00
c1 : surface maximum découverte (ha)	0,36	0,47	0,00
c2 : surface maximum en exploitation (ha)	2,73	3,07	2,61
d : surface en eau (ha)	0,45	1,29	1,88
e : surface remise en état (ha)	0,55	1,53	3,02
g1 : linéaire des fronts à remettre en état (m)	865	1 000	750
g2 : hauteur des fronts hors d'eau à r. en é. (m)	15,00	15,00	15,00
surfaces non affectées (ha)	3,89	2,30	2,19
S1 (ha) = a + b	3,47	3,63	3,18
S2 (ha) = c1 + c2 - d	2,64	2,25	0,73
S3 (ha) = (g1 * g2) / 10 000	1,30	1,50	1,13

CALCUL DES MONTANTS non indexés								
			PHASE 1		PHASE 2		PHASE 3	
coût unitaire (ha)			S	coût TTC	S	coût TTC	S	coût TTC
TTC (Euros)			(ha)	(Euros)	(ha)	(Euros)	(ha)	(Euros)
S1 (ha)	C1	15 555	3,47	53 976	3,63	56 465	3,18	49 465
S2 (ha)	C2 (0 à 5 ha)	36 290	2,64	95 806	2,25	81 653	0,73	26 492
	C2 (5 à 10 ha)	29 625	0,00		0,00		0,00	
	C2 (> à 10 ha)	22 220	0,00		0,00		0,00	
S3 (ha)	C3	17 775	1,30	23 063	1,50	26 663	1,13	19 997

MONTANTS QUINQUENNAUX A PROVISIONNER ET INDEXATION				
TOTAL TTC (Euros) avant indexation :	mai-09	172 845	164 780	95 953
TOTAL TTC (Euros) après indexation :	févr.-15	190 244	181 368	105 613

⁽¹⁾ Suite à un changement de base intervenu en janvier 2015 (nouvelle référence 100 en janvier 2010), la dernière valeur publiée de l'indice TP01 a été convertie sur l'ancienne référence 100 de janvier 1975.

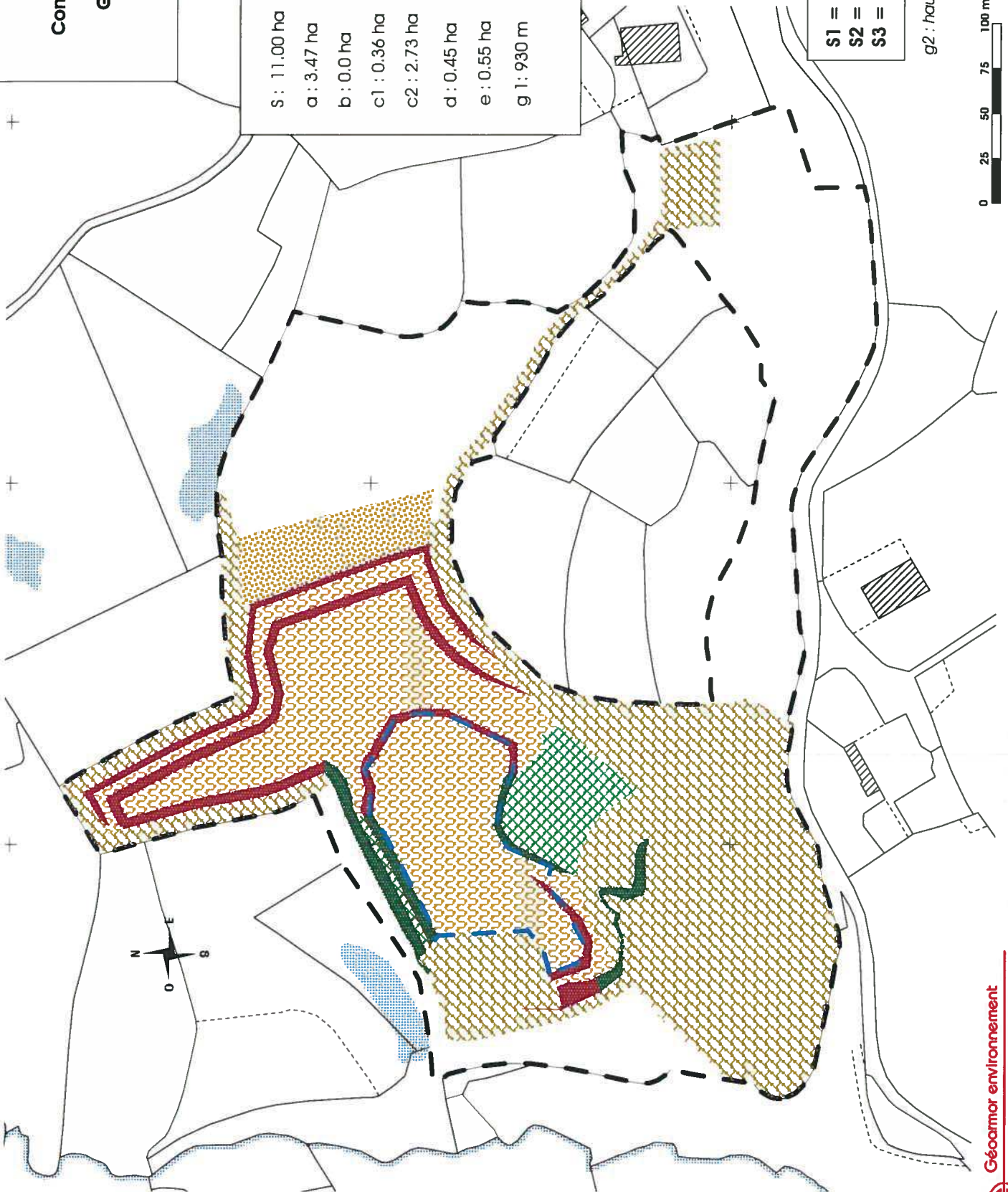
SARL GUEGAN T.P.
 Carrière de Lariot
 Commune de Trémargat - 22

GARANTIES FINANCIÈRES
 PHASE 1 (0 - 5 ans)
 AU 1/3000

- S : 11.00 ha
 - a : 3.47 ha
 - b : 0.0 ha
 - c1 : 0.36 ha
 - c2 : 2.73 ha
 - d : 0.45 ha
 - e : 0.55 ha
 - g1 : 930 m
- Limite du périmètre
 - ▨ Infrastructures
 - ▩ Surface défrichée
 - ▤ Surface découverte
 - ▥ Surface en exploitation
 - ▦ Surface "en eau"
 - ▧ Surface remise en état
 - ▨ Fronts à remettre en état
 - ▩ Fronts remis en état

$S1 = a + b = 3.47 \text{ ha}$
 $S2 = c1 + c2 - d = 2.64 \text{ ha}$
 $S3 = (g1 \times g2) / 10\ 000 = 1.40 \text{ ha}$

g2 : hauteur moyenne des fronts : 15 m



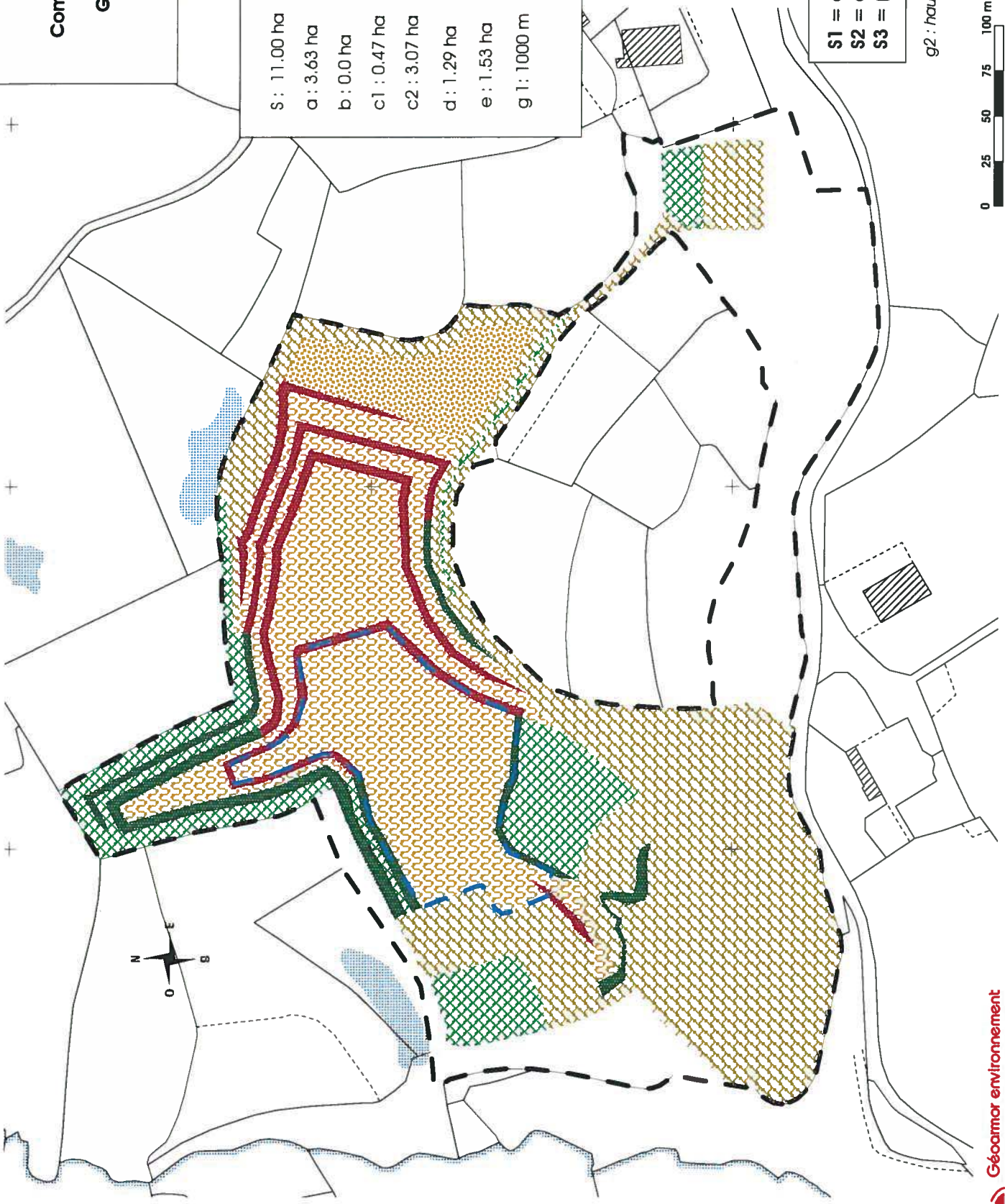
SARL GUEGAN T.P.
 Carrière de Lariot
 Commune de Trémargat - 22

GARANTIES FINANCIÈRES
 PHASE 2 (5 - 10 ans)
 AU 1/3000

- S : 11.00 ha - - - Limite du périmètre
- a : 3.63 ha [diagonal lines] Infrastructures
- b : 0.0 ha [dotted] Surface défrichée
- c1 : 0.47 ha [cross-hatch] Surface découverte
- c2 : 3.07 ha [wavy] Surface en exploitation
- d : 1.29 ha [blue outline] Surface "en eau"
- e : 1.53 ha [green cross-hatch] Surface remise en état
- g1 : 1000 m [red line] Fronts à remettre en état
- [green line] Fronts remis en état

S1 = a + b = 3.63 ha
S2 = c1 + c2 - d = 2.25 ha
S3 = (g1 x g2) / 10 000 = 1.50 ha

g2 : hauteur moyenne des fronts : 15 m



SARL GUEGAN T.P.
 Carrière de Lariot
 Commune de Trémargat - 22

GARANTIES FINANCIÈRES
 PHASE 3 (10 - 15 ans)
 AU 1/3000

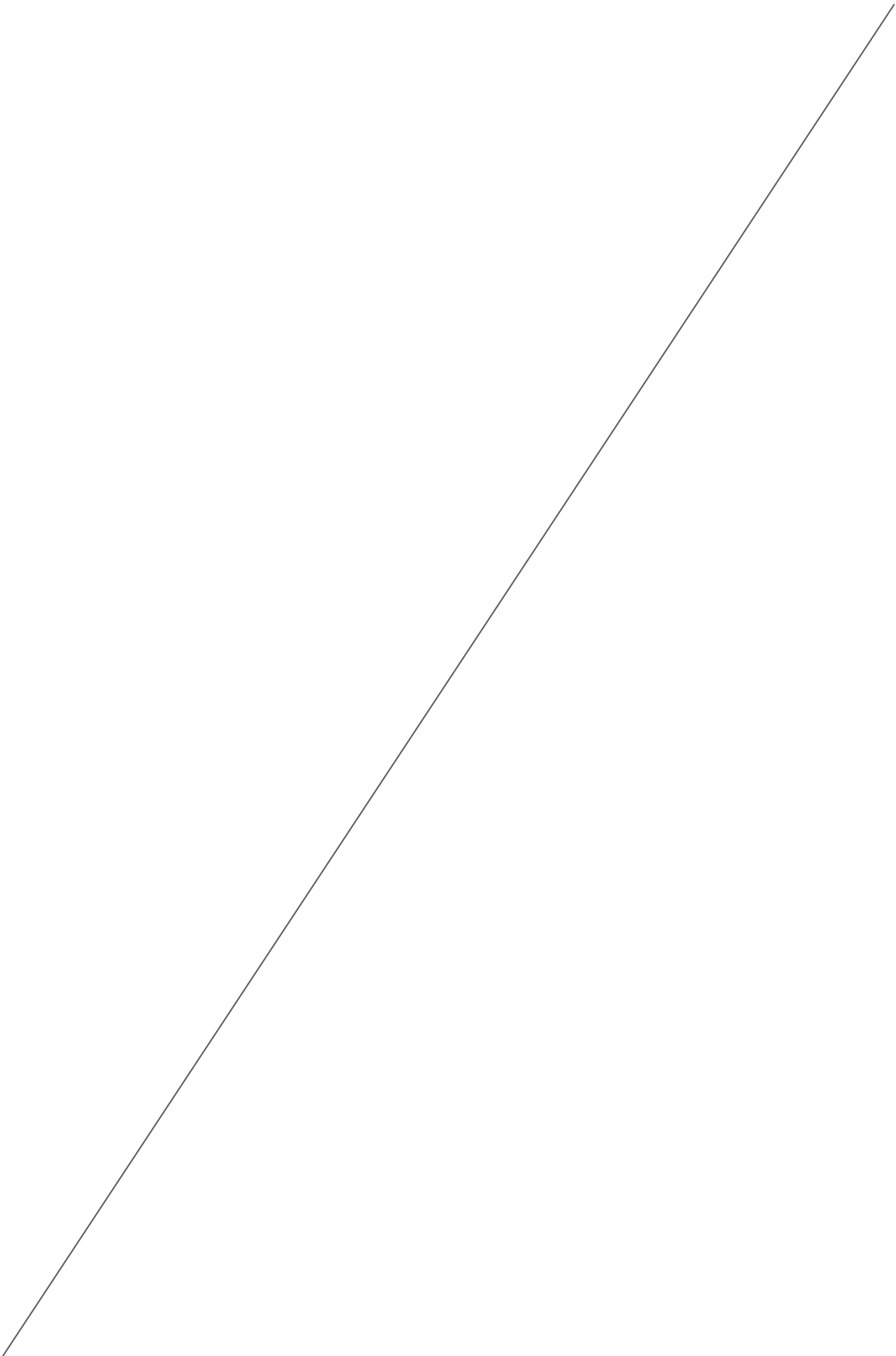
- S : 11.00 ha - - - Limite du périmètre
- a : 3.17 ha [diagonal lines] Infrastructures
- b : 0.0 ha [cross-hatch] Surface défrichée
- c1 : 0.0 ha [dotted] Surface découverte
- c2 : 2.61 ha [wavy] Surface en exploitation
- d : 1.88 ha [blue outline] Surface "en eau"
- e : 3.03 ha [green cross-hatch] Surface remise en état
- g1 : 750 m [red line] Fronts à remettre en état
- [green line] Fronts remis en état

$S1 = a + b = 3.17 \text{ ha}$
 $S2 = c1 + c2 - d = 0.73 \text{ ha}$
 $S3 = (g1 \times g2) / 10\ 000 = 1.13 \text{ ha}$

g2 : hauteur moyenne des fronts : 15 m

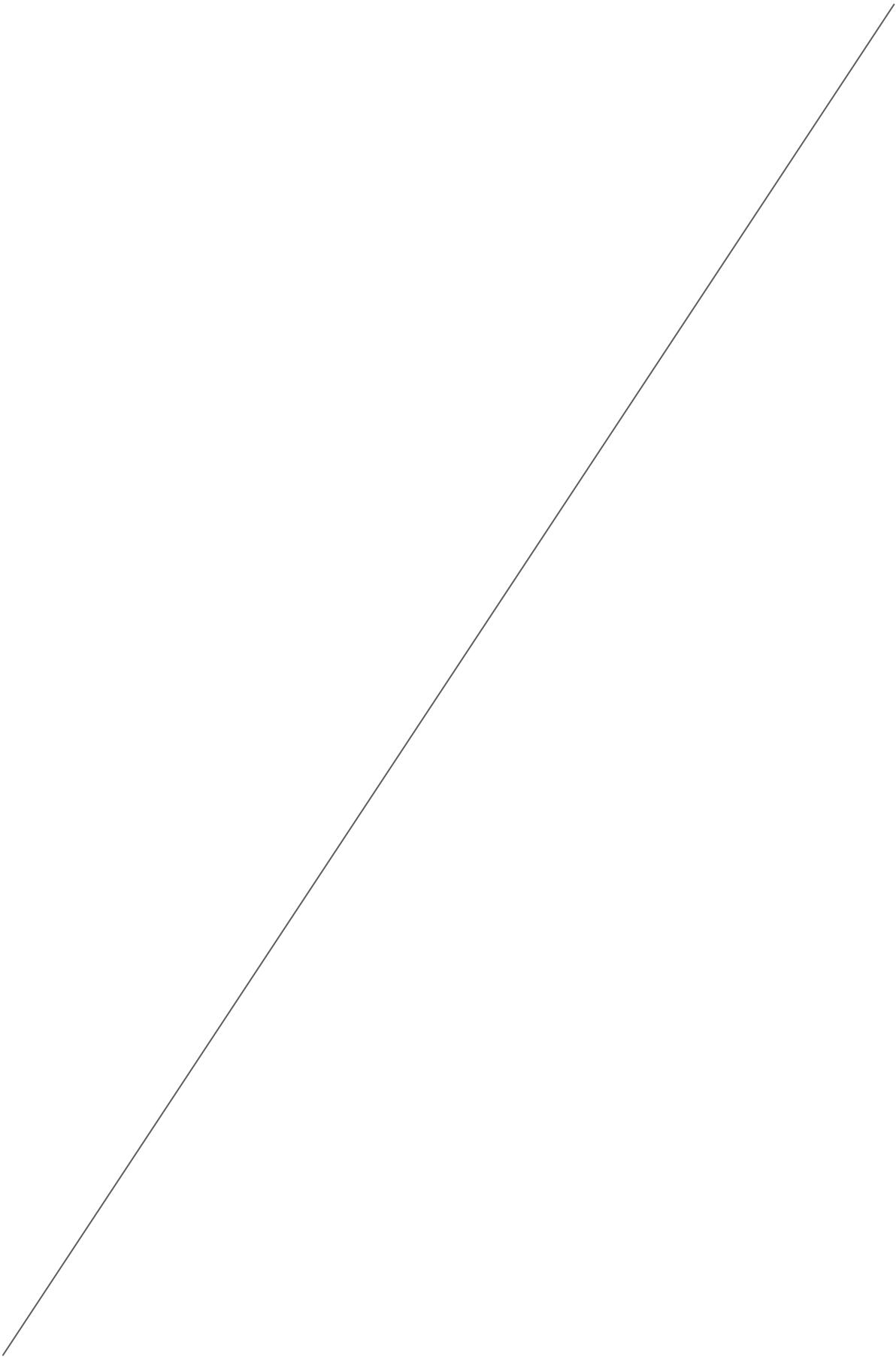


**PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE D'AUTORISATION
- ARTICLE R512-6**

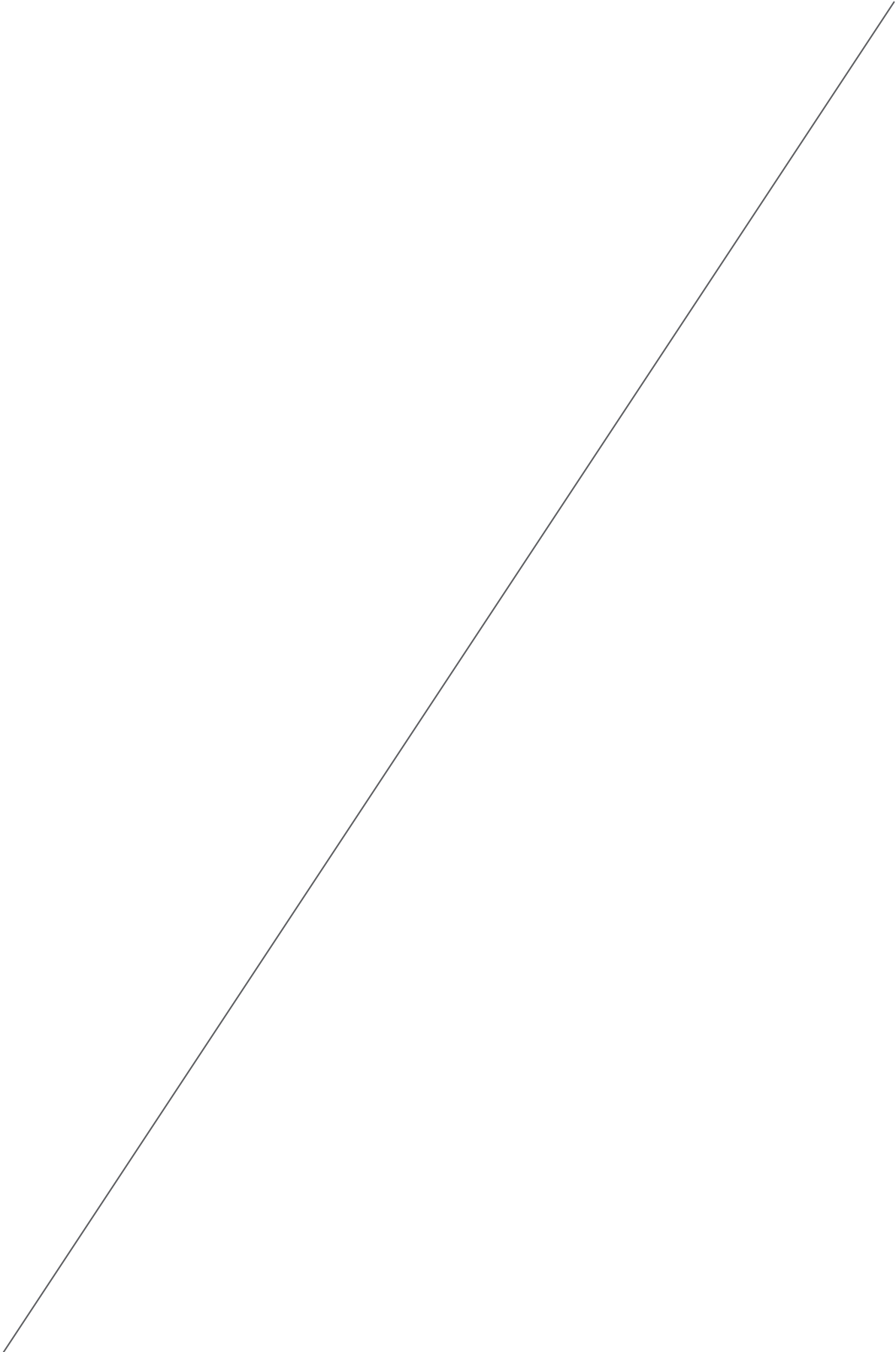


Les pièces à joindre à la demande sont les suivantes, conformément à l'article R512-6 du Code de l'Environnement :

- R512-6-1 : carte de localisation de l'installation au 1/25000
- R512-6-2 : plan des abords au 1/2500 (en hors-texte)
- R512-6-3 : plan d'ensemble de l'installation (en hors texte)
- R512-6-4 : étude d'impact, objet d'un fascicule spécifique fascicule 2
- R512-6-5 : étude de dangers (selon les prescriptions de l'article R512-9)
- R512-6-6 : notice d'hygiène et de sécurité du personnel
- R512-6-7 : avis du propriétaire et de l'autorité publique compétente sur la remise en état
- R512-6-8 : attestations de maîtrise foncières



**CARTE DE LOCALISATION DE L'INSTALLATION
AU 1/25000 - R512-6-1**

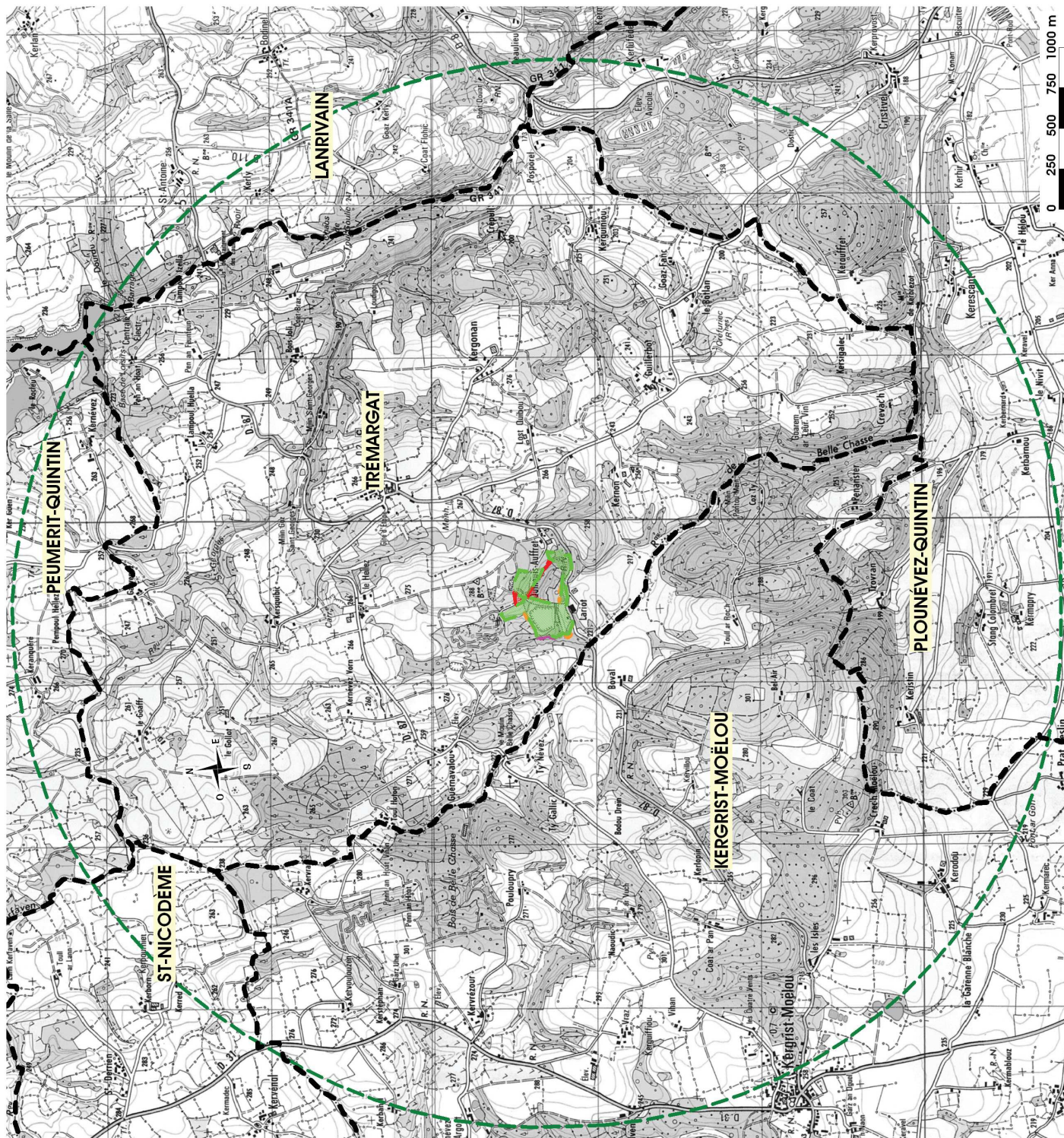


SARL GUEGAN T.P.
 Carrière de Lariot
 Commune de Trémargat - 22

 SITUATION AU 1/25000
 (feuilles IGN 717E-817O)

Annexe 1

-  Périmètre autorisé et sollicité au renouvellement
-  Périmètre renoncé
-  Intégration au périmètre (régularisation des parcelles déjà affectées par l'activité)
-  Extension demandée (pour exploiter les parcelles au Nord-Est)
-  Limite communale
-  Rayon de 3km



**PLAN DES ABORDS AU 1/2500
- R512-6-2**

**PLAN D'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION
- R512-6-3**

Cf. Pochette en hors texte

